Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-200066009-20251208-3012C-2025-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/12/2025
Publication : 12/12/2025
CERTIFIÉ CONFORME Acte exécutoire le 12 décembre 2025
Le Président

MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION

PÔLE FINANCES
ET SERVICES À LA POPULATION
Direction Enfance et Famille

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
Séance du 8 décembre 2025

79 élus présents (104 en exercice, 13 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES SITES PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES DE DIETWILLER ET HABSHEIM (2026-2029) – CHOIX DU DÉLÉGATAIRE ET APPROBATION DES PROJETS DE CONVENTION D'EXPLOITATION (1.2.1/3012C)

Lors de sa séance du 09 décembre 2024, le Conseil d'Agglomération a approuvé le choix de la délégation de service public (DSP) en tant que mode d'exploitation des sites périscolaires et extrascolaires de Dietwiller et Habsheim, pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2029.

Dans le cadre de la procédure des consultations menées, un dossier de candidature a été reçu de la part de l'association « L'Ile aux Copains », délégataire actuel des DSP, pour chacun des sites.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission de Délégation de Service Public s'est réunie le 17 juillet 2025 pour examiner les candidatures et admettre les candidats à présenter une offre.

Les garanties professionnelles et financières, telles que résultant des pièces fournies conformément à la liste des documents exigés dans le règlement de la consultation, ayant été estimées suffisantes, la Commission a retenu le candidat et l'a admis à présenter une offre pour la DSP, puis au cours de la même séance a préconisé l'ouverture des négociations avec le candidat pour améliorer la

proposition et solliciter une explication sur les modalités de calcul des budgets prévisionnels proposés.
Suite à une phase de négociation par voie dématérialisée et en présentiel le 25 septembre, les offres finales ont été remises le 22 octobre 2025.

Sur le plan qualitatif, l'association l'Ile aux Copains présente, après négociation, un projet d'établissement complet et clair dans toutes ses composantes.
Du fait de sa présence de longue date sur le territoire et de son expérience dans la gestion d'accueils périscolaire et extrascolaire, l'association peut s'appuyer sur sa grande connaissance du monde de l'animation et du public accueilli.

D'un point de vue financier et après négociations, l'association l'Ile aux Copains propose une offre cohérente pour le périscolaire et l'extrascolaire, que ce soit au niveau des recettes ou des charges.

Ci-dessous la contribution annuelle en euro constant demandée à Mulhouse Alsace Agglomération pour l'année 2026, pour chaque site :

Contribution	**2025** (pm)	**Contributions définitives 2026**
Périscolaire Habsheim	**299 309,00 €**	**313 216,00 €**
Périscolaire Dietwiller	**107 808,00 €**	**88 880,00 €**
Extrascolaire Habsheim	**198 400,00 €**	**422 695,00 €**
Extrascolaire Dietwiller	**111 600,00 €**	
TOTAL DSP	**717 117,00 €**	**824 791,00 €**

Les analyses financières détaillées figurent en annexes du rapport de l'exécutif.

A noter, la contribution annuelle sera revue chaque année en prenant compte une revalorisation à hauteur de 75 % de l'IPC (indice des prix à la consommation) de l'année précédente.
Par exemple, pour l'année 2027, la contribution sera revalorisée à hauteur de 75 % du taux de l'IPC2026.

Ainsi, il ressort de ces analyses que l'association L'Ile aux Copains présente de bonnes garanties pour assurer un service public de qualité.

Le rapport sur l'offre finale a été soumis pour avis à la Commission DSP du 14 novembre 2025 qui a émis un avis favorable sur l'offre finale.

Par conséquent, il est proposé de désigner L'Ile aux Copains pour assurer, d'une part, l'exploitation des sites périscolaires de Dietwiller et Habsheim pour le compte de Mulhouse Alsace Agglomération, d'autre part, l'exploitation des activités extrascolaires des deux communes pour le compte du Syndicat de Communes de l'Ile Napoléon (SCIN), compétent en matière d'extrascolaire.

Au regard de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve le choix de confier la délégation de service public pour l'exploitation des sites périscolaires et extrascolaires de Dietwiller et Habsheim à l'association l'Ile aux Copains,
- approuve les termes des conventions de délégation de service public,
- autorise le Président ou son représentant à signer les conventions ainsi que toutes pièces contractuelles nécessaires.

PJ : (5)

- PV de de la commission DSP du 17 juillet 2025 (CDSP 1)
- PV de la commission DSP du 14 novembre 2025 (CDSP 2)
- Rapport de la commission DSP du 14 novembre 2025
- Rapport de l'exécutif et son annexe financière
- Projet de convention d'exploitation et budgets de la DSP

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance	Le Président
Jean-Luc SCHILDKNECHT	Fabian JORDAN

MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

POLE FINANCES ET SERVICES A LA POPULATION
Direction Enfance et Famille
Service Finances et Marchés Publics

Rapport à la Commission de Délégation de Service Public
-
EXPLOITATION, GESTION ET ENTRETIEN DES SITES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRE A DIETWILLER ET A HABSHEIM
-
CANDIDATURE

I. Rappel du contexte et des critères d'analyse des candidatures

Il est rappelé ci-dessous les périmètres de la délégation de service public faisant l'objet du présent rapport :

La concession de services portant délégation de service public a pour objet de confier, à un Délégataire, l'exploitation, la gestion ainsi que l'entretien des sites périscolaires et extrascolaire à Dietwiller et à Habsheim.

Le service sera assuré sur les sites suivants :
- Place Allemans du Dropt à Dietwiller
- 5 passage des frères Hertzog à Habsheim
- Groupe scolaire Nathan Katz – rue du Cerf à Habsheim

Ils disposent des capacités d'accueil suivantes :

➢ **Périscolaire**

✓ Dietwiller

Accueil	Capacité midi	Capacité soir
Enfants d'âge maternel (3-6 ans)	30 places	20 places
Enfants d'âge élémentaire (6-12 ans)	42 places	28 places
Total	72 places	48 places

✓ Habsheim

Accueil	Capacité midi	Capacité soir
Enfants d'âge maternel (3-6 ans)	80 places	40 places
Enfants d'âge élémentaire (6-12 ans)	140 places	84 places
Total	220 places	124 places

➢ **Extrascolaire**

S'agissant de l'extrascolaire, il s'agit d'organiser, gérer et animer, avec le concours de personnels qualifiés et dans le plus strict respect de la législation en vigueur, des actions et animations de type socio-éducatif, culturel et sportif avec notamment :

- Des centres de loisirs sans hébergement, durant les mercredis et les vacances scolaires, pour les enfants de la tranche d'âge 3-13 ans
- Des accueils collectifs avec hébergement de type séjours de découverte, à la mer ou en montagne pour les enfants de la tranche d'âge 7-17 ans
- Des animations de proximité, en période extrascolaire, pour permettre aux enfants de 13-17 ans de découvrier des nouvelles activités culturelles et sportives.

Site	Accueil	Capacité
Dietwiller	Mercredi (35 jrs)	90 places
Dietwiller	Vacances (70jrs)	90 places
Habsheim	Mercredi (35 jrs)	160 places
Habsheim	Vacances (70jrs)	160 places
	Séjours	

Horaires : de 7h30 à 19h

La valeur estimée du contrat est évaluée par le concédant à un chiffre d'affaires total sur les 4 ans de durée du contrat de 6 176 000 € HT (valeur : novembre 2024).

Candidat(s) ayant présenté(s) sa candidature pour la DSP dans le délai imparti :

➔ **Association L'Ile aux Copains – 5 passage des frères Hertzog – 68440 HABSHEIM**

Conformément à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission de délégation de service public établira la liste des candidats admis à présenter une offre après examen des garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévues aux articles L. 5212-1, L. 5212-2, L. 5212-5 et L. 5212-9 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service délégué et l'égalité des usagers devant le service public.

II. Analyse des candidatures

Le dossier de candidature du candidat est complet.

Garanties financières :

Exercice	2022	2023	2024
CA global	1 753 199,19	1 591 955,62 €	1 681 017 €
Résultat net	- 188 037,03	- 271 480,17 €	25 689 €

Références en cours : le candidat présente comme référence la gestion des activités périscolaires et extrascolaire de Dietwiller et Habsheim.

Moyens humains : les moyens mis en œuvre pour assurer la continuité du service et l'égalité des usagers sont détaillés et satisfaisants.

III. Conclusion

Le candidat justifie des garanties professionnelles et financières suffisantes, de son respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévues aux articles L. 5212-1, L. 5212-2, L. 5212-5 et L. 5212-9 du code du travail et de son aptitude à assurer la continuité du service délégué et l'égalité des usagers devant le service public. Il est donc proposé à la Commission d'admettre ce candidat à présenter une offre.

Le Directeur,

M. Samuel BERNE

MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

POLE FINANCES ET SERVICES A LA POPULATION
Direction Enfance et Famille
Service Finances et Marchés Publics

Rapport à la Commission de Délégation de Service Public
-
EXPLOITATION, GESTION ET ENTRETIEN DES SERVICES D'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE A DIETWILLER ET A HABSHEIM
-
OFFRES

I. Rappel du contexte et des critères d'analyse des offres

La concession de services portant délégation de service public a pour objet de confier, à un Délégataire, l'exploitation, la gestion ainsi que l'entretien des sites périscolaires et extrascolaires pour les enfants d'âge maternel et élémentaire à Dietwiller et à Habsheim.

➢ **Périscolaire**

Le service sera assuré sur les sites suivants :
- Place Allemans du Dropt à Dietwiller
- 5 passage des frères Hertzog à Habsheim
- Groupe scolaire Nathan Katz – rue du Cerf à Habsheim

Il est rappelé ci-dessous les périmètres de la délégation de service public faisant l'objet du présent rapport :

✓ Dietwiller

Accueil	Capacité midi	Capacité soir
Enfants d'âge maternel (3-6 ans)	30 places	20 places
Enfants d'âge élémentaire (6-12 ans)	42 places	28 places
Total	72 places	48 places

✓ Habsheim

Accueil	Capacité midi	Capacité soir
Enfants d'âge maternel (3-6 ans)	80 places	40 places
Enfants d'âge élémentaire (6-12 ans)	140 places	84 places
Total	220 places	124 places

➢ **Extrascolaire**

S'agissant de l'extrascolaire, il s'agit d'organiser, gérer et animer, avec le concours de personnels qualifiés et dans le plus strict respect de la législation en vigueur, des actions et animations de type socio-éducatif, culturel et sportif avec notamment :

- Des centres de loisirs sans hébergement, durant les mercredis et les vacances scolaires, pour les enfants de la tranche d'âge 3-13 ans
- Des accueils collectifs avec hébergement de type séjours de découverte, à la mer ou en montagne pour les enfants de la tranche d'âge 7-17 ans
- Des animations de proximité, en période extrascolaire, pour permettre aux enfants de 13-17 ans de découvrier des nouvelles activités culturelles et sportives.

Site	Accueil	Capacité
Dietwiller	Mercredi (35 jrs)	90 places
Dietwiller	Vacances (70jrs)	90 places
Habsheim	Mercredi (35 jrs)	160 places
Habsheim	Vacances (70jrs)	160 places
	Séjours	

Candidat(s) ayant présenté(s) une offre pour la DSP dans le délai imparti :

➔ **Association L'Ile aux Copains – 5 passages des frères Hertzog – 68440 HABSHEIM**

Les critères d'analyse sont les mêmes pour toutes les DSP. **L'analyse de l'offre porte sur** :

- **Critère N°1 : Qualité du service rendu aux usagers**

Ce critère est apprécié au regard du projet éducatif, du projet de règlement de fonctionnement et des activités extrascolaires proposées.

- **Critère N°2 : Qualité de l'économie du service délégué.**

Ce critère est apprécié au regard du montant prévisionnel de la compensation financière aux obligations de service public, versée par m2A pour le périscolaire et le SCIN pour l'extrascolaire, ainsi que la pertinence globale du montage juridique et financier.

- **Critère N°3 : Qualité des moyens et de l'organisation dédiés à la gestion, l'entretien et la maintenance de la structure**

Ce critère est apprécié au regard de l'organisation de la structure et des moyens humains dédiés, des moyens techniques, des moyens mis en œuvre pour l'entretien et la maintenance du bâtiment, des investissements réalisés pour la mise en œuvre du projet pédagogique et de la qualité de l'alimentation proposée.

II. Analyse des offres

A. Qualité du service rendu aux usagers

L'analyse détaillée figure en annexe 1.

Périscolaire Dietwiller

➔ *Points forts* :

- L'association « L'ile Aux Copains » a soumis un dossier complet conformément aux exigences réglementaires.
- L'analyse détaillée du Projet éducatif montre une articulation claire des valeurs et des objectifs pédagogiques.

- Les besoins physiques, affectifs et cognitifs des enfants sont bien pris en compte et les modalités d'évaluation bien définies.
- Le Projet pédagogique périscolaire précise les activités (accueil, ateliers, temps calme). L'adaptation des contenus aux tranches d'âge et aux rythmes des élèves est présent et des objectifs d'animation favorisant l'autonomie et la socialisation sont mis en avant.
- Le règlement intérieur quant à lui mention les droits et devoirs des enfants, des familles et du personnel. Les procédures de sécurité, d'hygiène et de gestion des incidents sont claires.
- Les modalités d'inscription, facturation, d'annulation sont rigoureusement définies.
- Le dossier de l'association répond de manière satisfaisante à l'ensemble des critères réglementaires et pédagogiques quant à l'organisation d'un accueil périscolaire.

➔ *Points faibles* :

- Il est recommandé de renforcer les partenariats avec la communauté éducative (écoles, associations culturelles).
- Une seule maîtresse de maison pour soixante-douze convives pourrait entraîner une charge de travail disproportionnée et nuire à la qualité du service quotidien.

Périscolaire Habsheim

➔ *Points forts* :

- L'association L'Île Aux Copains a soumis un dossier complet conforme aux exigences réglementaires, permettant d'évaluer à la fois la solidité administrative et la qualité pédagogique de sa proposition.
- Le dossier de l'association présente toutes les pièces exigées par la réglementation : statuts, assurances, projets éducatif et pédagogique, règlement intérieur et modalités d'organisation.
- L'analyse du projet éducatif révèle une articulation claire entre les valeurs affichées (bienveillance, respect et citoyenneté) et les objectifs pédagogiques (développement global de l'enfant). Les besoins physiques, affectifs et cognitifs sont identifiés et pris en compte.
- Le projet pédagogique détaille un quotidien structuré et bien organisé.
- Les activités visent à renforcer l'autonomie et la socialisation, tout en tenant compte des capacités et des envies des participants.
- Le règlement intérieur explicite les droits et devoirs des enfants, des familles et du personnel, les protocoles de sécurité et d'hygiène (accueil des enfants malades, protocoles sanitaires) et les procédures de gestion des incidents et d'appel aux services d'urgence. Ces règles garantissent un cadre sûr et respectueux pour tous.
- Les modalités d'inscription, facturation, et annulation sont transparentes.
- Le dossier de L'Île Aux Copains répond de manière satisfaisante à l'ensemble des critères réglementaires et pédagogiques. Le projet est cohérent, les procédures solides et cohérent avec les attendus d'un accueil collectif de mineurs périscolaire.

➔ *Points faibles* :

- Il est recommandé de renforcer les partenariats avec la communauté éducative (écoles, associations culturelles).
- Une seule maîtresse de maison pour soixante-douze convives pourrait entraîner une charge de travail disproportionnée et nuire à la qualité du service quotidien.

Extrascolaire - Points forts / Points faibles :

- Rien de particulier sur le projet éducatif/pédagogique et le programme des activités, ils sont conformes aux attentes de la collectivité et correspondent à ce qui a été demandé.
- Il n'en va pas de même du volet financier, qui pose plusieurs questions : la proposition du candidat est à négocier.

B. Qualité de l'économie du service délégué

Afin d'analyser l'offre, est examiné le montant global de la contribution demandée à m2A, la contribution à la place et l'heure facturée et un prix de revient horaire (total des charges / nombre d'actes réalisés).

L'analyse financière de la proposition de contribution des candidats figure en annexe 2.

1) Le montant global de la contribution demandée à m2A

Participation m2A budgétée par le candidat –	2026	2027	2028	2029	TOTAL
Variante Périscolaire Habsheim	347 694 €	359 095 €	373 225 €	380 827 €	1 460 841 €
Variante Périscolaire Dietwiller	114 169 €	118 465 €	123 360 €	126 184 €	482 178 €
Extrascolaire	366 642 €	383 429 €	390 022 €	396 992 €	1 537 085 €

A titre de comparaison, voici les précédentes contributions :

2025 : 290 000 € (périscolaire Habsheim) + 102 000 € (périscolaire Dietwiller) + 310 000 € (extrascolaire)
2024 : 280 000 € (périscolaire Habsheim) + 95 000 € (périscolaire Dietwiller) + 300 000 € (extrascolaire)

2) La contribution et les participations familles à l'heure facturée équivalent maternelle (périscolaire)

La contribution à l'heure facturée équivalent maternelle est le rapport entre les charges globales et les heures facturées équivalent maternelle, les heures facturées équivalent maternelle représentant l'addition des heures facturées maternelles et des heures élémentaires ramenées sur une base heures maternelles, à des fins de comparaison homogène entre gestionnaire (1 heure élémentaire = 0.74 heure maternelle, compte tenu des ratios d'encadrement différent, soit 1 animateur pour 10 maternelles, 1 pour 14 élémentaires).

Offre variante n°1 Périscolaire Habsheim	2026	Réel 2024	Δ %
Contribution m2A	5,34 €	3,78 €	+ 41,3 %
Participations familles	5,20 €	4,96 €	+ 4,8 %
Contribution m2A + Participations familles	**10,54 €**	**8,74 €**	**+ 20,6 %**

Offre variante n°1 Périscolaire Dietwiller	2026	Réel 2024	Δ %
Contribution m2A	4,94 €	3,89 €	+ 27,0 %
Participations familles	5,20 €	5,70 €	+ 7,1 %
Contribution m2A + Participations familles	**11,05 €**	**9,59 €**	**+ 15,1 %**

3) Le prix de revient horaire

Le prix de revient horaire s'obtient en faisant le rapport entre les charges globales et les heures d'accueil (heures réalisées).

Les tableaux ci-dessous récapitulent le prix de revient moyen par heure pour les périscolaires.

Offre variante n°1	2026	2027	2028	2029	Réel 2024 pour info	Δ % 2026 vs 2024
Périscolaire Habsheim	10,69 €	10,93 €	11,23 €	11,45 €	9,32 €	**+ 14.7 %**
Périscolaire Dietwiller	11,56 €	11,83 €	12,15 €	12,40 €	10,08 €	**+ 14.7 %**

(1)A titre d'information, le seuil d'exclusion Caf est de 18.66€/h pour 2025 et le prix moyen horaire estimatif Caf 2023 est de 12.44€/h (donnée nationale).

C. Qualité des moyens et de l'organisation dédiés à la gestion, l'entretien et la maintenance de la structure

Périscolaire

➔ *Points forts* :
- Le mémoire technique est relativement bien détaillé.
- L'organisation proposée apparait cohérente.

Périscolaire

➔ *Points faibles* :
- Organigramme imprécis

III. Conclusion

1) Synthèse des éléments principaux de l'analyse

Au regard de l'analyse qualitative et quantitative des offres, la Commission estime que l'offre du candidat « **Association L'Ile aux Copains** » présente :

- Une association lourdement dotée en personnel de structure (1 DG, 1 DAF, 1 secrétaire + 1 secrétaire/hôtesse d'accueil) avec sur le terrain 1 responsable par site + 1 adjoint sur Habsheim) pour son périmètre : 2 périscolaires de 294 places à midi et 170 places le soir => impact nécessairement important sur la structure de coûts. Cependant, une évolution très marquée des charges nettes de pilotage/logistique affectées à chaque équipement entre le réel 2024 et le budget 2026 (+ 125 K€ pour Habsheim, 55,5 K€ pour Dietwiller).
- Questionnement par rapport au financement du pilotage/logistique dans l'ancienne DSP (financé directement dans les équipements).

2) Demandes complémentaires et propositions de négociations à mener

Au regard de l'analyse qualitative et quantitative des offres, la Commission préconise l'ouverture de négociations par le Président ou son représentant avec le candidat « **Association L'Ile aux Copains** »

A cette fin, les éléments complémentaires suivants sont sollicités :

➔ ***QUALITE DU SERVICE***

Périscolaire

1. Le personnel, recruté correspond aux taux réglementaires d'encadrement, mais sans indication quant aux diplômes.
2. Renforcer les partenariats avec la communauté éducative (écoles, associations culturelles).

➔ ***ELEMENTS FINANCIERS***

Périscolaire

C 6.1b - CEP - trame analytique Equipement m2A Habsheim :

- Subventions Caf : Détail précis des subventions Caf pour l'équipement crèche et notamment des autres subventions Caf pour l'année 2026.

- Participations familles : justifier la diminution de 26.5 K€ (-7.2%) de 2026 par rapport à 2024.

- Poste Fluides : aucune charge en 2026

- Poste alimentation traiteur repas/goûters : Détail du chiffrage (nombre de repas/goûters enfants, nombre de repas pour les professionnels le cas échéant, coût du repas/goûter, à préciser avec les hypothèses de calcul sous-jacentes).

- Poste Matériel, fournitures et équipement pédagogiques, jeux : Détail des dépenses du poste matériel, fournitures et équipement pédagogiques, jeux pour l'année 2026.

- **Poste entretien, réparation et maintenance :** Apporter des précisions sur le poste entretien, réparation et maintenance informatique (8,7 K€) pour 2026.

- **Poste Rémunérations d'intermédiaires et honoraires :** Préciser la nature des missions relatives aux honoraires de comptabilité/paie (10,8 K€) pour 2026.

- **Poste locations mobilière et immobilières :** Préciser la nature de ces dépenses, pour 2026.

- **Poste frais de personnel** : Au vu de la diminution des frais de personnel pour le périscolaire au budget 2026 comparé au réel 2024, transmettre le document "C_6.4a - Détail masse salariale équipement" (péri) complété pour l'année 2024.

C_6.1b - CEP - trame analytique Equipement m2A Dietwiller :

- **Subventions Caf :** Détail précis des subventions Caf pour l'équipement crèche et notamment des autres subventions Caf pour l'année 2026.

- **Poste Fluides :** aucune charge en 2026

- **Poste alimentation traiteur repas/goûters :** Détail du chiffrage 2026 : nombre de repas/goûters enfants, nombre de repas pour les professionnels le cas échéant, coût du repas/goûter, à préciser avec les hypothèses de calcul sous-jacentes.

- **Poste Rémunérations d'intermédiaires et honoraires :** Préciser la nature des missions relatives aux honoraires de comptabilité/paie (4.4 K€) pour 2026.

- **Poste locations mobilière et immobilières :** Préciser la nature de ces dépenses, pour 2026.

- **Poste frais de personnel :** Au vu de la diminution des frais de personnel pour le périscolaire au budget 2026 comparé au réel 2024, transmettre le document "C_6.4a - Détail masse salariale équipement" (péri) complété pour l'année 2024.

C_6.1c - CEP - trame analytique pilotage-logistique :

- **Expliciter la clé de répartition utilisée entre les sites pour le pilotage et la logistique** (périscolaire Habsheim : 54 % ; périscolaire Dietwiller : 22 % et 24 % autres activités).

- **Charges nettes de pilotage et logistique affectées à chaque équipement** : expliquer précisément l'évolution entre le réel 2024 (57,5 K€ pour Habsheim : 19,5 K€ pour Dietwiller) et le budget 2026 (182,5 K€ pour Habsheim ; 75 K€ pour Dietwiller, soit une évolution de + 125 K€ pour Habsheim et + 55,5 K€ pour Dietwiller).

- Pour Habsheim et Dietwiller : **transmettre une version de C_6.1b CEP équipement et une version C_6.1c CEP logistique sans chiffres relatifs à des dotations aux provisions** (congés payés et charge sur congés payés), exploitation et indemnités de départ à la retraite sur la période de la DSP.

C_6.4a - Détail masse salariale Habsheim :

- Décrire les missions respectives du responsable de site et responsable adjoint.

C_6.4b - Détail masse salariale pilotage logistique :

- Décrire les missions de la secrétaire et de la secrétaire/hôtesse d'accueil.

C 6.2b- Récap activité :

Taux d'occupation périscolaire Habsheim et Dietwiller : Transmission du taux d'occupation réel 2025 (maternelle et élémentaire) pour le midi et pour le soir au 30/06/2025 et de la justification à la baisse des taux d'occupation au budget 2026 comparé au réel 2024.

C 6.3b - Tableau récap ETP péri :

- Le **tableau récap ETP péri que ce soit pour Habsheim ou Dietwiller**, ne comporte aucune QP au titre des fonctions support (DG, DRH, etc..). Transmettre une version corrigée.

- Quotes-parts ETP imputées à l'équipement : Les quotes-parts d'ETP imputées aux équipements dans le tableau "C 6.3b périscolaire" sont différentes des quotes-parts d'ETP indiquées dans le fichier "C_6.4a - Détail masse salariale équipement" : il convient d'apporter les corrections nécessaires et de veiller également à ce que, au sein des fichiers "C_6.4a - Détail masse salariale équipement" , les rémunérations et les quotes-parts d'ETP correspondantes soient justes (Pour illustration Habsheim : 7,16 ETP dans C_6.3b Tableau récap ETP péri et 10,71 ETP dans C_6.4a - Détail masse salariale équipement) (Pour illustration : Dietwiller : 2,45 ETP dans C_6.3b Tableau récap ETP péri et 3,45 ETP dans C_6.4a - Détail masse salariale équipement).

- **Transmettre une version de CEP équipement (Habsheim et Dietwiller) et CEP logistique sans chiffres** relatifs à des dotations aux provisions (congés payés et charge sur congés payés), exploitation et indemnités de départ à la retraite sur la période de la DSP.

- détail de la masse salariale.

Extrascolaire :

- Le tableau des comptes d'exploitation prévisionnels fait référence à un onglet « encadrement » qui n'existe pas ; compléter le tableau avec cet onglet, en le détaillant par activité (ALSH/séjours) et par site pour l'ALSH (Dietwiller/Habsheim)

- Produire un compte de résultat 2024 ventilé sur la fiche type de compte d'exploitation prévisionnel

- Détailler dans un onglet à part le poste de charges « Autres », pour 2024 sur la base des données du compte de résultat et, pour les années 2025-2029, sur la base des montants inscrits aux comptes d'exploitation prévisionnels

- Justifier les montants inscrits

- Détailler dans un onglet à part le poste « Produits divers », pour 2024 sur la base des données du compte de résultat et, pour les années 2025-2029, sur la base des montants inscrits aux comptes d'exploitation prévisionnels

- Justifier les montants inscrits

- Si l'on fait abstraction des charges « Autres » et des « Produits divers », qui traduisent des écritures purement comptables sans flux financiers réels, les comptes d'exploitation sont systématiquement excédentaires :
    - + 37 949 € en 2026
    - + 48 187 € en 2027
    - + 41 653 € en 2028
    - + 42 283 € en 2029

  Dans ces conditions, pourquoi la contribution prévisionnelle du délégant augmente-t-elle ?

- Sur la base de quel(s) taux d'occupation (ALSH) et de remplissage (séjours) les comptes d'exploitation prévisionnels sont-ils construits ?

- Communiquer les taux d'occupation de l'ALSH pour l'exercice 2024

- Communiquer le taux de « remplissage » des séjours pour 2024

- ***MOYENS ET ORGANISATION***

Périscolaire :

1. Préciser l'annexe C_3 avec l'identification précise des interlocuteurs pour répondre aux sollicitations du déléguant (coordonnées, CV).
2. Transmettre un organigramme (annexe C_3) en plus du tableau fourni

Le Directeur,

M. Samuel BERNE.

MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION

POLE FINANCES ET SERVICES A LA POPULATION
Direction Enfance et Famille
PL/SGJ

Concession portant Délégation de Service Public
-
Exploitation, gestion et entretien des sites périscolaires et extrascolaires à Dietwiller et Habsheim
-
Rapport de l'exécutif

I. Historique de la procédure

Lors de sa séance du 09 décembre 2024, le Conseil d'Agglomération a approuvé le choix de la concession de services portant délégation de service public en tant que mode d'exploitation **des activités périscolaires et extrascolaires à Dietwiller et Habsheim**, pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2029.

Il est rappelé ci-dessous les périmètres de la délégation de service public faisant l'objet du présent rapport :

La concession de services portant délégation de service public a pour objet de confier, à un Délégataire, l'exploitation, la gestion ainsi que l'entretien des sites périscolaires et extrascolaires pour les enfants d'âge maternel et élémentaire à Dietwiller et Habsheim.

Le service sera assuré sur les sites suivants :
- Place Allemans du Dropt à Dietwiller
- 5 passage des frères Hertzog à Habsheim
- Groupe scolaire Nathan Katz – rue du Cerf à Habsheim

Lors de la publication de la concession, ils disposent des capacités d'accueil suivantes :

✓ **Périscolaire Dietwiller**

Accueil	Capacité midi	Capacité soir
Enfants d'âge maternel (3-6 ans)	30 places	20 places
Enfants d'âge élémentaire (6-12 ans)	42 places	28 places
Total	72 places	48 places

✓ **Périscolaire Habsheim**

Accueil	Capacité midi	Capacité soir
Enfants d'âge maternel (3-6 ans)	80 places	40 places
Enfants d'âge élémentaire (6-12 ans)	140 places	84 places
Total	220 places	124 places

La valeur estimée du contrat est évaluée par le concédant à un chiffre d'affaires total sur 4 ans de durée du contrat de 6 176 000,00€ HT (valeur : novembre 2024).

- ✓ **Extrascolaire**

Site	Accueil	Capacité
Dietwiller*	Vacances été +6 ans (26 jrs)	48 pl/jour et 36 pl/jour
Habsheim*	Mercredi (35 jrs) 3 à 12 ans	100 places par jour
Habsheim*	Vacances été -6 ans (26 jours) Vacances (28 jours)	48 pl/jour et 32 pl/jour 80 places par jour
***Horaires : de 7h30 à 18h30**	Séjours (6 jours) Séjour court (2 jours)	15 places 15 places

Candidat(s) ayant présenté(s) une offre pour la DSP dans le délai imparti :

➔ **Association L'Ile aux Copains – 5 passages des frères Hertzog – 68440 HABSHEIM**

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) s'est réunie le 17 juillet 2025 afin d'examiner la candidature et d'admettre le candidat à présenter une offre.

La candidature ayant été admise, il a été procédé au cours de la même séance à l'examen de l'offre. La Commission a considéré que :

- L'offre de « Association l'Ile aux Copains » était acceptable au regard des critères qualitatifs et quantitatifs énoncés et que les pièces produites par le candidat étaient conformes à la liste des documents exigés dans le règlement de consultation.

A partir de son avis circonstancié sur l'offre, la Commission a préconisé l'ouverture de négociations avec le candidat « Association l'Ile aux Copains » pour clarifier quelques points relevés et solliciter une explication sur les budgets prévisionnels proposés.

II. Critères d'analyse des offres

Les critères d'analyse sont les mêmes pour toutes les Délégations de Service Public.

L'analyse de l'offre porte sur :

- **Critère N°1 : Qualité du service rendu aux usagers**

Ce critère est apprécié au regard du projet d'établissement/éducatif et du projet de règlement de fonctionnement.

- **Critère N°2 : Qualité de l'économie du service délégué.**

Ce critère est apprécié au regard du montant prévisionnel de la compensation financière aux obligations de service public, versée par m2A et de la pertinence globale du montage juridique et financier.

- **Critère N°3 : Qualité des moyens et de l'organisation dédiés à la gestion, l'entretien et la maintenance de la structure**

Ce critère est apprécié au regard de l'organisation de la structure et des moyens humains dédiés, des moyens techniques des moyens mis en œuvre pour l'entretien et la maintenance du bâtiment, des investissements réalisés pour la mise en œuvre du projet pédagogique et de la qualité de l'alimentation proposée, d'engagements en matière d'insertion professionnelle et de performance environnementale.

III. Analyse des offres avant négociation

A. Qualité du service rendu aux usagers

L'analyse détaillée figure en annexe 1.

Périscolaire Dietwiller

➔ *Points forts* :

- L'association « L'ile Aux Copains » a soumis un dossier complet conformément aux exigences réglementaires.
- L'analyse détaillée du Projet éducatif montre une articulation claire des valeurs et des objectifs pédagogiques.
- Les besoins physiques, affectifs et cognitifs des enfants sont bien pris en compte et les modalités d'évaluation bien définies.
- Le Projet pédagogique périscolaire précise les activités (accueil, ateliers, temps calme). L'adaptation des contenus aux tranches d'âge et aux rythmes des élèves est présent et des objectifs d'animation favorisant l'autonomie et la socialisation sont mis en avant.
- Le règlement intérieur quant à lui mention les droits et devoirs des enfants, des familles et du personnel. Les procédures de sécurité, d'hygiène et de gestion des incidents sont claires.
- Les modalités d'inscription, facturation, d'annulation sont rigoureusement définies.
- Le dossier de l'association répond de manière satisfaisante à l'ensemble des critères réglementaires et pédagogiques quant à l'organisation d'un accueil périscolaire.

➔ *Points faibles* :

- Il est recommandé de renforcer les partenariats avec la communauté éducative (écoles, associations culturelles).
- Une seule maîtresse de maison pour soixante-douze convives pourrait entraîner une charge de travail disproportionnée et nuire à la qualité du service quotidien.

Périscolaire Habsheim

➔ *Points forts* :

- L'association L'Île Aux Copains a soumis un dossier complet conforme aux exigences réglementaires, permettant d'évaluer à la fois la solidité administrative et la qualité pédagogique de sa proposition.
- Le dossier de l'association présente toutes les pièces exigées par la réglementation : statuts, assurances, projets éducatif et pédagogique, règlement intérieur et modalités d'organisation.
- L'analyse du projet éducatif révèle une articulation claire entre les valeurs affichées (bienveillance, respect et citoyenneté) et les objectifs pédagogiques (développement global de l'enfant). Les besoins physiques, affectifs et cognitifs sont identifiés et pris en compte.
- Le projet pédagogique détaille un quotidien structuré et bien organisé.
- Les activités visent à renforcer l'autonomie et la socialisation, tout en tenant compte des capacités et des envies des participants.
- Le règlement intérieur explicite les droits et devoirs des enfants, des familles et du personnel, les protocoles de sécurité et d'hygiène (accueil des enfants malades, protocoles sanitaires) et les procédures de gestion des incidents et d'appel aux services d'urgence. Ces règles garantissent un cadre sûr et respectueux pour tous.
- Les modalités d'inscription, facturation, et annulation sont transparentes.

- Le dossier de L'Île Aux Copains répond de manière satisfaisante à l'ensemble des critères réglementaires et pédagogiques. Le projet est cohérent, les procédures solides et cohérent avec les attendus d'un accueil collectif de mineurs périscolaire.

➔ *Points faibles* :

- Il est recommandé de renforcer les partenariats avec la communauté éducative (écoles, associations culturelles).
- Une seule maîtresse de maison pour soixante-douze convives pourrait entraîner une charge de travail disproportionnée et nuire à la qualité du service quotidien.

Extrascolaire - Points forts / Points faibles **:**

- Rien de particulier sur le projet éducatif/pédagogique et le programme des activités, ils sont conformes aux attentes de la collectivité et correspondent à ce qui a été demandé.
- Il n'en va pas de même du volet financier, qui pose plusieurs questions : la proposition du candidat est à négocier.

B. Qualité de l'économie du service délégué

Afin d'analyser l'offre, sont examinés le montant de la contribution demandé à m2A, le montant global de la contribution m2A et des participations familles à l'heure facturée équivalent maternelle ainsi que le coût de fonctionnement courant à la place équivalent maternelle.
L'heure facturée équivalent maternelle et la place équivalent maternelle sont les unités de mesure homogènes utilisées dans les analyses.
Les heures facturées élémentaires et les places élémentaires sont exprimées en équivalent maternelle, sur la base du ratio d'1 élémentaire égal à 0.74 maternelle (10/14), compte tenu des ratios d'encadrement différents enfants (1 professionnel pour 10 maternelles et 1 pour 14 élémentaires).
Les places équivalent maternelles midi et soir sont, quant à elles, pondérées par leurs plages horaires respectives (2 heures et 2.5 heures) pour aboutir au nombre total de places équivalent maternelles.

L'analyse financière de la proposition de contribution des candidats figure en annexe 2.

1) Le montant global de la contribution demandée à m2A

Une variante, relative au périmètre d'intervention, a été proposée par le candidat :

- **Habsheim** : capacité modifiée de 80 à 90 maternels (+10 à Nathan Katz) et de 140 élémentaires à 154 élémentaires (+14 à Jean d'Ormesson) à midi et passage de 40 à 50 maternels (+10 à Jean d'Ormesson) et de 84 élémentaires à 98 élémentaires (+14 à Nathan Katz).

- **Dietwiller** : capacité modifiée de 72 à 82 places le midi (+ 10 places maternelles) et de 48 à 58 places le soir (+10 places maternelles)

Contribution budgétée par le candidat – PROPOSITION INITIALE	Proposé 2026
Variante Périscolaire Habsheim	**347 694,00€**
Variante Périscolaire Dietwiller	**114 169,00€**
Extrascolaire	**366 642,00€**

La contribution demandée pour la 1ère année est de 347 694,00€ pour Habsheim, 114 169,00€ pour Dietwiller et 366 642,00€ pour l'extrascolaire, soit respectivement une valeur potentielle globale sur les 4 ans du contrat de 1 384 131,00€, 454 012,00€ et 1 466 568,00€ en euros constants, hors indexation.

A noter, une indexation est en effet prévue au contrat selon les critères suivants : revalorisation en N+1 à hauteur de 75% de l'IPC (indice des prix à la consommation de l'année N pour la contribution du délégant

A titre de comparaison, voici les précédentes contributions :

- **2025** : 299 309,00€ (périscolaire Habsheim) + 107 808,00€ (périscolaire Dietwiller) + 310 000,00€ (extrascolaire)
- **2024** : 280 000,00€ (périscolaire Habsheim) + 95 000,00€ (périscolaire Dietwiller) + 300 000,00€ (extrascolaire)

2) La contribution et les participations familles à l'heure facturée équivalent maternelle

Variante Périscolaire Habsheim	Proposé 2026	Réel 2024 à titre indicatif	Δ % 2026 vs 2024
Contribution m2A	5,34€	3,78€	+ 41,3%
Participations familles	5,23€	4,96€	+ 5,6%
Contribution m2A + Participations familles	**10,58€**	**8,74€**	**+ 21,1%**

Variante Périscolaire Dietwiller	Proposé 2026	Réel 2024 à titre indicatif	Δ % 2026 vs 2024
Contribution m2A	4,94€	3,89€	+ 27,0%
Participations familles	6,10€	5,70€	+ 7,1%
Contribution m2A + Participations familles	**11,05€**	**9,59€**	**+ 15,1%**

3) Le coût de fonctionnement courant à la place équivalent maternelle

Le coût de fonctionnement courant représente l'ensemble des charges courantes, à l'exception des fluides et des dépenses à caractère mobilier et immobilier (leasings, entretien, dotations aux amortissements,…) ; il est exprimé à la place équivalent maternelle.

Coût de fonctionnement courant	Proposé 2026	Réel 2024 à titre indicatif	Δ % 2026 vs 2024
Variante Périscolaire Habsheim	**5 906,00€**	**5 262,00€**	**+12,2%**
Variante Périscolaire Dietwiller	**6 118,00€**	**5 119,00€**	**+19,5%**

C. Qualité des moyens et de l'organisation dédiés à la gestion, l'entretien et la maintenance de la structure

➔ *Points forts* :
- Le mémoire technique est relativement bien détaillé.
- L'organisation proposée apparait cohérente.

➔ *Points faibles* :
- Organigramme imprécis

IV. Conclusion avant négociation

1) Synthèse des éléments principaux de l'analyse

Au regard de l'analyse qualitative et quantitative des offres, la Commission estime que l'offre du candidat « Association l'Ile aux copains » présente :

- Une association lourdement dotée en personnel de structure (1 DG, 1 DAF, 1 secrétaire + 1 secrétaire/hôtesse d'accueil) avec sur le terrain 1 responsable par site + 1 adjoint sur Habsheim) pour son périmètre : 2 périscolaires de 294 places à midi et 170 places le soir => impact nécessairement important sur la structure de coûts. Cependant, une évolution très marquée des charges nettes de pilotage/logistique affectées à chaque équipement entre le réel 2024 et le budget 2026 (+ 125 K€ pour Habsheim, 55,5 K€ pour Dietwiller).

- Questionnement par rapport au financement du pilotage/logistique dans l'ancienne DSP (financé directement dans les équipements).

2) Classement

	Critère 1	Critère 2	Critère 3	Classement
Association l'Ile aux copains	1	1	1	1

3) Décision

A l'issue de cette phase, l'autorité habilitée décide :
- l'ouverture de négociations par le Président ou son représentant avec le candidat « Association l'Ile aux copains ».

V. Phase de négociations

Des compléments d'informations, dont le détail figure dans l'annexe 3 du présent rapport à la Commission, ont été demandés au candidat « Association l'Ile aux copains » par m2A, afin de mener une analyse plus précise.

Une séance de négociation s'est tenue en présentiel avec le candidat le 25 septembre 2025, séance durant laquelle ont pu être abordés les derniers points, avant que le candidat ne remette son offre financière définitive.

VI. Analyse des offres après négociations

A. Qualité du service rendu aux usagers

Après négociation, le candidat propose une offre satisfaisante, complète et claire dans toutes ses composantes.

B. Qualité de l'économie du service délégué

L'analyse de cette offre finale, issue des négociations, figure en annexe 2 du présent rapport.

1) Le montant global de la contribution demandée à m2A

L'offre définitive du candidat a été transmise le 22 octobre 2025 et s'élève pour l'année 2026, année de référence du contrat à 313 216 € comparé à 347 694 € dans l'offre initiale pour Habsheim et à 88 880 € comparé à 114 169 € pour Dietwiller.

Contribution m2A	2024 (pm)	2025 (pm)	Offre définitive 2026
Périscolaire Habsheim	**280 000,00€**	**299 309,00€**	**313 216,00€**
Périscolaire Dietwiller	**95 000,00€**	**107 808,00€**	**88 880,00€**

Le montant global, en euros constants, de la contribution m2A, sur la durée du contrat, avant et après négociations est le suivant :

Montant contribution totale sur la durée du contrat en € constants	Avant négociations	Après négociations	Ecart €	Ecart %
Périscolaire Habsheim	**1 384 131,00€**	**1 246 219,00€**	**-137 912,00€**	**-10,0%**
Périscolaire Dietwiller	**454 012,00€**	**353 054,00€**	**-100 958,00€**	**-22,2%**

Les négociations ont permis, par rapport à l'offre initiale, une économie financière de 238 870,00€ (en euros constants) sur la durée du contrat.

2) La contribution et les participations familles à l'heure facturée équivalent maternelle

Périscolaire Habsheim	Offre initiale 2026	Offre définitive 2026	Δ % 2026 définitive vs 2026 initiale
Contribution m2A	5,34€	4,81€	- 9,9%
Participations familles	5,23€	6,17€	+17,9%
Contribution m2A + Participations familles	**10,58€**	**10,98€**	**+3,8%**

Périscolaire Dietwiller	Offre initiale 2026	Offre définitive 2026	Δ % 2026 définitive vs 2026 initiale
Contribution m2A	4,94€	3,85€	- 22,2%
Participations familles	6,10€	6,19€	+ 1,4%
Contribution m2A + Participations familles	**11,05€**	**10,04€**	**- 9.1%**

3) Le coût de fonctionnement courant à la place équivalent maternelle

Coût de fonctionnement courant	Offre initiale 2026	Offre définitive 2026	Δ % 2026 définitive vs 2026 initiale
Périscolaire Habsheim	**5 906,00€**	**5 680,00€**	**- 3,8%**
Périscolaire Dietwiller	**6 118,00€**	**5 559,00€**	**- 9,1%**

C. Qualité des moyens et de l'organisation dédiés à la gestion, l'entretien et la maintenance de la structure

➔ *Points forts* :
- Le mémoire technique est relativement bien détaillé.
- L'organisation proposée apparait cohérente.

➔ *Points faibles* :
- Organigramme imprécis

VII. Motifs du choix du candidat retenu

Après négociations, il ressort que le candidat présente toutes les garanties de nature à assurer un service public de qualité.

Sur la qualité du service rendu, le candidat présente, après négociations, un projet éducatif ainsi qu'un règlement de fonctionnement complets et clairs dans toutes leurs composantes.

Sur la qualité de l'économie du service délégué, et après négociations, le candidat propose une offre cohérente que ce soit au niveau des recettes ou au niveau des charges.

Sur la qualité des moyens et de l'organisation dédiés à la gestion, l'entretien et la maintenance de la structure, le candidat propose une offre détaillée et cohérente.

VIII. Economie générale du contrat – Offre définitive

Le concessionnaire exploite à ses risques et périls les activités déléguées à compter du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2029.

➔ **Périscolaire**

La concession de services portant délégation de service public a pour objet de confier, à un Délégataire, l'exploitation, la gestion ainsi que l'entretien des sites périscolaires et extrascolaires pour les enfants d'âge maternel et élémentaire à Dietwiller et Habsheim.

Le service sera assuré sur les sites suivants :
- Place Allemans du Dropt à Dietwiller
- 5 passage des frères Hertzog à Habsheim
- Groupe scolaire Nathan Katz – rue du Cerf à Habsheim

Pour cette prochaine DSP les capacités d'accueil seront les suivantes :

✓ **Habsheim**

Evolution de l'habilitation du midi à compter de janvier 2026

Accueil	Capacité midi	Capacité soir
Enfants d'âge maternel (3-6 ans)	90 places	40 places
Enfants d'âge élémentaire (6-12 ans)	154 places	84 places
Total	244 places	124 places

Le détail par structure est précisé ci-dessous :

Accueil Jean d'Ormesson	Capacité midi	Capacité soir
Enfants d'âge maternel (3-6 ans)	**50 places**	**30 places**
Enfants d'âge élémentaire (6-12 ans)	**70 places**	**42 places**
Total	**120 places**	**72 places**
Accueil Nathan KATZ	**Capacité midi**	**Capacité soir**
Enfants d'âge maternel (3-6 ans)	**40 places**	**20 places**
Enfants d'âge élémentaire (6-12 ans)	**84 places**	**56 places**
Total	**124 places**	**76 places**

- ✓ **Dietwiller**

Accueil	Capacité midi	Capacité soir
Enfants d'âge maternel (3-6 ans)	40 places	30 places
Enfants d'âge élémentaire (6-12 ans)	42 places	28 places
Total	82 places	58 places

- ✓ **Extrascolaire**

Site	Accueil	Capacité
Dietwiller*	Vacances été +6 ans (26 jrs)	48 pl/jour et 36 pl/jour
Habsheim*	Mercredi (35 jrs) 3 à 12 ans	100 places par jour
Habsheim*	Vacances été -6 ans (26 jours) Vacances (28 jours)	48 pl/jour et 32 pl/jour 80 places par jour
***Horaires : de 7h30 à 18h30**	Séjours (6 jours) Séjour court (2 jours)	15 places 15 places

Eu égard à la politique tarifaire appliquée à l'entrée en vigueur de la convention et aux contraintes inhérentes au service public, il est prévu que m2A verse au concessionnaire une contribution forfaitaire annuelle. Celle-ci est fixée comme suit :

Cette contribution est fixée comme suit, en euros constants, hors application de la clause d'indexation prévue au contrat selon les critères suivants : revalorisation en N+1 à hauteur de 75% de l'IPC (indice des prix à la consommation de l'année N pour la contribution le cas échéant :

Contribution Offre finale	2026	2027	2028	2029	TOTAL
Périscolaire Habsheim (m2A)	313 216,00€	311 001,00€	311 001,00€	311 001,00€	**1 246 219,00€**
Périscolaire Dietwiller (m2A)	88 880,00€	88 058,00€	88 058,00€	88 058,00€	**353 054,00€**
Extrascolaire (SCIN)	422 695,00€	421 931,00€	421 931,00€	421 931,00€	**1 688 488,00€**

Annexes :

- Annexe 1 : Analyse qualitative
- Annexe 2 : Analyse financière après négociation
- Annexe 3 : Questions posées au candidat

Pour le Président,
La Vice-Présidente,

Josiane MEHLEN

MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION
D° Innovation & Evaluation

DSP Habsheim - DSP Dietwiller : 01/01/2026 - 31/12/2029

Périscolaire Habsheim - Périscolaire Dietwiller

Île aux copains

① Périmètre de la DSP :

Périmètre de l'activité - Périscolaire Habsheim Midi	Actuelle DSP Budget 2025		Réel 2024		Nouvelle DSP 2026 (DCE)		Nouvelle DSP - 2026 Offre 1 - (Variante) (1)		Nouvelle DSP 2026 Offre Définitive	
	Maternel	Elémentaire	Maternel	Elémentaire	Maternel	Elémentaire	Maternel	Elémentaire	Maternel	Elémentaire
Nombre de places midi	80	140	80	140	80	140	82	140	90	154
Amplitude horaire journalière (en h)	2,0	2,0	2,0	2,0	2,5	2,5	2,0	2,0	2,0	2,0
Nombre de jours d'ouverture par an	140	140	138	138	140	140	138	138	138	138
Capacité maximale théorique midi	22 400	39 200	22 080	38 640	28 000	49 000	22 520	38 640	24 840	42 504
Heures facturées	17 920	31 360	21 012	35 202	N/A	N/A	18 700	31 000	21 859	37 404
Taux d'occupation financier midi	80%	80%	95%	91%	N/A	N/A	83%	80%	88%	88%

(1) Nombre de places 2026 **(variante candidat)** = 82 maternelles/140 élémentaires
(80 maternelles/140 elementaires de janvier à août ; 84 maternelles/140 élementaire de septembre à décembre)

⇨ **Périscolaire Habsheim midi** :

- **Capacité portée à : 90 maternelles** (vs 80 réel 2024), **et 154 élémentaires** (vs 140 réel 2024), comparé à 80 maternelles et et 140 élémentaires dans le DCE

- **Nombre de jours d'ouverture de 138 jours :** cohérent

- **Taux d'occupation financiers portés à : 88 % maternelles et 88 % élémentaires**, sachant que la moyenne 2023 observée sur les gestionnaires délégués (93,5%)

Périmètre de l'activité - Périscolaire Habsheim Soir	Actuelle DSP Budget 2025		Réel 2024		Nouvelle DSP 2026 (DCE)		Nouvelle DSP - 2026 Offre 1 - (Variante) (1)		Nouvelle DSP 2026 Offre Définitive	
	Maternel	Elémentaire	Maternel	Elémentaire	Maternel	Elémentaire	Maternel	Elémentaire	Maternel	Elémentaire
Nombre de places soir	40	84	40	84	40	84	40	82	40	84
Amplitude horaire journalière (en h)	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5
Nombre de jours d'ouverture par an	140	140	138	138	140	140	138	138	138	138
Capacité maximale théorique soir	14 000	29 400	13 800	28 980	14 000	29 400	13 800	28 430	13 800	28 980
Heures facturées	9 800	20 580	13 550	20 080	N/A	N/A	10 000	19 900	11 040	19 900
Taux d'occupation financier soir	70%	70%	98%	69%	N/A	N/A	72%	70%	80%	80%

(1) Nombre de places 2026 **(variante candidat)** = 40 maternelles/82 élémentaires
(40 maternelles/84 elementaires de janvier à août ; 40 maternelles/80 élementaire de septembre à décembre)

⇨ **Périscolaire Habsheim soir** :

- **Capacité acceptée : 40 maternelles et 84 élémentaires** (idem réel 2024 et DCE)

- **Nombre de jours d'ouverture de 138 jours :** cohérent

- **Taux d'occupation financiers portés à : 80 % maternelles et 80 % élémentaires**, sachant que la moyenne 2023 observée sur les gestionnaires délégués (73%)

Périmètre de l'activité - Périscolaire Dietwiller Midi	Ancienne DSP - 2024/2025		Réel 2024		Nouvelle DSP 2026 (DCE)		Nouvelle DSP 2026 Offre Définitive	
	Maternel	Elémentaire	Maternel	Elémentaire	Maternel	Elémentaire	Maternel	Elémentaire
Nombre de places soir	30	42	30	42	30	42	30	42
Amplitude horaire journalière (en h)	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0
Nombre de jours d'ouverture par an	140	140	138	138	138	138	138	138
Capacité maximale théorique midi	8 400	11 760	8 280	11 592	8 280	11 592	8 280	11 592
Heures facturées	6 720	9 408	7 554	10 046	6 700	9 300	7 286	10 201
Taux d'occupation financier midi	80%	80%	91%	87%	81%	80%	88%	88%

⇨ **Périscolaire Dietwiller midi** :

- **Nombre de jours d'ouverture de 138 jours :** cohérent

- **Taux d'occupation d'occupation financiers portés à : 88 % maternelles et 88 % élémentaires**, sachant que la moyenne 2023 observée sur les gestionnaires délégués (93,5%)

Périmètre de l'activité - Périscolaire Dietwiller Soir	Ancienne DSP - 2024/2025		Réel 2024		Nouvelle DSP 2026 (DCE)		Nouvelle DSP 2026 (DCE)	
	Maternel	Elémentaire	Maternel	Elémentaire	Maternel	Elémentaire	Maternel	Elémentaire
Nombre de places soir	20	28	20	28	20	28	20	28
Amplitude horaire journalière (en h)	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5
Nombre de jours d'ouverture par an	140	140	138	138	138	138	138	138
Capacité maximale théorique soir	7 000	9 800	6 900	9 660	6 900	9 660	6 900	9 660
Heures facturées	4 900	6 860	5 475	5 883	4 900	6 800	4 900	6 800
Taux d'occupation financier soir	70%	70%	79%	61%	71%	70%	71%	70%

⇨ **Périscolaire Dietwiller soir** :

- **Nombre de jours d'ouverture de 138 jours :** cohérent

- **Taux d'occupation financiers acceptés : 71 % maternelles et 70 % élémentaires**, sachant que la moyenne 2023 observée sur les gestionnaires délégués (73%)

② Evolution des contributions m2A

DSP Habsheim - DSP Dietwiller CONTRIBUTIONS m2A Île aux copains		Actuelle DSP Budget 2025	Nouvelle DSP Offre 1 Budget 2026	Nouvelle DSP Offre Définitive Budget 2026
Périscolaire Habsheim	Contribution m2A	290 000 €	347 694 €	313 216 €
	Evolution P/R à 2025		57 694 €	23 216 €
			20%	8%
Périscolaire Dietwiller	Contribution m2A	102 000 €	114 169 €	88 880 €
	Evolution P/R à 2025		12 169 €	- 13 120 €
			12%	-13%
TOTAL m2A		392 000 €	461 863 €	402 096 €

À noter un remboursement à la Commune d'un montant de 12 K relatifs à des dépenses de fluides

⇨ **Périscolaire Habsheim :**
- Contribution m2A acceptée : 313 216 € vs 290 000 €, soit + 23 216 €, + 8 % par rapport à la contribution 2025
⇨ **Périscolaire Dietwiller :**
- Contribution m2A acceptée : 88 880 € vs 102 000 €, soit + 13 120 €, + 13 % par rapport à la contribution 2025

Clause d'indexation : *Revalorisation annuelle en N du contrat de DSP à hauteur de 75% de l'IPCH N-1 (indice des prix à la consommation harmonisés) sur les dépenses et recettes atténuatives et de la hausse réelle N-1 intervenue sur la PSU/PSO et les participations familles périscolaires le cas échéant.*

③ Ratios :

	DSP Habsheim - DSP Dietwiller Île aux copains	Réel 2024	Nouvelle DSP Offre 1 Budget 2026	Nouvelle DSP Offre Définitive Budget 2026
PERISCOLAIRE HABSHEIM	Contribution m2A	280 000 €	347 694 €	313 216 €
	Contribution m2A / heure facturée (€)	3,12 €	4,37 €	3,47 €
	Contribution m2A / heure facturée équivalent maternelle (€)	3,78 €	5,34 €	4,81 €
	Participations familles / heure facturée équivalent maternelle (€)	4,96 €	5,23 €	6,17 €
	Contribution m2A + participations familles / heure facturée équivalent maternelle (1)	**8,74 €**	**10,58 €**	**10,98 €**
	Coût de fonctionnement courant (2) / place équivalent maternelle (3)	**5 262 €**	**5 906 €**	**5 680 €**
PERISCOLAIRE DIETWILLER	Contribution m2A	95 000 €	114 169 €	88 880 €
	Contribution m2A / heure facturée (€)	3,28 €	4,12 €	3,05 €
	Contribution m2A / heure facturée équivalent maternelle (€)	3,89 €	4,94 €	3,85 €
	Participations familles / heure facturée équivalent maternelle (€)	5,70 €	6,10 €	6,19 €
	Contribution m2A + participations familles / heure facturée équivalent maternelle (1)	**9,59 €**	**11,05 €**	**10,04 €**
	Coût de fonctionnement courant (2) / place équivalent maternelle (3)	**5 119 €**	**6 118 €**	**5 559 €**

(1) heure facturée équivalent maternelle calculée sur la base d'1 heure élémentaire = 0,74 heure maternelle (10/14), compte-tenu des ratios d'encadrement différents (1 pour 10 maternelles, 1 pour 14 élémentaires)

(2) Coût de fonctionnement courant : Coût personnel + coût alimentation + coût autres dépenses – recettes atténuatives (emplois aidés, IJSS, …) + coût pilotage /logistique (quand applicable), hors dépenses à caractère mobilier et immobilier

(3) Coût de fonctionnement courant rapporté au nombre de places équivalent maternelle sur la base d'une place élémentaire = 0,74 place maternelle (10/14), les places équivalent maternelles étant ensuite pondérées par leurs plages horaires respectives midi et soir (2h et 2,5h) pour aboutir au nombre total de places équivalent maternelles , soit 135,6 places équivalent maternelle dans l'actuelle DSP de Îlot Môme et 144,4 dans la nouvelle DSP de Ilôt Môme et 48,9 places équivalent maternelle dans l'actuelle DSP et dans la nouvelle DSP de Dietwiller.

⇨ **Périscolaire Habsheim :**
- Contribution m2A + participations familles à l'heure équivalent maternelle acceptée : 10,98 € vs 8,74 €, + 26 % par rapport au réel 2024
- Coût de fonctionnement courant accepté à la place équivalent maternelle : 5 680 € vs 5 262 €, + 8 % par rapport au réel 2024
⇨ **Périscolaire Dietwiller :**
- Contribution m2A + participations familles à l'heure équivalent maternelle acceptée : 10,04 € vs 9,59 €, + 5 % par rapport au réel 2024
- Coût de fonctionnement courant accepté à la place équivalent maternelle : 5 559 € vs 5 119 €, + 9 % par rapport au réel 2024

④ PERISCOLAIRE HABSHEIM

❶ Comparaison de l'offre définitive 2026 par rapport à l'offre 1 pour 2026
❷ Comparaison de l'offre 1 pour 2026 par rapport au budget 2025 de l'actuelle DSP
❸ Comparaison de l'offre 1 pour 2026 par rapport au réel de 2024
❹ Comparaison du réel 2024 par rapport au budget 2025 de l'actuelle DSP

DSP Habsheim - Périscolaire Île aux copains	Réel 2024	Actuelle DSP Budget 2025	Nouvelle DSP Offre 1 Budget 2026	Nouvelle DSP Offre définitive Budget 2026	① Ecart Budget 2026 Offre définitive / Budget 2026 Offre 1		② Ecart Budget 2026 Offre 1 / Budget 2025 actuelle DSP		③ Ecart Budget 2026 Offre 1 / Réel 2024		④ Ecart Réel 2024 / Budget 2025 actuelle DSP	
					en €	en %	en €	en %	en €	en %	en €	en %
Nombre de places équivalent maternelle	135,6	135,6	135,7	144,4	9	6%	0	0%	0	0%	0	0%
Taux d'occupation	86,8%	75,9%	77%	82%		5%		1,1%		-9,8%		10,9%
	A	B	C	D	D-C		C-B		C-A		A-B	
PRODUITS												
Contribution m2A	280 000 €	290 000 €	347 694 €	313 216 €	- 34 478 €	-10%	57 694 €	20%	67 694 €	24%	- 10 000 €	-3%
Participation des familles	367 008 €	285 000 €	340 477 €	401 311 €	60 834 €	17,9%	55 477 €	19,5%	- 26 531 €	-7,2%	82 008 €	28,8%
Prestation de service CAF (PSO)	*50 381 €*	*38 500 €*	*47 044 €*	*55 250 €*	*8 206 €*	*17,4%*	*8 544 €*	*22,2%*	*- 3 337 €*	*-6,6%*	*11 881 €*	*30,9%*
CAF CTG	*51 622 €*	*65 300 €*	*50 676 €*	*50 676 €*	*- €*	*0,0%*	*- 14 624 €*	*-22,4%*	*- 946 €*	*-1,8%*	*- 13 678 €*	*-20,9%*
CAF autres subv. (réels) / CAF FPT (budgets)	*- €*	*- €*	*- €*	*- €*	*- €*	*#DIV/0!*	*- €*	*#DIV/0!*	*- €*	*#DIV/0!*	*- €*	*#DIV/0!*
Total Caf	**102 003 €**	**103 800 €**	**97 720 €**	**105 926 €**	**8 206 €**	**8,4%**	**- 6 080 €**	**-5,9%**	**- 4 283 €**	**-4,2%**	**- 1 797 €**	**-1,7%**
Aides à l'emploi	- €	5 000 €	- €	- €	- €	#DIV/0!	- 5 000 €	-100,0%	- €	#DIV/0!	- 5 000 €	-100,0%
Remboursement formations par OPCO	- €	- €	- €	- €	- €	#DIV/0!	- €	#DIV/0!	- €	#DIV/0!	- €	#DIV/0!
Reprises sur amortissements et provisions	- €	- €	39 201 €	- €	- 39 201 €	-100,0%	39 201 €	#DIV/0!	39 201 €	#DIV/0!	- €	#DIV/0!
Transferts de charges	18 645 €	- €	8 720 €	8 720 €	- €	0,0%	8 720 €	#DIV/0!	- 9 925 €	-53,2%	18 645 €	#DIV/0!
Autres produits	1 637 €	2 000 €	4 160 €	4 160 €	- €	0,0%	2 160 €	108,0%	2 523 €	154,1%	- 363 €	-18,2%
Pilotage	31 472 €	- €	12 651 €	- €	- 12 651 €	-100,0%	12 651 €	#DIV/0!	- 18 821 €	-59,8%	31 472 €	#DIV/0!
Logistique												
TOTAL PRODUITS	**800 765 €**	**685 800 €**	**850 623 €**	**833 333 €**	**- 17 290 €**	**-2,0%**	**164 823 €**	**24,0%**	**49 858 €**	**6,2%**	**114 965 €**	**16,8%**
CHARGES												
Carburant	1 133 €	200 €	700 €	700 €	- €	0,0%	500 €	250,0%	- 433 €	-38,2%	933 €	466,5%
Fluides (eau, énergie)	9 273 €	9 800 €	594 €	- €	- 594 €	-100,0%	- 9 206 €	-93,9%	- 8 679 €	-93,6%	- 527 €	-5,4%
Alimentation + traiteur	122 089 €	121 992 €	122 263 €	146 797 €	24 534 €	20,1%	271 €	0,2%	174 €	0,1%	97 €	0,1%
Petit équipement	1 006 €	1 000 €	1 350 €	- €	- 1 350 €	-100,0%	350 €	35,0%	344 €	34,2%	6 €	0,6%
Fournitures administratives	1 550 €	1 000 €	1 890 €	- €	- 1 890 €	-100,0%	890 €	89,0%	340 €	21,9%	550 €	55,0%
Produits d'entretien, hygiène, pharmacie + couches	3 177 €	1 700 €	5 400 €	- €	- 5 400 €	-100,0%	3 700 €	217,6%	2 223 €	70,0%	1 477 €	86,9%
Jeux et matériel pédagogique	440 €	600 €	4 050 €	- €	- 4 050 €	-100,0%	3 450 €	575,0%	3 610 €	820,5%	- 160 €	-26,7%
Matériel de bricolage	- €	550 €	- €	- €	- €	#DIV/0!	- 550 €	-100,0%	- €	#DIV/0!	- 550 €	-100,0%
Locations mobilières	5 089 €		6 750 €	- €	- 6 750 €	-100,0%	6 750 €	#DIV/0!	1 661 €	32,6%	5 089 €	#DIV/0!
Locations immobilières	4 769 €	5 000 €	5 638 €	- €	- 5 638 €	-100,0%	638 €	12,8%	869 €	18,2%	- 231 €	-4,6%
Crédit bail	- €	2 700 €	- €	- €	- €	#DIV/0!	- 2 700 €	-100,0%	- €	#DIV/0!	- 2 700 €	-100,0%
Entretien, réparations et maintenance	4 569 €	8 800 €	10 924 €	- €	- 10 924 €	-100,0%	2 124 €	24,1%	6 355 €	139,1%	- 4 231 €	-48,1%
Assurance	7 087 €	8 100 €	8 100 €	- €	- 8 100 €	-100,0%	- €	0,0%	1 013 €	14,3%	- 1 013 €	-12,5%
Documentation	- €	200 €	270 €	- €	- 270 €	-100,0%	70 €	35,0%	270 €	#DIV/0!	- 200 €	-100,0%
Personnel extérieur	13 730 €	16 500 €	15 930 €	- €	- 15 930 €	-100,0%	- 570 €	-3,5%	2 200 €	16,0%	- 2 770 €	-16,8%
Honoraires et rémunérations intermédiaires					- €	#DIV/0!						
Animation transport activités	45 €	- €	- €	- €	- €	#DIV/0!	- €	#DIV/0!	- 45 €	-100,0%	45 €	#DIV/0!
Déplacements	1 632 €	700 €	540 €	- €	- 540 €	-100,0%	- 160 €	-22,9%	- 1 092 €	-66,9%	932 €	133,1%
Fêtes et réceptions	- €	2 500 €	1 080 €	- €	- 1 080 €	-100,0%	- 1 420 €	-56,8%	1 080 €	#DIV/0!	- 2 500 €	-100,0%
Frais postaux / Télécoms / Internet	2 743 €	5 000 €	2 754 €	- €	- 2 754 €	-100,0%	- 2 246 €	-44,9%	11 €	0,4%	- 2 257 €	-45,1%
Services bancaires	360 €	500 €	540 €	- €	- 540 €	-100,0%	40 €	8,0%	180 €	50,0%	- 140 €	-28,0%
Frais de stage et formation	- €	6 800 €	- €	- €	- €	#DIV/0!	- 6 800 €	-100,0%	- €	#DIV/0!	- 6 800 €	-100,0%
Autres charges	697 €	- €	2 066 €	500 €	- 1 566 €	-75,8%	2 066 €	#DIV/0!	1 369 €	196,4%	697 €	#DIV/0!
Total charges d'exploitation	**179 389 €**	**193 642 €**	**190 839 €**	**147 997 €**	**- 42 842 €**	**-22,4%**	**- 2 803 €**	**-1,4%**	**11 450 €**	**6,4%**	**- 14 253 €**	**-7,4%**
Salaires bruts	377 382 €	355 610 €	331 204 €	348 082 €	16 878 €	5,1%	- 24 406 €	-6,9%	- 46 178 €	-12,2%	21 772 €	6,1%
Charges sociales	102 822 €	110 250 €	107 851 €	111 390 €	3 539 €	3,3%	- 2 399 €	-2,2%	5 029 €	4,9%	- 7 428 €	-6,7%
Participation CE	- €	- €	- €	- €	- €	#DIV/0!	- €	#DIV/0!	- €	#DIV/0!	- €	#DIV/0!
Médecine du travail	3 309 €	- €	2 128 €	2 408 €	280 €	13,2%	2 128 €	#DIV/0!	- 1 181 €	-35,7%	3 309 €	#DIV/0!
Impôts et taxes sur rémunérations	29 489 €	17 780 €	23 359 €	33 594 €	10 235 €	43,8%	5 579 €	31,4%	- 6 130 €	-20,8%	11 709 €	65,9%
Autres charges de personnel	6 077 €	- €	- €	- €	- €	#DIV/0!	- €	#DIV/0!	- 6 077 €	-100,0%	6 077 €	#DIV/0!
Total charges de personnel	**519 079 €**	**483 640 €**	**464 542 €**	**495 474 €**	**30 932 €**	**6,7%**	**- 19 098 €**	**-3,9%**	**- 54 537 €**	**-10,5%**	**35 439 €**	**7,3%**
Pilotage	88 910 €	5 000 €	195 143 €	189 762 €	- 5 381 €	-2,8%	190 143 €	3802,9%	106 233 €	119,5%	83 910 €	1678,2%
Logistique					- €	#DIV/0!						
Dotations aux amortissements	700 €	- €	- €	- €	- €	#DIV/0!	- €	#DIV/0!	- 700 €	-100,0%	700 €	#DIV/0!
Autres charges (divers et exceptionnelles)	6 155 €	3 518 €	100 €	100 €	- €	0,0%	- 3 418 €	-97,2%	- 6 055 €	-98,4%	2 637 €	75,0%
Total autres charges	**95 765 €**	**8 518 €**	**195 243 €**	**189 862 €**	**- 5 381 €**	**-2,8%**	**186 725 €**	**2192,1%**	**99 478 €**	**103,9%**	**87 247 €**	**1024,3%**
TOTAL CHARGES	**794 233 €**	**685 800 €**	**850 624 €**	**833 333 €**	**- 17 291 €**	**-2,0%**	**164 824 €**	**24,0%**	**56 391 €**	**7,1%**	**108 433 €**	**15,8%**
➔ RESULTAT NET	**6 577 €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**#DIV/0!**	**- €**	**#DIV/0!**	**- 6 577 €**	**-100,0%**	**6 577 €**	**#DIV/0!**

⑤ PERISCOLAIRE DIETWILLER

❶ Comparaison de l'offre définitive 2026 par rapport à l'offre 1 pour 2026
❷ Comparaison de l'offre 1 pour 2026 par rapport au budget 2025 de l'actuelle DSP
❸ Comparaison de l'offre 1 pour 2026 par rapport au réel de 2024
❹ Comparaison du réel 2024 par rapport au budget 2025 de l'actuelle DSP

DSP Dietwiller - Périscolaire Île aux copains	Réel 2024	Actuelle DSP Budget 2025	Nouvelle DSP Offre 1 Budget 2026	Nouvelle DSP Offre définitive Budget 2026	① Ecart Budget 2026 Offre définitive / Budget 2026 Offre 1		② Ecart Budget 2026 Offre 1 / Budget 2025 actuelle DSP		③ Ecart Budget 2026 Offre 1 / Réel 2024		④ Ecart Réel 2024 / Budget 2025 actuelle DSP	
					en €	en %	en €	en %	en €	en %	en €	en %
Nombre de places équivalent maternelle	48,9	48,9	48,9	48,9	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
Taux d'occupation	79,5%	75,5%	76%	80%		4%		0,6%		-3,5%		4,0%
	A	B	C	D	D-C		C-B		C-A		A-B	
PRODUITS												
Contribution m2A	**95 000 €**	**102 000 €**	**114 169 €**	**88 880 €**	**- 25 289 €**	**-22%**	**12 169 €**	**12%**	**19 169 €**	**20%**	**- 7 000 €**	**-7%**
Participation des familles	139 157 €	113 000 €	141 012 €	142 959 €	1 947 €	1,4%	28 012 €	24,8%	1 855 €	1,3%	26 157 €	23,1%
Prestation de service CAF (PSO)	*16 498 €*	*13 650 €*	*16 371 €*	*17 186 €*	*815 €*	*5,0%*	*2 721 €*	*19,9%*	*- 127 €*	*-0,8%*	*2 848 €*	*20,9%*
CAF CTG	*22 769 €*	*22 700 €*	*22 769 €*	*22 769 €*	*- €*	*0,0%*	*69 €*	*0,3%*	*- €*	*0,0%*	*69 €*	*0,3%*
CAF autres subv. (réels) / CAF FPT (budgets)	*- €*	*- €*	*- €*	*- €*	*- €*	*#DIV/0!*	*- €*	*#DIV/0!*	*- €*	*#DIV/0!*	*- €*	*#DIV/0!*
Total Caf	**39 267 €**	**36 350 €**	**39 140 €**	**39 955 €**	**815 €**	**2,1%**	**2 790 €**	**7,7%**	**- 127 €**	**-0,3%**	**2 917 €**	**8,0%**
Aides à l'emploi	- €	4 000 €	- €	- €	- €	#DIV/0!	- 4 000 €	-100,0%	- €	#DIV/0!	- 4 000 €	-100,0%
Remboursement formations par OPCO	- €	- €	- €	- €	- €	#DIV/0!	- €	#DIV/0!	- €	#DIV/0!	- €	#DIV/0!
Reprises sur amortissements et provisions	- €	- €	14 538 €		- 14 538 €	-100,0%	14 538 €	#DIV/0!	14 538 €	#DIV/0!	- €	#DIV/0!
Transferts de charges	6 339 €	- €	4 360 €	4 360 €	- €	0,0%	4 360 €	#DIV/0!	- 1 979 €	-31,2%	6 339 €	#DIV/0!
Autres produits	401 €	1 000 €	1 880 €	1 880 €	- €	0,0%	880 €	88,0%	1 479 €	368,8%	- 599 €	-59,9%
Pilotage Logistique	10 701 €	- €	5 154 €	- €	- 5 154 €	-100,0%	5 154 €	#DIV/0!	- 5 547 €	-51,8%	10 701 €	#DIV/0!
TOTAL PRODUITS	**290 865 €**	**256 350 €**	**320 253 €**	**278 034 €**	**- 42 219 €**	**-13,2%**	**63 903 €**	**24,9%**	**29 388 €**	**10,1%**	**34 515 €**	**13,5%**
CHARGES												
Carburant	584 €	100 €	300 €	300 €	- €	0,0%	200 €	200,0%	- 284 €	-48,6%	484 €	484,0%
Fluides (eau, énergie)	3 153 €	4 500 €	242 €	- €	- 242 €	-100,0%	- 4 258 €	-94,6%	- 2 911 €	-92,3%	- 1 347 €	-29,9%
Alimentation et traiteur	37 848 €	40 137 €	39 910 €	43 646 €	3 736 €	9,4%	- 227 €	-0,6%	2 062 €	5,4%	- 2 289 €	-5,7%
Petit équipement	342 €	750 €	550 €	- €	- 550 €	-100,0%	- 200 €	-26,7%	208 €	60,8%	- 408 €	-54,4%
Fournitures administratives	527 €	850 €	770 €	- €	- 770 €	-100,0%	- 80 €	-9,4%	243 €	46,1%	- 323 €	-38,0%
Produits d'entretien, hygiène, pharmacie + couches	1 080 €	800 €	2 200 €	- €	- 2 200 €	-100,0%	1 400 €	175,0%	1 120 €	103,7%	280 €	35,0%
Jeux et matériel pédagogique	227 €	500 €	1 650 €	- €	- 1 650 €	-100,0%	1 150 €	230,0%	1 423 €	626,9%	- 273 €	-54,6%
Matériel de bricolage	- €	400 €	- €	- €	- €	#DIV/0!	- 400 €	-100,0%	- €	#DIV/0!	- 400 €	-100,0%
Locations mobilières	1 730 €		2 750 €	- €	- 2 750 €	-100,0%	2 750 €	#DIV/0!	1 020 €	59,0%	1 730 €	#DIV/0!
Locations immobilières	1 621 €	3 500 €	2 297 €	- €	- 2 297 €	-100,0%	- 1 203 €	-34,4%	676 €	41,7%	- 1 879 €	-53,7%
Crédit bail	- €	1 500 €	- €	- €	- €	#DIV/0!	- 1 500 €	-100,0%	- €	#DIV/0!	- 1 500 €	-100,0%
Entretien, réparations et maintenance	1 423 €	7 300 €	4 451 €	- €	- 4 451 €	-100,0%	- 2 849 €	-39,0%	3 028 €	212,8%	- 5 877 €	-80,5%
Assurance	2 410 €	3 240 €	3 300 €	- €	- 3 300 €	-100,0%	60 €	1,9%	890 €	36,9%	- 830 €	-25,6%
Documentation	- €	100 €	110 €	- €	- 110 €	-100,0%	10 €	10,0%	110 €	#DIV/0!	- 100 €	-100,0%
Personnel extérieur	5 140 €	5 000 €	6 490 €	- €	- 6 490 €	-100,0%	1 490 €	29,8%	1 350 €	26,3%	140 €	2,8%
Honoraires et rémunérations intermédiaires					- €	#DIV/0!						
Animation transport activités	- €	- €	- €	- €	- €	#DIV/0!	- €	#DIV/0!	- €	#DIV/0!	- €	#DIV/0!
Déplacements	555 €	300 €	220 €	- €	- 220 €	-100,0%	- 80 €	-26,7%	- 335 €	-60,4%	255 €	85,0%
Fêtes et réceptions	- €	550 €	440 €	- €	- 440 €	-100,0%	- 110 €	-20,0%	440 €	#DIV/0!	- 550 €	-100,0%
Frais postaux / Télécoms / Internet	932 €	3 300 €	1 122 €	- €	- 1 122 €	-100,0%	- 2 178 €	-66,0%	190 €	20,4%	- 2 368 €	-71,8%
Services bancaires	123 €	200 €	220 €	- €	- 220 €	-100,0%	20 €	10,0%	97 €	78,9%	- 77 €	-38,5%
Frais de stage et formation	- €	3 030 €	- €	- €	- €	#DIV/0!	- 3 030 €	-100,0%	- €	#DIV/0!	- 3 030 €	-100,0%
Autres charges	237 €	- €	1 138 €	500 €	- 638 €	-56,1%	1 138 €	#DIV/0!	901 €	380,2%	237 €	#DIV/0!
Total charges d'exploitation	**57 932 €**	**76 057 €**	**68 160 €**	**44 446 €**	**- 23 714 €**	**-34,8%**	**- 7 897 €**	**-10,4%**	**10 228 €**	**17,7%**	**- 18 125 €**	**-23,8%**
Salaires bruts	133 193 €	127 500 €	122 736 €	117 548 €	- 5 188 €	-4,2%	- 4 764 €	-3,7%	- 10 457 €	-7,9%	5 693 €	4,5%
Charges sociales	36 291 €	39 300 €	39 833 €	37 501 €	- 2 332 €	-5,9%	533 €	1,4%	3 542 €	9,8%	- 3 009 €	-7,7%
Médecine du travail	1 168 €	- €	790 €	790 €	- €	0,0%	790 €	#DIV/0!	- 378 €	-32,4%	1 168 €	#DIV/0!
Impôts et taxes sur rémunérations	10 407 €	6 250 €	8 884 €	8 884 €	- €	0,0%	2 634 €	42,1%	- 1 523 €	-14,6%	4 157 €	66,5%
Autres charges de personnel	2 145 €	- €	- €	- €	- €	#DIV/0!	- €	#DIV/0!	- 2 145 €	-100,0%	2 145 €	#DIV/0!
Total charges de personnel	**183 204 €**	**173 050 €**	**172 243 €**	**164 723 €**	**- 7 520 €**	**-4,4%**	**- 807 €**	**-0,5%**	**- 10 961 €**	**-6,0%**	**10 154 €**	**5,9%**
Pilotage	30 230 €	5 000 €	79 801 €	68 815 €	- 10 986 €	-13,8%	74 801 €	1496,0%	49 571 €	164,0%	25 230 €	504,6%
Logistique					- €	#DIV/0!						
Dotations aux amortissements	3 703 €	- €	- €	- €	- €	#DIV/0!	- €	#DIV/0!	- 3 703 €	-100,0%	3 703 €	#DIV/0!
Autres charges (divers et exceptionnelles)	6 379 €	2 243 €	50 €	50 €	- €	0,0%	- 2 193 €	-97,8%	- 6 329 €	-99,2%	4 136 €	184,4%
Total autres charges	**40 312 €**	**7 243 €**	**79 851 €**	**68 865 €**	**- 10 986 €**	**-13,8%**	**72 608 €**	**1002,5%**	**39 539 €**	**98,1%**	**33 069 €**	**456,6%**
TOTAL CHARGES	**281 448 €**	**256 350 €**	**320 254 €**	**278 034 €**	**- 42 220 €**	**-13,2%**	**63 904 €**	**24,9%**	**38 806 €**	**13,8%**	**25 098 €**	**9,8%**
➔ RESULTAT NET	**9 417 €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**#DIV/0!**	**- €**	**#DIV/0!**	**- 9 417 €**	**-100,0%**	**9 417 €**	**#DIV/0!**

PERIMÈTRE DE L'ACTIVITÉ

PÉRISCOLAIRE XX

Nouveau : Distinction midi et soir niveau heures, TO etc

Périmètre de l'activité - Périscolaire Habsheim Midi	2025 Actuelle DSP Budget 2025		Réel 2024		Nouvelle DSP 2026 (DCE)		2026 Nouvelle DSP - 2026 Offre 1 - (Variante) (1)		Nouvelle DSP 2026 Offre Définitive	
	Maternel	Elémentaire	Maternel	Elémentaire	Maternel	Elémentaire	Maternel	Elémentaire	Maternel	Elémentaire
Nombre de places midi	**80**	**140**	**80**	**140**	**80**	**140**	**82**	**140**	**90**	**154**
Amplitude horaire journalière (en h)	2,0	2,0	2,0	2,0	2,5	2,5	2,0	2,0	2,0	2,0
Nombre de jours d'ouverture par an	140	140	138	138	140	140	138	138	138	138
Capacité maximale théorique midi	**22 400**	**39 200**	**22 080**	**38 640**	**28 000**	**49 000**	**22 520**	**38 640**	**24 840**	**42 504**
Heures facturées	17 920	31 360	21 012	35 202	N/A	N/A	18 700	31 000	21 859	37 404
Taux d'occupation financier midi	**80%**	**80%**	**95%**	**91%**	**N/A**	**N/A**	**83%**	**80%**	**88%**	**88%**

Sur la base d'un élémentaire = 0,714 maternelle (10/14), compte tenu des ratios d'encadrement différents (1 pour 10 maternelles et 1 pour 14 élémentaires)

220	220	220	222	

Périmètre de l'activité - Périscolaire Habsheim Soir	Actuelle DSP Budget 2025		Réel 2024		Nouvelle DSP 2026 (DCE)		Nouvelle DSP - 2026 Offre 1 - (Variante) (1)		Nouvelle DSP 2026 Offre Définitive	
	Maternel	Elémentaire	Maternel	Elémentaire	Maternel	Elémentaire	Maternel	Elémentaire	Maternel	Elémentaire
Nombre de places soir	**40**	**84**	**40**	**84**	**40**	**84**	**40**	**82**	**40**	**84**
Amplitude horaire journalière (en h)	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5
Nombre de jours d'ouverture par an	140	140	138	138	140	140	138	138	138	138
Capacité maximale théorique soir	**14 000**	**29 400**	**13 800**	**28 980**	**14 000**	**29 400**	**13 800**	**28 430**	**13 800**	**28 980**
Heures facturées	9 800	20 580	13 550	20 080	N/A	N/A	10 000	19 900	11 040	19 900
Taux d'occupation financier soir	**70%**	**70%**	**98%**	**69%**	**N/A**	**N/A**	**72%**	**70%**	**80%**	**80%**

124	124	124	122	

222	**122**

global midi	global soir	global	
91%	**70%**	**82%**	2023
93%	**79%**	**87%**	2024
81,3%	**70,8%**	**77,0%**	2026
80,0%	**70,0%**	**75,9%**	anc DSP 24/25
88,0%	**72,3%**	**81,9%**	2026

Périmètre de l'activité - Périscolaire Dietwiller Midi	Ancienne DSP - 2024/2025		Réel 2024		Nouvelle DSP 2026 (DCE)		Nouvelle DSP 2026 Offre Définitive	
	Maternel	Elémentaire	Maternel	Elémentaire	Maternel	Elémentaire	Maternel	Elémentaire
Nombre de places soir	**30**	**42**	**30**	**42**	**30**	**42**	**30**	**42**
Amplitude horaire journalière (en h)	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0
Nombre de jours d'ouverture par an	140	140	138	138	138	138	138	138
Capacité maximale théorique midi	**8 400**	**11 760**	**8 280**	**11 592**	**8 280**	**11 592**	**8 280**	**11 592**
Heures facturées	6 720	9 408	7 554	10 046	6 700	9 300	7 286	10 201
Taux d'occupation financier midi	**80%**	**80%**	**91%**	**87%**	**81%**	**80%**	**88%**	**88%**

Sur la base d'un élémentaire = 0,714 maternelle (10/14), compte tenu des ratios d'encadrement différents (1 pour 10 maternelles et 1 pour 14 élémentaires)

72	72	72				

Périmètre de l'activité - Périscolaire Dietwiller Soir	Ancienne DSP - 2024/2025		Réel 2024		Nouvelle DSP 2026 (DCE)		Nouvelle DSP 2026 (DCE)	
	Maternel	Elémentaire	Maternel	Elémentaire	Maternel	Elémentaire	Maternel	Elémentaire
Nombre de places soir	**20**	**28**	**20**	**28**	**20**	**28**	**20**	**28**
Amplitude horaire journalière (en h)	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5
Nombre de jours d'ouverture par an	140	140	138	138	138	138	138	138
Capacité maximale théorique soir	**7 000**	**9 800**	**6 900**	**9 660**	**6 900**	**9 660**	**6 900**	**9 660**
Heures facturées	4 900	6 860	5 475	5 883	4 900	6 800	4 900	6 800
Taux d'occupation financier soir	**70%**	**70%**	**79%**	**61%**	**71%**	**70%**	**71%**	**70%**

48	48	48				

72	**48**

global midi	global soir	global	
81%	**55%**	**70%**	2023
89%	**69%**	**79%**	2024
81%	**71%**	**76%**	2026
80%	**70%**	**75%**	anc DSP 24/25
88%	**71%**	**80%**	2026

DSP Habsheim - DSP Dietwiller CONTRIBUTIONS m2A Île aux copains		Actuelle DSP Budget 2025	Nouvelle DSP Offre 1 Budget 2026	Nouvelle DSP Offre Définitive Budget 2026
Périscolaire Habsheim	**Contribution m2A**	290 000 €	347 694 €	313 216 €
	Evolution P/R à 2025		57 694 €	23 216 €
			20%	8%
Périscolaire Dietwiller	**Contribution m2A**	102 000 €	114 169 €	88 880 €
	Evolution P/R à 2025		12 169 €	- 13 120 €
			12%	-13%
TOTAL m2A		**392 000 €**	**461 863 €**	**402 096 €**

H avant négo	347 694 €	345 479 €	345 479 €	345 479 €	1 384 131 €		
D avant négo	114 169 €	113 281 €	113 281 €	113 281 €	454 012 €		
H après négo	313 216 €	311 001 €	311 001 €	311 001 €	1 246 219 €	-137 912 €	-10,0%
D après négo	88 880 €	88 058 €	88 058 €	88 058 €	353 054 €	-100 958 €	-22,2%
						-238 870 €	

1 466 568 €

	DSP Habsheim - DSP Dietwiller Île aux copains
PERISCOLAIRE HABSHEIM	Contribution m2A
	Contribution m2A / heure facturée (€)
	Contribution m2A / heure facturée équivalent maternelle (€)
	Participations familles / heure facturée équivalent maternelle (€)
	Contribution m2A + participations familles / heure facturée équivalent maternelle (1)
	Coût de fonctionnement courant (2) / place équivalent maternelle (3)
PERISCOLAIRE DIETWILLER	Contribution m2A
	Contribution m2A / heure facturée (€)
	Contribution m2A / heure facturée équivalent maternelle (€)
	Participations familles / heure facturée équivalent maternelle (€)
	Contribution m2A + participations familles / heure facturée équivalent maternelle (1)
	Coût de fonctionnement courant (2) / place équivalent maternelle (3)

(1) heure facturée équivalent maternelle calculée sur la base d'1 heure élément
d'encadrement différents (1 pour 10 maternelles, 1 pour 14 élémentaires)

(2) Coût de fonctionnement courant : Coût personnel + coût alimentation + coût
coût pilotage /logistique (quand applicable), hors dépenses à caractère mobilier

(3) Coût de fonctionnement courant rapporté au nombre de places équivalent n
(10/14), les places équivalent maternelles étant ensuite pondérées par leurs pla
nombre total de places équivalent maternelles , soit 135,6 places équivalent ma
DSP de Ilôt Môme et 48,9 places équivalent maternelle dans l'actuelle DSP et da

COÛT NET REEL DSP Ile Napoléon pour la collectivité

DSP Habsheim - DSP Dietwiller Île aux copains	2024	
	PERISCOLAIRE HABSHEIM	PERISCOLAIRE DIETWILLER
Contribution (dépense)	280 000 €	95 000 €
Remboursements aux communes (dépense)	12 201 €	0 € ok
= Coût global pour m2A	**292 201 €**	**95 000 €**

CSC

Comparaison DSP

O O

DSP Habsheim - Périscolaire Île aux copains	Réel 2024	Actuelle DSP Budget 2025	Nouvelle DSP Offre 1 Budget 2026
Nombre de places équivalent maternelle	135,6	135,6	135,7
Taux d'occupation	86,8%	75,9%	77%
	A	B	C
PRODUITS			
Contribution m2A	**280 000 €**	**290 000 €**	**347 694 €**
Participation des familles	367 008 €	285 000 €	340 477 €
Prestation de service CAF (PSO)	*50 381 €*	*38 500 €*	*47 044 €*
CAF CTG	*51 622 €*	*65 300 €*	*50 676 €*
CAF autres subv. (réels) / CAF FPT (budgets)	- €	- €	- €
Total Caf	**102 003 €**	**103 800 €**	**97 720 €**
Aides à l'emploi	- €	5 000 €	- €
Remboursement formations par OPCO	- €	- €	- €
Reprises sur amortissements et provisions	- €	- €	39 201 €
Transferts de charges	18 645 €	- €	8 720 €
Autres produits	1 637 €	2 000 €	4 160 €
Pilotage Logistique	31 472 €	- €	12 651 €
TOTAL PRODUITS	**800 765 €**	**685 800 €**	**850 623 €**
Carburant	1 133 €	200 €	700 €
Fluides (eau, énergie)	9 273 €	9 800 €	594 €
Alimentation + traiteur	122 089 €	121 992 €	122 263 €
Petit équipement	1 006 €	1 000 €	1 350 €
Fournitures administratives	1 550 €	1 000 €	1 890 €
Produits d'entretien, hygiène, pharmacie + couches	3 177 €	1 700 €	5 400 €
Jeux et matériel pédagogique	440 €	600 €	4 050 €
Matériel de bricolage	- €	550 €	- €
Locations mobilières	5 089 €		6 750 €
Locations immobilières	4 769 €	5 000 €	5 638 €
Crédit bail	- €	2 700 €	- €
Entretien, réparations et maintenance	4 569 €	8 800 €	10 924 €

CHARGES	Assurance	7 087 €	8 100 €	8 100 €
	Documentation	- €	200 €	270 €
	Personnel extérieur Honoraires et rémunérations intermédiaires	13 730 €	16 500 €	15 930 €
	Animation transport activités	45 €	- €	- €
	Déplacements	1 632 €	700 €	540 €
	Fêtes et réceptions	- €	2 500 €	1 080 €
	Frais postaux / Télécoms / Internet	2 743 €	5 000 €	2 754 €
	Services bancaires	360 €	500 €	540 €
	Frais de stage et formation	- €	6 800 €	- €
	Autres charges	697 €	- €	2 066 €
	Total charges d'exploitation	**179 389 €**	**193 642 €**	**190 839 €**
	Salaires bruts	377 382 €	355 610 €	331 204 €
	Charges sociales	102 822 €	110 250 €	107 851 €
	Participation CE	- €	- €	- €
	Médecine du travail	3 309 €	- €	2 128 €
	Impôts et taxes sur rémunérations	29 489 €	17 780 €	23 359 €
	Autres charges de personnel	6 077 €	- €	- €
	Total charges de personnel	**519 079 €**	**483 640 €**	**464 542 €**
	Pilotage Logistique	88 910 €	5 000 €	195 143 €
	Dotations aux amortissements	700 €	- €	- €
	Autres charges (divers et exceptionnelles)	6 155 €	3 518 €	100 €
	Total autres charges	**95 765 €**	**8 518 €**	**195 243 €**
	TOTAL CHARGES	**794 233 €**	**685 800 €**	**850 624 €**

➔ **RESULTAT NET**	**6 577 €**	**- €**	**- €**

***1** : écart lié à la CTG directement versé par la CAF entre temps

La Passerelle

Habsheim Périscolaire

O

Masquer

Nouvelle DSP Offre définitive Budget 2026	① Ecart Budget 2026 Offre définitive / Budget 2026 Offre 1		② Ecart Budget 2026 Offre 1 / Budget 2025 actuelle DSP		③ Ecart Budget 2026 Offre 1 / Réel 2024	
	en €	en %	en €	en %	en €	en %
144,4	9	6%	0	0%	0	0%
82%		5%		1,1%		-9,8%
D	D-C		C-B		C-A	
313 216 €	- 34 478 €	-10%	57 694 €	20%	67 694 €	24%
401 311 €	60 834 €	17,9%	55 477 €	19,5%	- 26 531 €	-7,2%
55 250 €	*8 206 €*	*17,4%*	*8 544 €*	*22,2%*	*- 3 337 €*	*-6,6%*
50 676 €	*- €*	*0,0%*	*- 14 624 €*	*-22,4%*	*- 946 €*	*-1,8%*
- €	*- €*	*#DIV/0!*	*- €*	*#DIV/0!*	*- €*	*#DIV/0!*
105 926 €	**8 206 €**	**8,4%**	**- 6 080 €**	**-5,9%**	**- 4 283 €**	**-4,2%**
- €	- €	#DIV/0!	- 5 000 €	-100,0%	- €	#DIV/0!
- €	- €	#DIV/0!	- €	#DIV/0!	- €	#DIV/0!
- €	- 39 201 €	-100,0%	39 201 €	#DIV/0!	39 201 €	#DIV/0!
8 720 €	- €	0,0%	8 720 €	#DIV/0!	- 9 925 €	-53,2%
4 160 €	- €	0,0%	2 160 €	108,0%	2 523 €	154,1%
- €	- 12 651 €	-100,0%	12 651 €	#DIV/0!	- 18 821 €	-59,8%
833 333 €	**- 17 290 €**	**-2,0%**	**164 823 €**	**24,0%**	**49 858 €**	**6,2%**
700 €	- €	0,0%	500 €	250,0%	- 433 €	-38,2%
- €	- 594 €	-100,0%	- 9 206 €	-93,9%	- 8 679 €	-93,6%
146 797 €	24 534 €	20,1%	271 €	0,2%	174 €	0,1%
- €	- 1 350 €	-100,0%	350 €	35,0%	344 €	34,2%
- €	- 1 890 €	-100,0%	890 €	89,0%	340 €	21,9%
- €	- 5 400 €	-100,0%	3 700 €	217,6%	2 223 €	70,0%
- €	- 4 050 €	-100,0%	3 450 €	575,0%	3 610 €	820,5%
- €	- €	#DIV/0!	- 550 €	-100,0%	- €	#DIV/0!
- €	- 6 750 €	-100,0%	6 750 €	#DIV/0!	1 661 €	32,6%
- €	- 5 638 €	-100,0%	638 €	12,8%	869 €	18,2%
- €	- €	#DIV/0!	- 2 700 €	-100,0%	- €	#DIV/0!
- €	- 10 924 €	-100,0%	2 124 €	24,1%	6 355 €	139,1%

- €	- 8 100 €	-100,0%	- €	0,0%	1 013 €	14,3%
- €	- 270 €	-100,0%	70 €	35,0%	270 €	#DIV/0!
- €	- 15 930 €	-100,0%	- 570 €	-3,5%	2 200 €	16,0%
	- €	#DIV/0!				
- €	- €	#DIV/0!	- €	#DIV/0!	- 45 €	-100,0%
- €	- 540 €	-100,0%	- 160 €	-22,9%	- 1 092 €	-66,9%
- €	- 1 080 €	-100,0%	- 1 420 €	-56,8%	1 080 €	#DIV/0!
- €	- 2 754 €	-100,0%	- 2 246 €	-44,9%	11 €	0,4%
- €	- 540 €	-100,0%	40 €	8,0%	180 €	50,0%
- €	- €	#DIV/0!	- 6 800 €	-100,0%	- €	#DIV/0!
500 €	- 1 566 €	-75,8%	2 066 €	#DIV/0!	1 369 €	196,4%
147 997 €	**- 42 842 €**	**-22,4%**	**- 2 803 €**	**-1,4%**	**11 450 €**	**6,4%**
348 082 €	16 878 €	5,1%	- 24 406 €	-6,9%	- 46 178 €	-12,2%
111 390 €	3 539 €	3,3%	- 2 399 €	-2,2%	5 029 €	4,9%
- €	- €	#DIV/0!	- €	#DIV/0!	- €	#DIV/0!
2 408 €	280 €	13,2%	2 128 €	#DIV/0!	- 1 181 €	-35,7%
33 594 €	10 235 €	43,8%	5 579 €	31,4%	- 6 130 €	-20,8%
- €	- €	#DIV/0!	- €	#DIV/0!	- 6 077 €	-100,0%
495 474 €	**30 932 €**	**6,7%**	**- 19 098 €**	**-3,9%**	**- 54 537 €**	**-10,5%**
189 762 €	- 5 381 €	-2,8%	190 143 €	3802,9%	106 233 €	119,5%
	- €	#DIV/0!				
- €	- €	#DIV/0!	- €	#DIV/0!	- 700 €	-100,0%
100 €	- €	0,0%	- 3 418 €	-97,2%	- 6 055 €	-98,4%
189 862 €	**- 5 381 €**	**-2,8%**	**186 725 €**	**2192,1%**	**99 478 €**	**103,9%**
833 333 €	**- 17 291 €**	**-2,0%**	**164 824 €**	**24,0%**	**56 391 €**	**7,1%**

- €	**- €**	**#DIV/0!**	**- €**	**#DIV/0!**	**- 6 577 €**	**-100,0%**

O

④ Ecart Réel 2024 / Budget 2025 actuelle DSP				③ Ecart Buc 1 / Bu N-1 an
en €	en %			
0	0%			
	10,9%			
A-B				
- 10 000 €	-3%	*1	réel 2023 sans découpage CTG et PSU voir fiche ref des cc	
82 008 €	28,8%			
11 881 €	*30,9%*			
- *13 678 €*	*-20,9%*			
- €	*#DIV/0!*			
- 1 797 €	**-1,7%**			
- 5 000 €	-100,0%			
- €	#DIV/0!			
- €	#DIV/0!			
18 645 €	#DIV/0!			
- 363 €	-18,2%			
31 472 €	#DIV/0!			
114 965 €	**16,8%**			

933 €	466,5%
- 527 €	-5,4%
97 €	0,1%
6 €	0,6%
550 €	55,0%
1 477 €	86,9%
- 160 €	-26,7%
- 550 €	-100,0%
5 089 €	#DIV/0!
- 231 €	-4,6%
- 2 700 €	-100,0%
- 4 231 €	-48,1%

- 1 013 €	-12,5%
- 200 €	-100,0%
- 2 770 €	-16,8%
45 €	#DIV/0!
932 €	133,1%
- 2 500 €	-100,0%
- 2 257 €	-45,1%
- 140 €	-28,0%
- 6 800 €	-100,0%
697 €	#DIV/0!
- 14 253 €	**-7,4%**
21 772 €	6,1%
- 7 428 €	-6,7%
- €	#DIV/0!
3 309 €	#DIV/0!
11 709 €	65,9%
6 077 €	#DIV/0!
35 439 €	**7,3%**
83 910 €	1678,2%
700 €	#DIV/0!
2 637 €	75,0%
87 247 €	**1024,3%**
108 433 €	**15,8%**

6 577 €	**#DIV/0!**

dget N Offre
udget
c. DSP

oûts pour comprendre

Comparaison DSF

O O

DSP Dietwiller - Périscolaire Île aux copains	Réel 2024	Actuelle DSP Budget 2025	Nouvelle DSP Offre 1 Budget 2026
Nombre de places équivalent maternelle	48,9	48,9	48,9
Taux d'occupation	79,5%	75,5%	76%
	A	B	C
PRODUITS			
Contribution m2A	**95 000 €**	**102 000 €**	**114 169 €**
Participation des familles	139 157 €	113 000 €	141 012 €
Prestation de service CAF (PSO)	*16 498 €*	*13 650 €*	*16 371 €*
CAF CTG	*22 769 €*	*22 700 €*	*22 769 €*
CAF autres subv. (réels) / CAF FPT (budgets)	*- €*	*- €*	*- €*
Total Caf	**39 267 €**	**36 350 €**	**39 140 €**
Aides à l'emploi	- €	4 000 €	- €
Remboursement formations par OPCO	- €	- €	- €
Reprises sur amortissements et provisions	- €	- €	14 538 €
Transferts de charges	6 339 €	- €	4 360 €
Autres produits	401 €	1 000 €	1 880 €
Pilotage Logistique	10 701 €	- €	5 154 €
TOTAL PRODUITS	**290 865 €**	**256 350 €**	**320 253 €**
Carburant	584 €	100 €	300 €
Fluides (eau, énergie)	3 153 €	4 500 €	242 €
Alimentation et traiteur	37 848 €	40 137 €	39 910 €
Petit équipement	342 €	750 €	550 €
Fournitures administratives	527 €	850 €	770 €
Produits d'entretien, hygiène, pharmacie + couches	1 080 €	800 €	2 200 €
Jeux et matériel pédagogique	227 €	500 €	1 650 €
Matériel de bricolage	- €	400 €	- €
Locations mobilières	1 730 €		2 750 €
Locations immobilières	1 621 €	3 500 €	2 297 €
Crédit bail	- €	1 500 €	- €
Entretien, réparations et maintenance	1 423 €	7 300 €	4 451 €

CHARGES	Assurance	2 410 €	3 240 €	3 300 €
	Documentation	- €	100 €	110 €
	Personnel extérieur Honoraires et rémunérations intermédiaires	5 140 €	5 000 €	6 490 €
	Animation transport activités	- €	- €	- €
	Déplacements	555 €	300 €	220 €
	Fêtes et réceptions	- €	550 €	440 €
	Frais postaux / Télécoms / Internet	932 €	3 300 €	1 122 €
	Services bancaires	123 €	200 €	220 €
	Frais de stage et formation	- €	3 030 €	- €
	Autres charges	237 €	- €	1 138 €
	Total charges d'exploitation	**57 932 €**	**76 057 €**	**68 160 €**
	Salaires bruts	133 193 €	127 500 €	122 736 €
	Charges sociales	36 291 €	39 300 €	39 833 €
	Médecine du travail	1 168 €	- €	790 €
	Impôts et taxes sur rémunérations	10 407 €	6 250 €	8 884 €
	Autres charges de personnel	2 145 €	- €	- €
	Total charges de personnel	**183 204 €**	**173 050 €**	**172 243 €**
	Pilotage Logistique	30 230 €	5 000 €	79 801 €
	Dotations aux amortissements	3 703 €	- €	- €
	Autres charges (divers et exceptionnelles)	6 379 €	2 243 €	50 €
	Total autres charges	**40 312 €**	**7 243 €**	**79 851 €**
	TOTAL CHARGES	**281 448 €**	**256 350 €**	**320 254 €**

➔ **RESULTAT NET**	**9 417 €**	**- €**	**- €**

***1** : écart lié à la CTG directement versé par la CAF entre temps

Dietwiller Périscolaire

O

Masquer

Nouvelle DSP Offre définitive Budget 2026	① Ecart Budget 2026 Offre définitive / Budget 2026 Offre 1		② Ecart Budget 2026 Offre 1 / Budget 2025 actuelle DSP		③ Ecart Budget 2026 Offre 1 / Réel 2024	
	en €	en %	en €	en %	en €	en %
48,9	0	0%	0	0%	0	0%
80%		4%		0,6%		-3,5%
D	D-C		C-B		C-A	
88 880 €	- 25 289 €	-22%	12 169 €	12%	19 169 €	20%
142 959 €	1 947 €	1,4%	28 012 €	24,8%	1 855 €	1,3%
17 186 €	*815 €*	*5,0%*	*2 721 €*	*19,9%*	*- 127 €*	*-0,8%*
22 769 €	*- €*	*0,0%*	*69 €*	*0,3%*	*- €*	*0,0%*
- €	*- €*	*#DIV/0!*	*- €*	*#DIV/0!*	*- €*	*#DIV/0!*
39 955 €	**815 €**	**2,1%**	**2 790 €**	**7,7%**	**- 127 €**	**-0,3%**
- €	- €	#DIV/0!	- 4 000 €	-100,0%	- €	#DIV/0!
- €	- €	#DIV/0!	- €	#DIV/0!	- €	#DIV/0!
	- 14 538 €	-100,0%	14 538 €	#DIV/0!	14 538 €	#DIV/0!
4 360 €	- €	0,0%	4 360 €	#DIV/0!	- 1 979 €	-31,2%
1 880 €	- €	0,0%	880 €	88,0%	1 479 €	368,8%
- €	- 5 154 €	-100,0%	5 154 €	#DIV/0!	- 5 547 €	-51,8%
278 034 €	**- 42 219 €**	**-13,2%**	**63 903 €**	**24,9%**	**29 388 €**	**10,1%**
300 €	- €	0,0%	200 €	200,0%	- 284 €	-48,6%
- €	- 242 €	-100,0%	- 4 258 €	-94,6%	- 2 911 €	-92,3%
43 646 €	3 736 €	9,4%	- 227 €	-0,6%	2 062 €	5,4%
- €	- 550 €	-100,0%	- 200 €	-26,7%	208 €	60,8%
- €	- 770 €	-100,0%	- 80 €	-9,4%	243 €	46,1%
- €	- 2 200 €	-100,0%	1 400 €	175,0%	1 120 €	103,7%
- €	- 1 650 €	-100,0%	1 150 €	230,0%	1 423 €	626,9%
- €	- €	#DIV/0!	- 400 €	-100,0%	- €	#DIV/0!
- €	- 2 750 €	-100,0%	2 750 €	#DIV/0!	1 020 €	59,0%
- €	- 2 297 €	-100,0%	- 1 203 €	-34,4%	676 €	41,7%
- €	- €	#DIV/0!	- 1 500 €	-100,0%	- €	#DIV/0!
- €	- 4 451 €	-100,0%	- 2 849 €	-39,0%	3 028 €	212,8%

- €	- 3 300 €	-100,0%	60 €	1,9%	890 €	36,9%
- €	- 110 €	-100,0%	10 €	10,0%	110 €	#DIV/0!
- €	- 6 490 €	-100,0%	1 490 €	29,8%	1 350 €	26,3%
	- €	#DIV/0!				
- €	- €	#DIV/0!	- €	#DIV/0!	- €	#DIV/0!
- €	- 220 €	-100,0%	- 80 €	-26,7%	- 335 €	-60,4%
- €	- 440 €	-100,0%	- 110 €	-20,0%	440 €	#DIV/0!
- €	- 1 122 €	-100,0%	- 2 178 €	-66,0%	190 €	20,4%
- €	- 220 €	-100,0%	20 €	10,0%	97 €	78,9%
- €	- €	#DIV/0!	- 3 030 €	-100,0%	- €	#DIV/0!
500 €	- 638 €	-56,1%	1 138 €	#DIV/0!	901 €	380,2%
44 446 €	**- 23 714 €**	**-34,8%**	**- 7 897 €**	**-10,4%**	**10 228 €**	**17,7%**
117 548 €	- 5 188 €	-4,2%	- 4 764 €	-3,7%	- 10 457 €	-7,9%
37 501 €	- 2 332 €	-5,9%	533 €	1,4%	3 542 €	9,8%
790 €	- €	0,0%	790 €	#DIV/0!	- 378 €	-32,4%
8 884 €	- €	0,0%	2 634 €	42,1%	- 1 523 €	-14,6%
- €	- €	#DIV/0!	- €	#DIV/0!	- 2 145 €	-100,0%
164 723 €	**- 7 520 €**	**-4,4%**	**- 807 €**	**-0,5%**	**- 10 961 €**	**-6,0%**
68 815 €	- 10 986 €	-13,8%	74 801 €	1496,0%	49 571 €	164,0%
	- €	#DIV/0!				
- €	- €	#DIV/0!	- €	#DIV/0!	- 3 703 €	-100,0%
50 €	- €	0,0%	- 2 193 €	-97,8%	- 6 329 €	-99,2%
68 865 €	**- 10 986 €**	**-13,8%**	**72 608 €**	**1002,5%**	**39 539 €**	**98,1%**
278 034 €	**- 42 220 €**	**-13,2%**	**63 904 €**	**24,9%**	**38 806 €**	**13,8%**

- €	**- €**	**#DIV/0!**	**- €**	**#DIV/0!**	**- 9 417 €**	**-100,0%**

O

④ Ecart Réel 2024 / Budget 2025 actuelle DSP			③ Ecart Buc 1 / Bu N-1 an
	en €	en %	
	0	0%	
		4,0%	
	A-B		
	- 7 000 €	-7%	*1
	26 157 €	23,1%	
	2 848 €	*20,9%*	réel 2023 sans découpage CTG et PSU voir fiche ref des cc
	69 €	*0,3%*	
	- €	*#DIV/0!*	
	2 917 €	**8,0%**	
	- 4 000 €	-100,0%	
	- €	#DIV/0!	
	- €	#DIV/0!	
	6 339 €	#DIV/0!	
	- 599 €	-59,9%	
	10 701 €	#DIV/0!	
	34 515 €	**13,5%**	
	484 €	484,0%	
	- 1 347 €	-29,9%	
	- 2 289 €	-5,7%	
	- 408 €	-54,4%	
	- 323 €	-38,0%	
	280 €	35,0%	
	- 273 €	-54,6%	
	- 400 €	-100,0%	
	1 730 €	#DIV/0!	
	- 1 879 €	-53,7%	
	- 1 500 €	-100,0%	
	- 5 877 €	-80,5%	

-	830 €	-25,6%
-	100 €	-100,0%
	140 €	2,8%
	- €	#DIV/0!
	255 €	85,0%
-	550 €	-100,0%
-	2 368 €	-71,8%
-	77 €	-38,5%
-	3 030 €	-100,0%
	237 €	#DIV/0!
-	**18 125 €**	**-23,8%**
	5 693 €	4,5%
-	3 009 €	-7,7%
	1 168 €	#DIV/0!
	4 157 €	66,5%
	2 145 €	#DIV/0!
	10 154 €	**5,9%**
	25 230 €	504,6%
	3 703 €	#DIV/0!
	4 136 €	184,4%
	33 069 €	**456,6%**
	25 098 €	**9,8%**

9 417 €	**#DIV/0!**

colonne réel : dont

colonne réel : dont

colonne réel : dont

55 118 €

dget N Offre
udget
c. DSP

oûts pour comprendre

Positionnement par rapport au référentiel des coûts

			Réel 2024	Moyennes m2A 2023	Ecart réel 23 vs la moyenne m2A en %	Année 2026 DSP	Ecart 2026 vs moyenne 2023 en %	Année 2029 DSP	Ecart 2029 vs 2026 en %	2026 def
			80 mat midi + 40 soir / 140 élém midi et 84 soir			82 mat midi + 40 soir / 140 élém midi et 82 soir		idem 2026		90 mat midi + 40 soir / 154 élém midi et 84 soir
Périscolaire Habsheim	Indicateurs à la place équivalent maternelle(*)	**Cout fonct. courant hors fluides**	**5 262**	4 693	12,1%	**5 906**	**25,8%**	**6 332**	7,2%	**5 680**
		Coût pilotage/logistique (quand applicable)	*424*	*348*	*21,8%*	*1 345*	*286,5%*	*1 486*	*10,5%*	*1 314*
		Coût personnel	*3 829*	*3 184*	*20,3%*	*3 425*	*7,6%*	*3 641*	*6,3%*	*3 430*
		Cout alimentation	*901*	*875*	*3,0%*	*901*	*3,0%*	*942*	*4,6%*	*1 016*
		Cout autres dépenses	*253*	*386*	*-34,5%*	*330*	*-14,5%*	*358*	*8,5%*	*9*
		Recettes atténuatives	*-145*	*-100*	*45,0%*	*-95*	*-5,0%*	*-95*	*0,0%*	*-89*
		Cout fluides	68	61	11,5%	4	-93,4%	5	25,0%	0
		Cout immobilier / mobilier	106	96	10,4%	172	79,2%	183	6,4%	0
	Indicateurs à l'heure facturée équivalent maternelle (*)	Contribution m2A	3,78	3,41	10,9%	5,34	56,6%	5,85	9,6%	4,81
		Participation des familles	**4,96**	3,74	32,6%	**5,23**	**39,8%**	**5,55**	6,1%	**6,17**
		Total m2A + familles	**8,74**	**7,15**	22,2%	**10,57**	**47,8%**	**11,40**	7,9%	**10,98**
		Total Caf	1,38	2,17	-36,4%	1,50	-30,9%	1,51	0,0%	1,63
		Prestation de service	*0,68*	*1,32*	*100,0%*	*0,72*	*-45,5%*	*0,73*	*0,0%*	*0,85*
		Autres subventions Caf	*0,70*	*0,85*	*0,0%*	*0,78*	*-8,2%*	*0,78*	*0,0%*	*0,78*
		Autres subventions		0,01	-100,0%		-100,0%		#DIV/0!	0,00
		Taux d'occupation midi	**92,6%**	**93,6%**		**81,3%**		**81,3%**		**88,0%**
		Taux d'occupation soir	**78,6%**	**72,8%**		**70,8%**		**70,8%**		**72,3%**

(*) place équivalent maternelle sur la base d'une place élémentaire = 0,74 place maternelle (10/14), compte-tenu des ratios d'encadrement différent (1 pour 10 maternelles, 1 pour 14 élémentaires), les places éq. maternelles étant ensuite pondérées par leurs plages horaires respectives (2h et 2,5h) pour aboutir au nombre total de places équivalent maternelles

Soit 135,6 places équivalent maternelles au réel 2024 et 135,7 pour 2026 et 2028 **144,4**

(*) heure facturée équivalent maternelle sur la base d'1 heure élémentaire = 0,74 heure maternelle (10/14), compte-tenu des ratios d'encadrement différent (1 pour 10 maternelles, 1 pour 14 élémentaires), 74 049 h équivalent maternelle au réel 2024 et 65 057 h équivalent maternelle en 2026

Positionnement par rapport au réf

			Réel 2024
			30 mat midi + 20 soir / 42 élém midi et 28 soir
Périscolaire Dietwiller	Indicateurs à la place équivalent maternelle(*)	**Cout fonct. courant hors fluides**	**5 119**
		Coût pilotage/logistique (quand applicable)	*399*
		Coût personnel	*3 747*
		Cout alimentation	*774*
		Cout autres dépenses	*199*
		Recettes atténuatives	*0*
		Cout fluides	64
		Cout immobilier / mobilier	147
	Indicateurs à l'heure facturée équivalent maternelle (*)	Contribution m2A	3,89
		Participation des familles	**5,70**
		Total m2A + familles	**9,59**
		Total Caf	1,61
		Prestation de service	*0,68*
		Autres subventions Caf	*0,93*
		Autres subventions	
		Taux d'occupation midi	**88,6%**
		Taux d'occupation soir	**68,6%**

(*) place équivalent maternelle sur la base d'une place élémentaire = 0,7
pour 10 maternelles, 1 pour 14 élémentaires), les places éq. maternelles
aboutir au nombre total de places équivalent maternelles

Soit 48,9 places équivalent maternelles au réel 2024 et pour 2026 et 20

(*) heure facturée équivalent maternelle sur la base d'1 heure élémentai
différent (1 pour 10 maternelles, 1 pour 14 élémentaires), 24 407 h équi

férentiel des coûts Dietwiller

Moyennes m2A 2023	Ecart réel 23 vs la moyenne m2A en %	Année 2026 DSP	Ecart 2026 vs moyenne 2023 en %	Année 2029 DSP	Ecart 2029 vs 2026 en %
		30 mat midi + 20 soir / 42 élém midi et 28 soir		idem 2026	
4 693	9,1%	**6 118**	**30,4%**	**6 568**	7,4%
348	*14,7%*	*1 527*	*338,8%*	*1 687*	*10,5%*
3 184	*17,7%*	*3 523*	*10,6%*	*3 743*	*6,2%*
875	*-11,5%*	*816*	*-6,7%*	*854*	*4,7%*
386	*-48,4%*	*380*	*-1,6%*	*412*	*8,4%*
-100	*-100,0%*	*-128*	*28,0%*	*-128*	*0,0%*
61	4,9%	5	-91,8%	5	0,0%
96	53,1%	194	102,1%	207	6,7%
3,41	14,1%	4,94	44,9%	5,46	10,5%
3,74	52,4%	**6,10**	**63,1%**	**6,48**	6,2%
7,15	34,1%	**11,04**	**54,4%**	**11,94**	8,2%
2,17	-25,8%	1,70	-21,7%	1,71	0,0%
1,32	*100,0%*	*0,71*	*-46,2%*	*0,72*	*0,0%*
0,85	*0,0%*	*0,99*	*16,5%*	*0,99*	*0,0%*
0,01	-100,0%		-100,0%		#DIV/0!
93,6%		80,5%		80,5%	
72,8%		70,7%		70,7%	

'4 place maternelle (10/14), compte-tenu des ratios d'encadrement différent (1
étant ensuite pondérées par leurs plages horaires respectives (2h et 2,5h) pour

28

ire = 0,74 heure maternelle (10/14), compte-tenu des ratios d'encadrement
valent maternelle au réel 2024 et 23 100 h équivalent maternelle en 2026

2026 def
30 mat midi + 20 soir / 42 élém midi et 28 soir
5 559
1 408
3 369
893
17
-128
0
0
3,65
5,88
9,53
1,65
0,71
0,94
0,00
88,0%
70,7%

	Midi mat.	Midi élém.	Soir mat.	Soir élem.
Nombre de places :	30	42	20	28

(effectifs exprimés en ETP)	Effectif anima-teurs	Quote part directeur sur le terrain	**TOTAL encadrement sur le terrain (gestionnaire)**	**TOTAL encadrement théorique (base m2A : 22h/semaine animateur)**	**Ecart vs théorique m2A (ETP)**	**Ecart vs théorique m2A en %**
Périscolaire IAC Dietwiller	2,45	0,72	**3,17**	**3,09**	**0,08**	**3%**

A noter :

- un effectif d'encadrement en-deçà du théorique
- en revanche 0,4 ETP de directeur adjoint en plus par rapport au théorique

Effectif direction (Directeur +dir adj) hors encadrement enfants	Effectif théorique direction (base m2A : 1 ETP si > 80 enfants ; 0,8 ETP en dessous ; zéro dir. adj.)	Ecart direction vs théorique m2A (ETP)	Ecart ETP direction vs théorique m2A	Effectif agents de service, etc	Autres effectifs terrain hors enca-drement enfants	Effectifs Fonctions support
0,72	**0,00**			0,42	0,70	

Théo soir effectifs m2A
4,0

Théo soir midi m2A	Ecart anim gest. vs m2A
2,0	**0,0**

	Midi mat.	Midi élém.	Soir mat.	Soir élem.
Nombre de places :	82	140	40	82

(effectifs exprimés en ETP)	Effectif anima-teurs	Quote part directeur sur le terrain	**TOTAL encadrement sur le terrain (gestionnaire)**	**TOTAL encadrement théorique (base m2A : 22h/semaine animateur)**	**Ecart vs théorique m2A (ETP)**	**Ecart vs théorique m2A en %**	**Effectif direction (Directeur +dir adj) hors encadrement enfants**
Périscolaire IAC Habsheim	7,16		**7,16**	**8,58**	**-1,42**	**-17%**	**1,78**

A noter :

1,4 ETP apprenti hors encadrement enfants

Effectif théorique direction (base m2A : 1 ETP si > 80 enfants ; 0,8 ETP en dessous ; zéro dir. adj.)	Ecart direction vs théorique m2A (ETP)	Ecart ETP direction vs théorique m2A	Effectif agents de service, etc	Autres effectifs terrain hors enca-drement enfants	Effectifs Fonctions support
1,00	**0,78**	**78%**	1,36	1,40	

Théo soir effectifs m2A
10,0

Théo soir midi m2A	Ecart anim gest. vs m2A
8,0	**0,2**

NOM DE LA STRUCTURE
DSP 20XX-20XX

Nouveau

Indicateurs santé financière

DSP 2026-

		Santé financière globale					Compte de résultat global		
		Fonds de roulement (FR)	Fonds de roulement (FR)	Capacité d'autofi-nancement (CAF)	Alerte cessation de paiement théorique (en cas de CAF négative)		Résultat courant global	Résultat exceptionnel	Résultat net
		K€	en nb de mois de fonct.	K€	Nb de mois	Date	K€	K€	K€
2024	2024	*230*	2,0	-16	*173*	*mai-39*	142	8	26
2023	2023	-27	-0,2	-134	Cessation de paiement 2024 écartée en raison des mesures d'économies prises par le gestionnaire		-164	-107	-271
2022	2022	124	0,8	-134	*11*	*nov.-23*	-159	-29	-188

99,016

DECOMPOSITION DES RÉSULTATS (global structure)

		Périscolaire			Autres activités (dont extra-scolaire)						Total
		Rés. courant	Rés. except.	Rés. Net	Rés. courant	Rés. except.	Résultat net	Rés. courant	Rés. except.	Rés. Net	
		K€	K€	K€	K€	K€	K€	K€	K€	K€	
2024	2024	29	-13	16	-11	21	10				26
2023	2023	-208	0	-208	-64	0	-64				-271
2022	2022	-78	0	-78	-110	0	-110				-188

R. net autres activités dont extra-scolaire pour -49,8K€ de R et -225,5K€ pour les autres activités

-> p.m. 92K€ de produits de pil/log n'ont pas été affecté

DECOMPOSITION DES RÉSULTATS (Île aux copains) (1/2)

		Périscolaire Habsheim			Périscolaire Dietwiller			Extra-scolaire (dont jeunesse)		
		Rés. courant	Rés. except.	Résultat net	Rés. courant	Rés. except.	Résultat net	Rés. courant	Rés. except.	Rés. Net
		K€	K€	K€	K€	K€	K€	K€	K€	K€
2024	2024	*13*	*-6*	*7*	*16*	*-6*	*9*	-14	21	7
2023	2023	*-166*	0	-166	*-41*	0	-41	-59	0	-59
2022	2022	*-44*	0	-44	*-34*	0	-34	-69	0	-69

DECOMPOSITION DES RÉSULTATS (Île aux copains 2/2)

		LAEP			RPE		
		Rés. courant	Rés. except.	Rés. Net	Rés. courant	Rés. except.	Résultat net
		K€	K€	K€	K€	K€	K€
2024	2024	*N/A*	*N/A*	*N/A*	*N/A*	*N/A*	*N/A*
2023	2023	*N/A*	*N/A*	*N/A*	*N/A*	*N/A*	*N/A*
2022	2022	*N/A*	*N/A*	*N/A*	*N/A*	*N/A*	*N/A*

MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION

Ile Napoléon
Syndicat de Communes

Mulhouse Alsace Agglomération

CONCESSION DE SERVICES PORTANT DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Exploitation, gestion et entretien des services d'accueil périscolaire et extrascolaire à Dietwiller et à Habsheim

<u>Projet de contrat</u>

CONTENU

CHAPITRE I - CARACTERISTIQUES DE LA DELEGATION 8

Article 1 - OBJET DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC 8

Article 2 - DESCRIPTION DES OUVRAGES ET INSTALLATIONS MIS A DISPOSITION 8

Article 3 - ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE D'EXECUTION DU CONTRAT 8

Article 4 - PRINCIPALES OBLIGATIONS DU DELEGATAIRE 9

Article 5 - EXPLOITATION AUX RISQUES ET PERILS DU DELEGATAIRE 9

CHAPITRE II – EXPLOITATION DU SERVICE ..... 9~~10~~

Article 6 - MISSIONS LIEES A L'ACCUEIL DES USAGERS 10

6.1 Consistance du service 10

6.2 Continuité du service public 11

6.3 Admission et accueil 12

6.4 Transport des enfants 13

6.5 Restauration 14

6.6 Barème des participations familiales 15

6.7 Compensation financière aux obligations de service public 16

Article 7 - OBTENTION DES AUTORISATIONS REGLEMENTAIRES 16

Article 8 - REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ..... 16~~17~~

Article 9 - PROJET EDUCATIF 17

Article 10 - CONTRATS CONCLUS AVEC DES TIERS 17

Article 11 - TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL 18

Article 12 – COMMUNICATION VIS-A-VIS DES TIERS 18

CHAPITRE III – PATRIMOINE AFFECTE AU SERVICE PUBLIC 19

Article 13 - ETAT DES LIEUX ET INVENTAIRE 19

13.1 Etat des lieux et inventaire initiaux 19

13.2 Mise à jour de l'inventaire et des plans 20

Article 14 - BIENS DE RETOUR, BIENS DE REPRISES ET BIENS PROPRES 20

CHAPITRE IV – MOYENS HUMAINS 21

Article 15 - GESTION DU PERSONNEL 21

Article 16 - ORGANISATION ET LISTE DU PERSONNEL 2223
Article 17 - TRAVAIL DISSIMULE 23
Article 18 - CAS DE GREVE 24
CHAPITRE V– GESTION TECHNIQUE DU SITE 24
Article 19 - RESPECT DE LA REGLEMENTATION APPLICABLE 24
Article 20 - MODALITES DE SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L'AIR INTERIEUR 2425
Article 21 - OBLIGATIONS DU DELEGATAIRE VIS-A-VIS DES BIENS DE LA DELEGATION 25
21.1 Biens mobiliers 25
21.2 Ouvrages 25
21.3 Contrôles et vérifications 25
21.4 Travaux à la charge du délégant 26
Article 22 - GARANTIES ATTACHEES AUX INSTALLATIONS ET EQUIPEMENTS 26
Article 23 - NETTOYAGE 26
Article 24 - ABONNEMENTS, FOURNITURES ET FLUIDES 2627
CHAPITRE VI - DISPOSITIONS FINANCIERES 27
Article 25 - REMUNERATION DU DELEGATAIRE 27
Article 26 - PARTICIPATION DU DELEGANT 2728
26.1 Modalités de calcul de la participation 2728
26.2 Modalités de versement de la contribution 28
Article 27 - REDEVANCE ANNUELLE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 29
Article 28 - COMPTABILITE ET REGIME FISCAL 29
CHAPITRE VII – RESPONSABILITE - ASSURANCES 30
Article 29 - RESPONSABILITE DU DELEGATAIRE 30
Article 30 - SUBROGATION DU DELEGATAIRE DANS LES DROITS DU DELEGANT 31
Article 31 - ASSURANCES 31
31.1 Couverture 31
31.2 Modalités d'indemnisation 32
CHAPITRE VIII – SUIVI ET CONTROLES DE LA DELEGATION 33
Article 32 - REUNIONS DE SUIVI 33

Article 33 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE 33
33.1 Contenu du rapport annuel 33
33.2 Préparation du rapport annuel 37
33.3 Non-production du rapport annuel par le Délégataire 37
Article 34 - TABLEAU DE BORD 38
Article 35 - CONTROLE DE LA COLLECTIVITE 38
35.1 Accès à l'établissement 38
35.2 Communication de documents 38
35.3 Modalités de transmission des documents 39
Article 36 - MISE A DISPOSITION DES DONNEES ESSENTIELLES DU CONTRAT 39
CHAPITRE IX – GARANTIES - SANCTIONS 39
Article 37 - GARANTIE A PREMIERE DEMANDE ou caution bancaire 39
Article 38 - REPRISE PROVISOIRE DE L'EXPLOITATION – EXECUTION D'OFFICE 40
Article 39 - PENALITES 41
Article 40 - DECHEANCE 45
40.1 Définition des cas de déchéance 45
40.2 Procédure de déchéance 46
40.3 Régime financier de la déchéance 46
Article 41 - CAS DE FIN DE CONTRAT 47
Article 42 - RESILIATION POUR MOTIF D'INTERET GENERAL 47
Article 43 - AUTRES CAS DE RESILIATION 48
Article 44 - PERSONNEL DU DELEGATAIRE 48
Article 45 - CONTINUITE DU SERVICE PUBLIC EN FIN DE CONTRAT 48
Article 46 - REMISE DES BIENS - INVENTAIRE ET ETAT DES LIEUX 49
46.1 Gestion comptable en fin de contrat DU RENOUVELLEMENT DU MATERIEL 49
Article 47 - REMISE DES STOCKS ..... 49~~50~~
Article 48 - REMISE DES DOCUMENTS, DONNEES ET FICHIERS 50
Article 49 - PRISE EN MAIN PAR UN NOUVEL EXPLOITANT ..... 50~~51~~
Article 50 - REPRISE DES ENGAGEMENTS DU DELEGATAIRE 51

Article 51 - LITIGES, RECOURS, SINISTRES ET CONTENTIEUX 51

CHAPITRE XI – DISPOSITIONS DIVERSES 51

Article 52 - REVISION DU CONTRAT 51

52.1 Cas de révision ..... 51~~52~~

52.2 Procédure de révision 52

Article 53 - REGLEMENTS DES LITIGES 52

Article 54 - CESSION DU CONTRAT 53

Article 55 - EVENEMENTS AFFECTANT LE DELEGATAIRE ..... 53~~54~~

Article 56 - RECOURS CONTENTIEUX 54

56.1 Suspension de l'exécution du contrat 54

56.2 Résiliation du contrat en conséquence d'une décision du Délégant ..... 54~~55~~

56.3 Annulation ou résiliation juridictionnelle du contrat 55

Article 57 - NOTIFICATIONS – MISES EN DEMEURE 55

Article 58 - DOCUMENTS S ..... 55~~56~~

AVERTISSEMENT A L'ATTENTION DES CANDIDATS

Le présent document est une trame contractuelle proposée par le Délégant, qui va servir de base aux discussions qui seront entamées entre les représentants du Délégant et le ou les candidats dans le strict respect du droit applicable.

En conséquence, des ajustements à la présente trame pourront être effectués afin de tenir compte de ces échanges.

ENTRE

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), représentée par son Président en exercice, ou son représentant, agissant en cette qualité en vertu de la délibération n°3012 du Conseil communautaire prise au cours de la séance du 8 décembre 2025,
ci-après dénommée « le Délégant »,

d'une part,

ET

Le Syndicat de communes de l'Île Napoléon (SCIN), représenté par son Président en exercice ou son représentant

ci-après dénommée « le Délégant », « SCIN »

ET

L'association L'Ile Aux Copains, dont le siège est situé 5 passage des frères Hertzog à HABSHEIM (68440), représentée par son président, Monsieur Philippe BATTMANN dûment habilité,

ci-après dénommée « le Délégataire »

d'autre part,

Dans le présent document, le terme « Délégant » correspond :

- A la Communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) en ce qui concerne les activités périscolaires relevant de la compétence de m2A, c'est-à-dire l'accueil de loisirs des enfants d'âge maternel et élémentaire lors de la pause méridienne et le soir, les lundi, mardi, jeudi et vendredi hors périodes de vacances scolaires
- Au Syndicat de communes de l'Île Napoléon (SCIN), en ce qui concerne les activités extrascolaires

Au terme de la convention de groupement, le coordonnateur est chargé de l'intégralité de la procédure de passation de la concession, jusqu'à sa notification. Chaque membre du groupement est responsable de l'exécution du contrat.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

CHAPITRE I - CARACTERISTIQUES DE LA DELEGATION

ARTICLE 1 - OBJET DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

La présente concession de services portant délégation de service public a pour objet de confier, à un Délégataire, l'exploitation, la gestion ainsi que l'entretien des sites périscolaires et extrascolaires pour les enfants d'âge maternel et élémentaire à Dietwiller et à Habsheim.

Elle est notamment soumise aux dispositions :

- des articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- des dispositions du Code de la Commande Publique (CCP) – Troisième Partie, soit les articles L.3111-1 et suivants et R.3111-1 et suivants,
- des dispositions du Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.227-1 et suivants et R.227-1 et suivants,
- du Code de la santé publique, et notamment ses articles L.2324-1 et suivants, et R.2324-16 et suivants.

Les principales missions confiées au Délégataire sont, sous le contrôle du Délégant, les suivantes :

- la gestion et l'exploitation de l'établissement,
- la direction de l'établissement (gestion du personnel, administrative, technique, commerciale),
- la responsabilité des relations avec les usagers et tout partenaire,
- le contrôle, l'entretien, le renouvellement et la maintenance des matériels et équipements.

ARTICLE 2 - DESCRIPTION DES OUVRAGES ET INSTALLATIONS MIS A DISPOSITION

Le délégant met à disposition du délégataire, pour les activités périscolaires et extrascolaires, les locaux équipés, situés (cf. plans annexés) :

- Place Allemans du Dropt à Dietwiller
- 5 passage des frères Hertzog à Habsheim
- Groupe scolaire Nathan Katz – rue du Cerf à Habsheim

Les locaux situés à Dietwiller appartiennent à ladite Commune et sont mis à disposition exclusive du délégataire.

Les locaux situés à Habsheim appartiennent à ladite Commune et sont mis à disposition exclusive du délégataire, hors espaces partagés avec la commune tel que précisé en annexe C 1 (plans).

Ils sont mis à disposition du délégataire par le présent contrat.

L'état des lieux et l'inventaire des biens de la délégation figurent à l'annexe C8 du présent contrat.

ARTICLE 3 - ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE D'EXECUTION DU CONTRAT

Le contrat entre en vigueur à compter du 1er janvier 2026 ou à compter de la date de sa notification par le Délégant au Délégataire si ultérieure. Cette date est dénommée, en application du présent contrat, « date de prise d'effet du contrat ».

Le contrat prend fin le 31 décembre 2029.

Le Délégataire fait son affaire d'obtenir tout acte et autorisation, de toute nature, préalablement requis afin d'assurer l'exploitation du service.

Tout retard du Délégataire pour l'ouverture au public (accueil des enfants) l'expose à la pénalité n°1 prévue à l'Article 39 - du présent contrat, sans mise en demeure préalable.

ARTICLE 4 - PRINCIPALES OBLIGATIONS DU DELEGATAIRE

L'exécution du contrat par le Délégataire sera en tous points et en permanence conforme :

- aux dispositions légales et réglementaires applicables existantes et à venir, qu'elles soient générales (droit du travail, droit fiscal, principes comptables, règles de sécurité…), ou particulières ;
- aux exigences à la charge du Délégataire stipulées au présent contrat, y compris l'ensemble de ses annexes ;
- aux engagements du Délégataire.

Le Délégataire exécute le contrat en appliquant le principe de prudence, de loyauté et de bonne foi. Il est tenu à une obligation générale de conseil, d'information, d'avis et d'alerte à l'égard du Délégant.

Le Délégataire s'engage à assurer la sécurité, le bon fonctionnement, la continuité ainsi que la qualité du service public dont la gestion lui est confiée.

Conformément à l'article R.2324-17 du code de la santé publique, le Délégataire veille notamment à la santé, à la sécurité, au bien-être et au développement des enfants qui lui sont confiés. Il concourt à l'intégration des enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique qu'il accueille.

Le Délégataire prend pleinement en compte et respecte les conventions en vigueur entre le Délégant et tout tiers dont il a connaissance.

ARTICLE 5 - EXPLOITATION AUX RISQUES ET PERILS DU DELEGATAIRE

Le Délégataire s'engage, à ses risques et périls, à procéder à une gestion, une exploitation et une maintenance périscolaires et extrascolaires conforme à leur vocation. Le Délégant exerce son pouvoir de contrôle dans les conditions fixées au Chapitre VIII de la présente convention.

Le Délégataire fait son affaire personnelle de tous les risques et litiges provenant de l'exploitation déléguée.

Le Délégataire supporte toutes les charges afférentes à l'exercice de ces missions, ainsi que toutes les charges supplémentaires éventuelles. Ces coûts supplémentaires peuvent trouver leur origine notamment :

- dans une surestimation des recettes, telles que figurant aux comptes de résultat prévisionnels du contrat (annexe n° C6), eu égard à la nature de l'activité poursuivie, sans pouvoir prétendre au versement de quelques aides ou subventions par le Délégant, qui ne peut venir combler les éventuelles pertes financières subies par le Délégataire,
- dans une sous-estimation des coûts d'entretien et de maintenance, tels que figurant en annexe n° C6

CHAPITRE II – EXPLOITATION DU SERVICE

ARTICLE 6 - MISSIONS LIEES A L'ACCUEIL DES USAGERS

De manière générale, le Délégataire assure la direction du site ainsi que sa gestion administrative, technique, et commerciale.

Le Délégataire assume également la responsabilité des relations avec les usagers et avec tout partenaire.

Les modalités d'accueil des usagers devront se conformer aux contraintes de service public définies ci-après.

6.1 CONSISTANCE DU SERVICE

Le service sera assuré sur les sites suivants :

➔ **Périscolaire**

✓ Dietwiller

- Place Allemans du Dropt à Dietwiller

Il dispose des capacités d'accueil suivantes :

Accueil	**Capacité midi**	**Capacité soir**
Enfants d'âge maternel (3-6 ans)	40 places	30 places
Enfants d'âge élémentaire (6-12 ans)	42 places	28 places
Total	**82 places**	**58 places**

✓ Habsheim

- 5 passage des frères Hertzog à Habsheim
- Groupe scolaire Nathan Katz – rue du Cerf à Habsheim.

Il dispose des capacités d'accueil suivantes :

Accueil	**Capacité midi**	**Capacité soir**
Enfants d'âge maternel (3-6 ans)	90 places	40 places
Enfants d'âge élémentaire (6-12 ans)	154 places	84 places
Total	**244 places**	**124 places**

➔ **Extrascolaire**

Site	**Accueil**	**Capacité**

Dietwiller*	Vacances été +6 ans (26 jrs)	48 pl/jour et 36 pl/jour
Habsheim*	Mercredi (35 jrs) 3 à 12 ans	100 places par jour
Habsheim*	Vacances été -6 ans (26 jours) Vacances (28 jours)	48 pl/jour et 32 pl/jour 80 places par jour
	Séjours (6 jours) Séjour court (2 jours)	15 places 15 places

*Horaires : de 7h30 à 18h30

➔ **Dispositions communes**

Le Délégataire doit tout mettre en œuvre pour atteindre un taux de présence effectif annuel optimal au regard de l'autorisation qui lui est délivrée.

➔ **Périscolaire**

Pour Habsheim, Le Délégataire s'engage à satisfaire à un **taux de présentéisme financier minimum de 88 % le midi et 80% le soir**.

Pour Dietwiller, Le Délégataire s'engage à satisfaire à un **taux de présentéisme financier minimum de 88 % le midi et 70% le soir**.

Il pourra faire, le cas échéant, des propositions pour atteindre progressivement cet objectif sur la durée du contrat.

Le taux de présentéisme financier est égal au nombre d'heures facturées aux familles divisé par le nombre d'heures maximum facturables.

Le taux de facturation est égal au nombre d'heures facturées divisé par le nombre d'heures réalisées.

6.2 CONTINUITE DU SERVICE PUBLIC

Le Délégataire est tenu d'assurer la continuité du service public dont la gestion lui est confiée suivant les horaires et conditions d'ouvertures définies par le présent contrat.

Le Délégataire s'engage à accueillir les enfants à compter de la date mentionnée à l'Article 3, jusqu'au 31 décembre 2029.

➔ **Périscolaire**

Le service périscolaire est assuré les lundis, mardis, jeudis et vendredi hors vacances scolaires, pendant deux heures le midi et pendant deux heures et demie le soir après l'école, ceci en fonction des horaires de classe et du calendrier scolaire défini par arrêté du ministre de l'éducation nationale. A titre indicatif, le service est à assurer en moyenne 140 jours par an pour le périscolaire. Les horaires de classe peuvent varier d'une année à l'autre, le Délégataire devant s'adapter à ces dernières.

➔ **Extrascolaire**

Le service extrascolaire est assuré :

- Le mercredi, de 7h30 à 18h30 (amplitude maximale), hors vacances scolaires, soit environ 35 jours par an

- Du lundi au vendredi pendant les périodes de vacances scolaires hors celles de décembre, de 7h30 à 18h30 (amplitude maximale)

A titre indicatif, le service est à assurer en moyenne 89 jours par an (environ 35 jours pour le mercredi et 54 jours pour les vacances scolaires) pour le site de Dietwiller et 105 jours par an (environ 35 jours pour le mercredi et 89 jours pour les vacances scolaires) pour Habsheim.

L'exercice des missions et objectifs du Délégataire pourra se réaliser, le cas échéant, en collaboration avec d'autres structures poursuivant de buts similaires en ce qui concerne, principalement, l'organisation de stages d'initiation à la pratique d'une activités sportive ou de séjours de vacances se déroulant à l'extérieur du département. L'intervention d'un sous-délégataire est toutefois subordonnée à l'accord préalable du délégant.
Les périodes de fermeture annuelle seront proposées en début d'année par le Délégataire et agréées par le Délégant.

La capacité d'accueil (nombre de jours et horaires d'ouverture) pourra être ajustée chaque année pendant la durée de la délégation, en fonction des besoins des familles. Le délégataire peut proposer ces modifications et le soumettre à l'approbation de l'autorité délégante. Le SCIN peut également être à l'initiative de ces ajustements. Le délégataire en accepte le principe, étant entendu que les conditions d'un développement ou d'une réduction de la capacité d'accueil, en termes de moyens à mobiliser, feront l'objet d'un avenant au contrat. Toutefois, les modifications apportées ne sauraient entraîner un bouleversement de l'économie du contrat.

Les périodes de fermeture annuelle seront proposées en début d'année par le délégataire et soumise à l'approbation de l'autorité délégante.

➔ **Dispositions communes**

Le Délégataire est exonéré de sa responsabilité en cas d'interruption du service intervenant du fait du Délégant, de la fermeture de l'ensemble des écoles concernées ou consécutivement à un cas de force majeure, au sens de la réglementation en vigueur, que celle-ci résulte d'un phénomène naturel ou du fait d'un tiers. Pour tout autre cas, il doit demander l'accord de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) préalablement à l'interruption de service.

En dehors de ces cas ou d'une autorisation expresse et écrite de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), toute interruption donne lieu à l'application de la pénalité n°2 mentionnée à l'Article 39 - du présent contrat.

Le Délégant doit être informé immédiatement et par tous les moyens possibles de la rupture du service quelle qu'en soit la cause dans un délai de 24h.

6.3 ADMISSION ET ACCUEIL

Le Délégataire est seul compétent pour attribuer les places aux enfants des familles.

➔ **Périscolaire**

Le service est proposé aux enfants scolarisés d'âge maternel et élémentaire (3 à 12 ans).

Dans l'hypothèse où le nombre d'inscriptions est supérieur à la capacité du site, il est souhaité qu'une priorité dans les réponses apportées aux demandes des familles soit instaurée pour privilégier :

- les enfants des familles habitant sur le territoire de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) ;
- les enfants dont le ou les parents travaillent ou dont l'un des parents travaille et l'autre est à la recherche active d'un emploi (attestation de recherche d'emploi ou de formation) ;
- les enfants qui font l'objet d'une demande spécifique de prise en charge par un organisme social, la Réussite Educative, l'Education Nationale (ULIS,…)

Les modalités d'admission sont définies dans le règlement de fonctionnement annexé au contrat.

➔ **Extrascolaire**

L'accès au service est ouvert à l'ensemble des familles résidant dans l'une des communes membres de la Communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A).

Néanmoins, priorité sera donnée, à travers une politique tarifaire adaptée, aux familles résidant dans l'une des communes ayant adhéré à la compétence « fonctionnement des centres de loisirs sans hébergement et actions en faveur de la jeunesse » du SCIN, soit :

- Baldersheim
- Battenheim
- Dietwiller
- Habsheim
- Rixheim
- Sausheim

En particulier, le(s) tarif(s) applicable(s) aux familles résidant dans une Commune autre que l'une de celles listées ci-dessus devra être calculé sans tenir compte de la contribution financière du SCIN au titre du présent contrat.

Les modalités d'admission sont définies dans le règlement de fonctionnement annexé au contrat.

6.4 TRANSPORT DES ENFANTS

➔ **Périscolaire**

Le Délégataire devra organiser le transport des enfants comme suit :

- Tous les jours à midi, aller–retour des écoles maternelle et élémentaire au site d'accueil.
- Tous les soirs, aller des écoles maternelle et élémentaire au site d'accueil.

Pour le site Dietwiller, deux écoles concernées sont les suivantes :

- Ecole maternelle : Place Allemans du Dropt - Dietwiller
- Ecole élémentaire – 42 rue du général de Gaulle – Dietwiller

Pour le site Habsheim, deux écoles concernées sont les suivantes :

- Groupe scolaire « Jen d'Ormesson » (maternelle et élémentaire) – 5 Passage des frères Hertzog à Habsheim
- Groupe scolaire « Nathan Katz » (maternelle et élémentaire) – 1 rue du Cerf à Habsheim.

Le candidat précisera dans sa proposition (annexe C_3) l'organisation des transports qu'il envisage (piéton, mini bus, transports collectifs de la Communauté d'agglomération (Soléa), …). Il précisera aussi l'encadrement qu'il mettra en fonction de la taille des groupes déplacés.

➔ **Extrascolaire**

Le Délégataire devra organiser tous les déplacements aller-retour, notamment pour les sorties prévues.

Dans le cadre des centres de vacances éloignés, le Délégataire devra faire appel à des prestataires de transport spécialisés (transporteurs ferroviaires, aériens, autocaristes, …)

Si, au titre des prestations qu'il propose, le délégataire entend organiser des séjours à l'étranger avec hébergement, il devra justifier qu'il bénéficie de la qualité de voyagiste et de l'immatriculation ad hoc, conformément aux dispositions de l'article L.211-18 du Code du tourisme.

6.5 RESTAURATION

➔ **Dispositions communes**

Le Délégataire a la charge de la production et de la fourniture des repas et des goûters au sein du service délégué. Il peut s'approvisionner auprès du prestataire de son choix.

Les repas devront être conformes aux textes en vigueur relatifs notamment :

- à l'hygiène alimentaire ;
- aux exigences de qualité nutritionnelle (en particulier, la recommandation nutrition du groupe d'étude des marchés de la restauration collective et nutrition (GEM-RCN) de juillet 2015 ;
- à l'application de la méthode de type « HACCP » (Maîtrise du Risque Alimentaire) ;
- au plan de lutte contre l'obésité ;
- à la loi des Etats Généraux de l'Alimentation dite loi EGAlim (loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018), qui dispose de proposer à partir de janvier 2022 un repas composé d'au minimum 50 % de produits avec critère de qualité (en valeur HT d'achats en euro (€), calculé par année civile) dont 20 % de produits issus de l'agriculture biologique.

Le Délégataire veille à l'intégration des enfants présentant une affection nécessitant la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.), notamment pour les allergies alimentaires.

Comme pour les procès-verbaux de la Commission de Sécurité, la copie des procès-verbaux des services vétérinaires est transmise, dès réception, au Délégant après chaque passage de ces services ainsi qu'à l'occasion de la transmission du rapport annuel.

En cas de liaison froide, les repas font l'objet d'une remise en température sur site, et les conditions de leur approvisionnement sont détaillées en annexe C_3. Le Délégataire peut toutefois soumettre à l'accord du Délégant d'autres modalités de préparation des repas, à ses frais, dont leur élaboration sur site. Le délégataire devra impérativement garantir que les repas ne seront pas réchauffés dans des barquettes en plastique.

Les engagements du délégataire figurant en annexe C_3 comprennent l'indication du pourcentage d'aliments biologique utilisés, lequel ne peut être inférieur à 20%.

En cas de non-respect de l'une ou l'autre de ces obligations, le Délégataire se verra appliquer les sanctions pécuniaires n°8 prévues à l'Article 39 - du présent contrat, et le cas échéant, le cas de déchéance n°8 de l'Article 40 - .

Le délégataire devra transmettre au délégant dans le cadre du rapport annuel, les menus des repas servis aux enfants avec précision des aliments avec critères de qualités dont ceux issus de l'agriculture biologique.

Les règles relatives à la qualité nutritionnelle des repas sont publiées sous la forme d'une charte affichée dans les locaux du service.

➔ **Périscolaire**

- Temps du midi

Le Délégataire assurera un service de repas chaud pendant la pause méridienne de l'accueil périscolaire.

Le repas de midi devra être composé des éléments suivants :

- Une entrée ou un potage
- Un plat de viande ou protidique, avec en alternative un repas sans viande
- Un plat de légumes et / ou féculents
- Un fromage
- Un dessert
- Du pain

- Temps du soir

Le Délégataire fournira un goûter aux enfants sur le temps du soir.

Le gouter devra être composé d'au minimum **2 aliments** et **1 boisson**.

Les **aliments proposés** doivent être choisis parmi les groupes suivants :

- Fruits frais, cuits en compote
- Produits laitiers
- Produits céréaliers (pain, biscuits secs…) si possible non raffinés.

Les boissons possibles sont : l'eau, les jus de fruits et le lait ½ écrémé non sucré.

6.6 BAREME DES PARTICIPATIONS FAMILIALES

➔ **Périscolaire**

Afin d'assurer l'homogénéité de la tarification des activités périscolaires appliquée sur l'ensemble du territoire communautaire, le Délégataire doit respecter le barème des participations familiales fixé par délibération du Conseil Communautaire de m2A (annexe C11).

La tarification est susceptible d'évoluer par délibération du Conseil Communautaire. Dans ce cas, la nouvelle tarification sera notifiée au Délégataire, et ce dernier est tenu de l'appliquer.

Concernant le temps du midi :

Le temps du midi est facturé selon un tarif forfaitaire modulé en fonction des ressources et de la composition des familles pour les frais de garde et le repas. Il est applicable pour un forfait de 2h sur le temps du midi.

Concernant le temps du soir :

Le temps du soir est facturé selon un tarif forfaitaire modulé en fonction des ressources et de la composition des familles pour les frais de garde et le gouter. Il est applicable pour un forfait de 2h30 sur le temps du soir.

Par ailleurs, seuls les « temps du midi » et/ou « temps du soir » consommés sont facturés. Cependant, les absences non prévues sont facturées.

➔ **Extrascolaire**

Les tarifs concernant les activités extrascolaires seront à proposer par le Délégataire en accord avec le Délégant. Il appartient au Délégataire de faire une proposition de tarification, assortie d'une formule de révision annuelle.

En cas de modification tarifaire en cours de contrat, les nouveaux tarifs seront soumis au Délégant par le Délégataire, pour approbation.

Les tarifs ainsi approuvés seront portés à l'annexe C_11 au présent contrat.

6.7 COMPENSATION FINANCIERE AUX OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC

L'exploitation du service public de l'accueil périscolaire implique des contraintes financières liées au plafonnement, pour le gestionnaire, de ses recettes du fait de l'application d'un barème de ressources fixé par le Délégant.

C'est pourquoi le Délégant compense financièrement les contraintes liées aux obligations de service public, dans les conditions prévues à l'Article 26- du présent contrat.

ARTICLE 7 - OBTENTION DES AUTORISATIONS REGLEMENTAIRES

Le Délégataire est seul responsable, pour toute la durée d'exploitation du service, de l'obtention de toutes les autorisations nécessaires à l'exercice de son activité.

Le Délégataire assume seul les conséquences, y compris financières et pénales, attachées à une interruption ou un défaut d'exploitation de tout ou partie du service tenant à l'absence de détention, pour quelque raison que ce soit, de toute autorisation requise en application de la réglementation.

Il est fait le cas échéant application de la pénalité n°2 de l'Article 39 - du présent contrat.

En tout état de cause, l'exploitation du service en l'absence des autorisations requises par la réglementation en vigueur vaut application du cas de déchéance n°4 de l'Article 40.

ARTICLE 8 - REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

➔ **Périscolaire**

Le règlement de fonctionnement, élaboré par le Délégataire, est porté à l'annexe C4 du présent contrat.

Le règlement de fonctionnement précise notamment :

- Les modalités d'encadrement et les fonctions du responsable de site ;
- les modalités d'admission et d'inscription des enfants ;
- les horaires et les conditions d'arrivée et de départ des enfants ;
- le mode de calcul des tarifs des enfants selon l'application des barèmes fixés par le Délégant, y compris les conditions de réduction de la participation financière des familles ;
- les modalités de facturation et de paiement ;
- les modalités sanitaires ;
- les modalités d'assurance de l'enfant ;
- les modalités d'exercice des droits d'accès et de rectification des données.

Toute modification du règlement de fonctionnement est soumise à l'approbation préalable du Délégant.

ARTICLE 9 - PROJET EDUCATIF

➔ **Périscolaire**

Le projet éducatif ou social, élaboré par le Délégataire, se conforme aux articles R.227-23 et s. du CASF. Il est porté à l'annexe C5 du présent contrat.

Le projet éducatif comporte notamment les éléments suivants :

- 1° Le projet éducatif ou social du candidat, déclinant les axes et orientations en matière périscolaire ;
- 2° Le projet pédagogique proposé pour chaque structure (maternel et élémentaire) ;

Ce document prend en compte, dans l'organisation de la vie collective et lors de la pratique des diverses activités, et notamment des activités physiques et sportives, les besoins psychologiques et physiologiques des mineurs.
Lorsque l'organisateur accueille des mineurs valides et des mineurs atteints de troubles de la santé ou de handicaps, le projet éducatif prend en compte les spécificités de cet accueil.

Il est affiché par le Délégataire dans un lieu de l'établissement accessible aux familles.

ARTICLE 10 - CONTRATS CONCLUS AVEC DES TIERS

Le Délégataire est autorisé à confier à des tiers une partie des prestations objet du présent contrat.

Toutefois, tout contrat de sous-concession ayant pour objet de confier une partie de l'exploitation du service à un tiers supportant un risque lié à cette exploitation est soumis, à l'autorisation préalable du Délégant. Le Délégataire n'est par ailleurs pas autorisé à confier à un tiers l'intégralité des missions objet du présent contrat.

Le Délégataire limite la durée de tout engagement ou contrat conclu avec des tiers (hors contrats de travail) à la date d'échéance du présent contrat, sauf accord préalable exprès du Délégant pour une échéance postérieure.

Le contrats doivent prévoir une clause de subrogation facultative au bénéfice du Délégant et de son futur exploitant, et s'engage à prêter sans rémunération complémentaire son concours pour le transfert le moment venu de l'engagement ou du contrat. Dans

l'hypothèse où le Délégant et son futur exploitant ne font pas jouer la clause de subrogation, aucune indemnité n'est due au Délégataire ou à son cocontractant.

En cas de méconnaissance par le Délégataire d'une des stipulations du présent article, qui rendrait notamment impossible la poursuite par le Délégant ou tout tiers désigné par lui, de l'un des contrats ou engagements définis plus haut, le Délégant pourra, sans préjudice des dispositions de l'alinéa précédent, obtenir la poursuite de la prestation de même nature, aux frais et risques du Délégataire.

Le Délégant peut, à sa demande, obtenir copie intégrale des contrats, à tout moment, aux frais du Délégataire. La production des copies s'effectue dans un délai de quinze (15) jours à compter de la demande, sous peine de l'application de la pénalité n°5 prévue à l'Article 39 - du présent contrat.

Le Délégataire demeure personnellement responsable à l'égard du Délégant et des usagers de l'exécution de toutes les obligations résultant du présent contrat.

Le Délégataire transmet la liste des contrats conclus dans le cadre du rapport annuel présenté selon les modalités définies à l'Article 33 - du présent contrat.

ARTICLE 11 - TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Le présent contrat emporte traitement de données à caractère personnel, au sens du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil, du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, dénommé « règlement général sur la protection des données » ci-après : « RGPD ».

Les coordonnées de contact du Délégant pour l'exécution du présent article sont les suivantes :

- soit par courrier électronique à l'adresse suivante : donneespersonnelles@mulhouse-alsace.fr
- soit par courrier postale à l'adresse suivante : Mulhouse Alsace Agglomération, Management du Risque Numérique, 9 avenue Konrad Adenauer 68390 Sausheim

Les dispositions relatives au traitement des données personnelles sont complétées par l'annexe C10, qui fait partie intégrante de la présente convention.
Le Délégataire encourt la pénalité n°18 de l'Article 39 - du présent contrat, pour tout manquement aux stipulations relatives au RGPD.

Un manquement grave à la réglementation relative au RGPD relève du cas de déchéance, n°13 de l'Article 40- du présent contrat.

ARTICLE 12 – COMMUNICATION VIS-A-VIS DES TIERS

Le Délégataire s'engage à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'il estime les plus adaptés, l'aide que lui apporte le Délégant :

- Apposition du logo de m2A sur tous les supports print/audiovisuels/digitaux et/ou évènements réalisés par le bénéficiaire,

- Intégration de la mention « *En partenariat avec m2A* » ou « *Avec le soutien de m2A* » sur tous les documents écrits édités par le bénéficiaire,

CHAPITRE III – PATRIMOINE AFFECTE AU SERVICE PUBLIC

ARTICLE 13 - ETAT DES LIEUX ET INVENTAIRE

13.1 ETAT DES LIEUX ET INVENTAIRE INITIAUX

Le Délégataire prendra possession des lieux mis à disposition dans l'état où ils se trouvent au jour de l'entrée en vigueur du contrat, sans pouvoir exercer aucun recours contre le Délégant, à l'exception des deux hypothèses suivantes :

1. Le mauvais état de l'ouvrage remis ou les vices apparents l'affectant ont fait l'objet d'observations explicites et précises de la part du Délégataire lors de l'état des lieux visé ci-dessous,

2. Il survient, en cours d'exécution du contrat, des vices ou désordres sur les ouvrages qui ne pouvaient être objectivement et raisonnablement décelés par le Délégataire au moment de l'établissement de l'état des lieux.

Sauf impossibilité dûment justifiée ou existence d'un risque pour la sécurité des personnes, le Délégataire ne pourra pas refuser d'exploiter les lieux mis à disposition.

Le Délégataire est également réputé supporter la charge et la responsabilité de l'équipement des sites.

Les installations mises à disposition du Délégataire sont exclusivement destinées à l'exploitation du service public délégué et ne peuvent faire l'objet d'un autre usage ni d'une quelconque utilisation pour quelque cause que ce soit, même en dehors des heures d'accueil des enfants.

Le Délégataire ne pourra procéder à aucune création, extension ou transformation sans l'accord préalable et écrit du Délégant.

ETAT DES LIEUX

Lors de la mise à disposition des locaux, le Délégant convoque, en observant un préavis de cinq jours, le Délégataire à une réunion aux fins d'établir contradictoirement un état des lieux de l'ensemble des ouvrages et installations des sites affermés.

L'absence du Délégataire à cette réunion vaut application de la pénalité n°3 inscrite à l'Article 39 - du présent contrat, sans mise en demeure préalable.

L'état des lieux précise la situation juridique des biens et leur état apprécié sous différents aspects (état général des constructions, entretien, sécurité, fonctionnement particulier des équipements, etc.). Il est, le cas échéant, assorti de tout document utile, dont des photographies.

Il comprend une copie de l'ensemble des contrats liés à la gestion des sites (assurances, contrats de maintenance et d'entretien des installations, notamment), sous peine de l'application de la pénalité n°5 de l'Article 39 - du présent contrat (v. sur ce point Article 21 -).

INVENTAIRE

Dans un délai d'un mois à compter de la date de mise à disposition, le Délégant convoque, en observant un préavis de cinq jours, le Délégataire à une réunion aux fins d'établir contradictoirement un inventaire de l'ensemble des biens du site affermé.

L'inventaire comprend les informations précisées en annexe C 8.

DISPOSITIONS COMMUNES

En cas d'accord, l'état des lieux et l'inventaire sont signés par les parties.
En cas de désaccord entre le Délégataire et le Délégant sur l'état des lieux ou l'inventaire, une nouvelle visite est organisée.

A l'issue de ce second constat contradictoire, les parties se rapprochent pour procéder ensemble, s'il y a lieu, à l'éventuelle régularisation de l'inventaire ou de l'état des lieux.

A défaut d'accord, l'état des lieux et l'inventaire réputés contractuels sont ceux initialement établis par les parties, corrigés par le Délégant suite au second constat contradictoire. Ils s'imposent au Délégataire, à charge pour ce dernier, s'il s'y estime fondé, de solliciter le juge par toutes voies de droit à sa disposition.

Au démarrage de l'exploitation, le Délégataire doit présenter au Délégant une copie de l'ensemble des contrats liés à la gestion de l'établissement (assurances, contrats de maintenance et d'entretien des installations, notamment), sous peine de l'application de la pénalité n°5 de l'Article 39 - du présent contrat.

L'état des lieux et l'inventaire, datés, contresignés par les parties, et notifiés par le Délégant au Délégataire sont ensuite réputés être intégrés de plein droit au présent contrat à l'annexe C 8.

13.2 MISE A JOUR DE L'INVENTAIRE ET DES PLANS

Le Délégataire veille à établir et à tenir à jour, à ses frais et pour le compte du Délégant, tout au long de la durée de contrat, l'inventaire de l'ensemble des biens de la délégation, en prenant en compte les nouveaux ouvrages, installations ou équipements, à leur date de mise en service.

Cet inventaire est conforme aux prescriptions du présent chapitre.

Les plans des équipements doivent également être tenus à jour par le Délégataire.

L'inventaire actualisé est communiqué annuellement dans le cadre du rapport annuel prévu à l'Article 33 - du présent contrat.

S'il recueille l'accord des parties, il est daté, contresigné, et notifié par le Délégant au Délégataire. Il est alors réputé être intégré de plein droit au présent contrat à l'annexe C 8 et se substituer au précédent inventaire.

ARTICLE 14 - BIENS DE RETOUR, BIENS DE REPRISES ET BIENS PROPRES

La qualification de biens de retour, biens de reprise et biens propres est précisée en annexe C 8.

Le Délégataire s'interdit d'acquérir des biens comportant tout signe distinctif, notamment publicitaire, de nature à rendre plus difficile leur retour ou reprise en fin de contrat et leur remise au Délégant ou à un futur exploitant. De la même façon, il s'interdit de faire mention de tels signes distinctifs sur tous les biens de retour et de reprise dont il dispose au cours de l'exécution du contrat.

Le Délégataire s'oblige à financer exclusivement par les ressources du service tous les biens de retour et de reprise.

Si, en méconnaissance de ce principe, un bien nécessaire ou utile au service ne peut être repris ou faire retour au Délégant, du fait de son financement en tout ou partie par des ressources étrangères au service, le Délégataire s'expose au versement de la pénalité n°4 inscrite à l'Article 39 - du présent contrat.

CHAPITRE IV – MOYENS HUMAINS

ARTICLE 15 - GESTION DU PERSONNEL

Le Délégataire est seul responsable de son personnel. Il se conforme à la législation, la réglementation et toutes les normes en vigueur et à venir, réglementaires ou conventionnelles, dans le cadre des activités qui lui sont confiées au titre du contrat, notamment celles issues des codes du travail, de l'action sociale et des familles, de l'éducation, de la santé publique, de la construction et de l'habitat, d'hygiène et de sécurité.

Le Délégataire veille à ce que son personnel soit suffisant en nombre et en qualification pour l'exercice de ses missions.

Le Délégataire veille à tout moment à ce qu'aucun de ses employés ne puisse, par sa tenue ou son comportement, susciter la plainte justifiée d'usagers.

Le personnel du Délégataire ne relève pas du statut d'agent public. Toutefois, le Délégataire devra veiller au respect des principes d'égalité, de neutralité et de laïcité s'appliquant à tout service public quel que soit son mode d'exploitation.

Ainsi, et conformément à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, le Délégataire doit prendre les mesures nécessaires permettant :

- d'assurer l'égalité des usagers vis-à-vis du service public ;
- de respecter les principes de laïcité et de neutralité dans le cadre de l'exécution de ce service.

Lorsqu'il participe à l'exécution du service public objet du présent contrat, le Délégataire veille à ce que ses salariés ou toutes autres personnes sur lesquelles il exerce une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction :

- s'abstiennent de manifester leurs opinions politiques ou religieuses ;
- traitent de façon égale toutes les personnes, en particulier les usagers du service ;
- respectent la liberté de conscience et la dignité de ces personnes.

Le Délégataire communique au Délégant les mesures qu'il met en œuvre afin :

- d'informer les personnes susvisées de leurs obligations ;
- de remédier aux éventuels manquements.

Le Délégataire veille également à ce que les personnes auxquelles il confie une partie de l'exécution du service objet du présent contrat respectent les obligations susmentionnées.

Pour ce faire, lesdits contrats doivent comporter des clauses rappelant ces obligations à la charge de ses cocontractants.

Le Délégataire informe les usagers du service public des modalités leur permettant de lui signaler rapidement et directement tout manquement aux principes d'égalité, de laïcité et de neutralité qu'ils constatent. Cette information mentionne également les coordonnées suivantes :

- ➔ Pour le périscolaire :

Mulhouse Alsace Agglomération
Direction Enfance et Famille
37 boulevard Wallach à Mulhouse.

- ➔ Pour l'extrascolaire :

Syndicat de Communes de l'Île Napoléon
5 rue de l'Etang à Sausheim

Il informe sans délai le Délégant des manquements dont il a connaissance, ainsi que des mesures qu'il a prises ou entend mettre en œuvre afin d'y remédier.

Lorsqu'elles ont méconnu les principes d'égalité, de laïcité ou de neutralité, le Délégant peut exiger que les personnes affectées à l'exécution du service public soient mises à l'écart de tout contact avec les usagers du service. Le Délégataire veille à ce que cette prérogative lui soit reconnue par les clauses des contrats de sous-traitance ou de sous-concession concernés.

Le Délégant se réserve la possibilité de réaliser ou de faire réaliser, par tout tiers désigné, des contrôles, quelle qu'en soit la forme, destinés à la bonne application des présentes. Ces contrôles sont opposables au Délégataire. Tout manquement aux obligations décrites au présent article sera sanctionné par une pénalité d'un montant de 200 €. Au-delà de deux manquements constatés [à compter du 3ème manquement], le concédant se réserve la possibilité de résilier le présent contrat aux torts exclusifs du Délégant sans mise en demeure préalable et sans que ladite résiliation ne puisse ouvrir droit à une quelconque indemnité.

- ➔ **Périscolaire**

La personne occupant le poste de direction est l'interlocuteur privilégié du Délégant et des tiers. Le changement de direction par le Délégataire donne lieu à une information du Délégant dans un délai maximum de sept (7) jours calendaires à compter de la connaissance de l'évènement. Le nouvel interlocuteur doit présenter des capacités et des compétences au moins équivalentes au précédent interlocuteur, au regard des missions confiées au titre du présent contrat, et conformément à la réglementation citée.

Le Délégataire porte une attention particulière à la formation de son personnel en matière de gestes et de soins d'urgence pour les enfants.

Il accomplit toutes diligences nécessaires pour l'organisation de son personnel aux fins de garantir la surveillance et la sécurité des enfants.

ARTICLE 16 - ORGANISATION ET LISTE DU PERSONNEL

Le délégataire s'engage à respecter a minima le nombre d'équivalent Temps Plein et le ratio de diplômés définis en annexe C6 du présent contrat.

Le Délégataire transmet annuellement l'organigramme du personnel à jour, comportant tous les éléments chiffrés de rémunération de son personnel au regard de la convention collective appliquée, conformément à l'Article 33 du présent contrat. Il s'engage également à informer le Délégant sur le taux de renouvellement de son personnel et à lui en communiquer les motifs, dans le cadre du rapport annuel visé à l'article 33 - du présent contrat.

Dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de la demande du Délégant, le Délégataire transmet toute information utile se rapportant aux emplois et postes de travail affectés au service public délégué, sous peine de l'application de la pénalité n°5 prévue à l'Article 39 - du présent contrat.

Le Délégataire veille à ce que les informations soient transmises conformément à la réglementation en vigueur, notamment si les circonstances nécessitent la transmission de données à caractère personnel.

Lors de la dernière année de contrat, le Délégataire ne modifie pas substantiellement la composition ou le régime du personnel affecté à la délégation, sauf accord exprès et préalable du Délégant.

Tout manquement du Délégataire aux stipulations du présent article vaut application de la pénalité n°6 de l'Article 39 - du présent contrat.

Le Délégataire informe également le Délégant sans délai :

- de toute injonction adressée par le représentant de l'Etat dans le département ou le président du conseil départemental, dans le cadre de l'article L.2324-3 du Code de la santé publique ;
- de tout évènement lié à l'exploitation du service public objet du présent contrat susceptible d'engager la responsabilité civile ou pénale du Délégataire ou de l'un de ses préposés ;
- de toute évolution majeure ou projet d'évolution majeure affectant la situation du personnel intervenant dans le cadre du service délégué, notamment en cas de modification de la convention collective applicable ou de toutes autres conventions ou modifications de la législation affectant les conditions de travail ou de rémunération ;
- d'un changement de responsable de site comme stipulé à l'Article 15 - ;
- des observations formulées par l'inspection du travail.

ARTICLE 17 - TRAVAIL DISSIMULE

Le Délégataire est en mesure de justifier à tout moment du respect des dispositions légales et réglementaires prohibant le recours au travail dissimulé, la publicité, par quelque moyen que ce soit, tendant à favoriser, en toute connaissance de cause, le travail dissimulé, ainsi que le fait de recourir sciemment, directement ou par personne interposée, aux services de celui qui exerce un travail dissimulé, qu'il s'agisse de travail dissimulé par dissimulation d'activité ou d'emploi salarié.

Le Délégataire est également en mesure de justifier à tout moment du respect des formalités mentionnées aux articles L.8221-3 à L.8221-5 du Code du travail.

Lorsqu'il est informé par un agent de contrôle visé à l'article L.8271-1-2 du Code du travail de la situation irrégulière du Délégataire au regard des dispositions précitées, le Délégant met en demeure le Délégataire de faire cesser cette situation dans le délai fixé par décret

en Conseil d'État, ou à défaut de publication d'un tel décret, dans un délai de quinze (15) jours maximums à compter de la réception de la mise en demeure.

Le Délégataire mis en demeure apporte au Délégant la preuve qu'il a mis fin à la situation délictuelle, à charge pour le Délégant de transmettre sans délai à l'agent auteur du signalement les éléments de réponse communiqués par le Délégataire, ou à défaut de l'informer d'une absence de réponse du Délégataire.

A défaut de correction des irrégularités signalées dans le délai imparti, le Délégant en informe l'agent auteur du signalement et peut appliquer de la pénalité n°9 stipulée à l'article 39 - du présent contrat.

Un tel manquement expose également le Délégataire à la déchéance du contrat, conformément à l'article 40 - .

ARTICLE 18 - CAS DE GREVE

En cas de grève du personnel, le Délégataire est tenu d'informer le Délégant sans délai des préavis de grèves déposés. Il le tient ensuite informé de la situation, de son évolution et des mesures prises pour assurer la continuité du service public.
Le non-respect de cette disposition expose le délégataire à une application de pénalité d'un montant de 400 euros.

CHAPITRE V– GESTION TECHNIQUE DU SITE

ARTICLE 19 - RESPECT DE LA REGLEMENTATION APPLICABLE

Le Délégataire est réputé avoir une parfaite connaissance des textes, règlements et consignes de sécurité en vigueur dans les équipements dont il aura la gestion ainsi que pour toutes les activités dont il a la charge.

Le Délégataire est tenu de les respecter et de les faire respecter par son personnel et le public qu'il reçoit.

Cette obligation recouvre également les exigences et les prescriptions de sécurité relatives aux équipements de jeux et d'aires collectives de jeux, notamment au regard du décret n°94-699 du 10 août 1994 fixant les exigences de sécurité relatives aux équipements d'aires collectives de jeux et du décret n°96-1136 du 18 décembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux.

En toute circonstance, l'occupation des lieux doit s'exercer sous la surveillance et le contrôle du Délégataire ou de toute personne désignée par ses soins.

Il en résulte également que le Délégataire, en sa qualité d'exploitant des ouvrages, sera responsable de la sécurité des équipements, lesquels présentent la qualité d'Etablissements Recevant du Public (ERP) au sens de l'article R.123-2 du Code de la construction et de l'habitation, pendant et en dehors des heures d'ouverture (matériel et prestations de surveillance).

ARTICLE 20 - MODALITES DE SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L'AIR INTERIEUR

Le Délégataire est tenu de faire procéder, à ses frais, à une surveillance de la qualité de l'air à l'intérieur des locaux, conformément au Code de l'environnement et notamment à ses articles R.221-30 et suivants, au décret n°2012-14 du 5 janvier 2012 modifié, au guide pratique pour une meilleure qualité de l'air dans les lieux accueillants des enfants 2019 du

Ministère de la transition écologique et solidaire et du Ministère des solidarités et de la santé.

A ce titre, le Délégataire doit réaliser une auto-évaluation, voire effectuer si nécessaire des mesures de la qualité l'air et mettre en place le plan d'actions qui en découle, le cas échéant.

Il communique les résultats au Délégant dès réception de ces derniers, ainsi que dans le cadre de son rapport annuel, conformément à l'article 33- du présent contrat.

Par ailleurs, le délégant procédera à un audit des VMC.

Tout manquement à ces stipulations expose le Délégataire à la pénalité n°11 de l' article 39 - du présent contrat.

ARTICLE 21 - OBLIGATIONS DU DELEGATAIRE VIS-A-VIS DES BIENS DE LA DELEGATION

Les installations mises à disposition du Délégataire sont exclusivement destinées à l'exploitation du service public de l'accueil périscolaire et extrascolaire et ne peuvent faire l'objet d'un autre usage ni d'une quelconque utilisation pour quelque cause que ce soit, même en dehors des heures d'accueil des enfants, sauf convention contraire avec le propriétaire des lieux ou ses ayants droits.

21.1 BIENS MOBILIERS

Le Délégataire a la charge de la fourniture, de l'entretien et du renouvellement des mobiliers, machines et équipements tant nécessaires qu'utiles à l'exécution du service public.

21.2 OUVRAGES

Le Délégataire assure à sa charge et sous sa responsabilité, le nettoyage et le maintien en parfait état de propreté, toutes les réparations, travaux d'entretien et de maintenance de niveaux 1 et 2 tel que défini par la norme NF X 60-000 (voir annexe C_7 : Répartition des charges), et de signaler au propriétaire les travaux qui pourraient s'avérer nécessaires sur les ouvrages, équipements et matériels, qui lui ont été remis par le Délégant ou qu'il aura acquis ultérieurement durant la délégation, permettant le bon fonctionnement du service délégué.

Tout défaut d'entretien, ou défaut de maintenance des ouvrages constaté, fait l'objet de la pénalité n°11 stipulée à l'article 39 - du présent contrat.

21.3 CONTROLES ET VERIFICATIONS

Le Délégataire assure également les vérifications périodiques des équipements imposées par les règlementations en vigueur. Dans le cadre du rapport d'activité visé à l'article 33 - du présent contrat, le Délégataire communique au Délégant la liste des contrats souscrits à ce titre.

Le Délégataire s'engage à transmettre au Délégant, dès leur réception, les procès-verbaux des visites des bâtiments effectués par la Commission de Sécurité.

Le Délégataire s'engage à effectuer les opérations lui incombant pour lever les réserves éventuelles émises par les organismes de contrôle périodique dans les trois (3) mois suivants l'émission du rapport ou avant le passage de la Commission de sécurité si elle intervient dans une échéance plus rapprochée.

Le Délégataire est tenu de signaler au Délégant toute anomalie à caractère technique concernant l'ouvrage qu'il pourrait constater. A défaut, la pénalité n°14 stipulée à l'article 39 - du présent contrat est appliquée.

21.4 TRAVAUX A LA CHARGE DU DELEGANT

Le Délégant supporte les travaux neufs et les travaux de réparation, de gros entretien et de renouvellement, et maintenance de niveaux 3, 4 et 5 au sens de la norme NF X 60-000.

Dans le cas où le Délégataire entreprend des travaux qui ne sont pas mis à sa charge dans le cadre du présent contrat, aucun remboursement par le Délégant ne sera effectué.

Le Délégataire ne peut procéder à aucune construction nouvelle, ni démolition. De façon plus générale, il ne peut intervenir sur aucun élément du bâti ni procéder à un changement de distribution des lieux, sans le consentement exprès et écrit du Délégant.
Dans l'hypothèse où les travaux menés par le Délégant porteraient gravement atteinte à l'exploitation du service, le Délégataire et le Délégant se rapprocheront afin d'apprécier les conséquences subies par le Délégataire dans son exploitation et s'engagent à rechercher un accord permettant d'y remédier.

ARTICLE 22 - GARANTIES ATTACHEES AUX INSTALLATIONS ET EQUIPEMENTS

Le Délégataire renonce à tout recours à l'encontre du Délégant du fait de l'état des biens remis par celui-ci en début de contrat, sauf dans les deux cas suivants :

(1) Le mauvais état de l'ouvrage remis ou les vices apparents l'affectant ont fait l'objet d'observations explicites et précises de la part du Délégataire lors de l'état des lieux visé à l'article 13 - du présent contrat,
(2) Il survient, en cours d'exécution du contrat, des vices ou désordres sur l'ouvrage qui ne pouvaient être objectivement et raisonnablement décelés par le Délégataire au moment de l'établissement du procès-verbal précité.

Toutefois, le Délégataire peut, à sa demande, être subrogé dans les droits du Délégant afin de rechercher, à ses frais et sous sa responsabilité, sur quelque fondement juridique que ce soit, la responsabilité de tout tiers pouvant être à l'origine du mauvais état, apparent ou non apparent, des biens remis.

Le Délégant communique au Délégataire tous éléments utiles permettant au Délégataire de mener, lui-même et à ses frais, ces différentes actions.

ARTICLE 23 - NETTOYAGE

Le Délégataire est chargé du maintien en parfait état de propreté des locaux mis à dispositions.

Le Délégataire communique au Délégant les protocoles de nettoyage des locaux.
En cas de carence du Délégataire, la pénalité n°12 stipulée à l'Article 39 - du présent contrat est appliquée.

ARTICLE 24 - ABONNEMENTS, FOURNITURES ET FLUIDES

Le Délégataire prend en charge, à compter de la date de mise à disposition de l'équipement stipulée à l'Article 3 -,tous les frais relatifs à l'installation et à la souscription des abonnements aux différents réseaux, prestations et fluides nécessaires à l'exploitation du

service, et supporte seul le coût des consommations et abonnements correspondants (eau, gaz, électricité, chauffage, éclairage, téléphone, câble, Internet….) ainsi que les taxes afférentes.

Le Délégataire fait son affaire de disposer à la date de début d'exploitation du service de toutes ces prestations et ces fluides.

Le Délégataire ne pourra modifier les contrats relatifs à l'eau, au gaz, à l'électricité et au téléphone qu'après obtention d'un accord exprès et écrit du Délégant.

Sont également à sa charge les frais relatifs à l'assainissement et à l'élimination des déchets pour l'ensemble des ouvrages et installations nécessaires au fonctionnement du service.

La responsabilité permanente de la livraison des fournitures autres que celles liées à l'énergie (alimentaires, administratives, informatiques, médicales….) relève du Délégataire. Il gère au mieux les stocks de ces consommables de manière à éviter tout dysfonctionnement résultant d'un arrêt momentané d'approvisionnement.

Tout incident ou tout arrêt, même partiel d'exploitation, résultant de la non-fourniture de ces consommables, est à la charge financière du Délégataire, sans préjudice de l'application de la pénalité n°2 de l'article 39 - du présent contrat.

CHAPITRE VI - DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 25 - REMUNERATION DU DELEGATAIRE

Le Délégataire exploite le service public à ses risques et périls conformément à l'article 5 - du présent contrat.

Il se rémunère sur l'exploitation du service en percevant la totalité des recettes issues de cette exploitation, à savoir notamment :
- les participations financières des usagers, déterminées suivant le barème fixé annuellement par le Délégant (périscolaire), par le délégant sur proposition du délégataire (extrascolaire) ;
- les prestations de service (PS) versées par la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) ou par la MSA ;
- le bonus Territoire ou toute autre forme de financement dont l'exploitant peut directement bénéficier auprès la la CAF ;
- toute autre participation provenant de partenariats ou du mécénat ;
- tout autre produit de gestion (cotisations...).

Ces ressources sont destinées à couvrir notamment les charges de gestion, d'exploitation, d'entretien, de maintenance et de renouvellement qu'il supporte.

Par ailleurs, le Délégant verse, en contrepartie des contraintes particulières imposées par l'exploitation de ce type de service public, une compensation financière.

ARTICLE 26 - PARTICIPATION DU DELEGANT

Pendant la durée de la délégation, le Délégant verse au Délégataire une participation financière.

26.1 MODALITES DE CALCUL DE LA PARTICIPATION

La compensation versée par le Délégant au Délégataire au titre de ses obligations d'exploitation du service public est fixé forfaitairement par le candidat dans ses comptes d'exploitation prévisionnels.

DSP Habsheim et Dietwiller	2026	2027	2028	2029	TOTAL
Périscolaire Dietwiller	88 880	88 058	88 058	88 058	353 054
Périscolaire Habsheim	313 216	311 001	311 001	311 001	1 246 219
Total m2A	402 096	399 059	399 059	399 059	1 599 273
Extrascolaire (SCIN)	422 695	421 931	421 931	421 931	1 688 488
Total SCIN	422 695	421 931	421 931	421 931	1 688 488
TOTAL	824 791	820 990	820 990	820 990	3 287 761

Le montant de la contribution de Mulhouse Alsace Agglomération est révisé annuellement au 1er mars de chaque année à partir de l'année 2027 à la hausse comme à la baisse par application de la formule de révision suivante :

P(n) = P(o) x [0.75 (« IPC » (n) / « IPC» (o)]

Dans laquelle :
P(n) est le montant révisé ;
P(o) est le montant initial réputé établi sur la base des conditions économiques du mois zéro.
(n) correspond à l'index définitif connu au 31 décembre précédent l'année de révision;
(o) correspond à l'index du « Mois zéro »

L'indice utilisé est le suivant :
IPC : Indice des prix à la consommation -base 100 : année 2015

La date d'établissement des prix (Mois 0) correspond au mois de signature du contrat, soit : décembre 2025
Le coefficient de variation obtenu est arrondi à 3 décimales au millième supérieur.

26.2 MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION

La participation versée par le Délégant n'est pas soumise à TVA.

Sur la base des comptes prévisionnels fournis par le Délégataire (en annexe C_6 du présent contrat), le Délégant verse un acompte de 70% de la Contribution, sur demande du délégataire, dès le premier mois de l'exploitation de l'année civile concernée.

Le solde est ensuite versé, sur demande du Délégataire, en septembre de l'année civile concernée.

Les demandes de paiement comprennent les mentions suivantes :
- le nom et la raison sociale du créancier, une date d'émission et un numéro unique ;
- le numéro RCS, de SIRET et TVA intracommunautaire ;
- les dates de réalisation des prestations ;
- le numéro du contrat ;
- la nature, quantité et montant hors taxes des prestations réalisées ;
- le taux de TVA applicable ;
- la désignation de l'acheteur et son SIRET ;
- les éventuelles autres mentions demandées par l'acheteur après la notification du contrat.

Elles sont transmises de manière électronique dans les conditions prévues par les articles L.3133-1 et suivants du Code de la commande publique sur le portail Chorus Pro à l'adresse suivante : https://chorus-pro.gouv.fr/

SIRET m2A : 200 066 009 00073

Le Délégant ne pourra être tenu responsable d'un quelconque retard de paiement si la facture n'a pas été établie et transmise par le Délégataire.

ARTICLE 27 - REDEVANCE ANNUELLE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Délégataire versera au Délégant, chaque année, une redevance d'occupation qui tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation.
La redevance est fixée à 180 € annuels net.
La redevance est révisée chaque année à la date anniversaire du contrat en fonction de l'indice INSEE du coût de la construction (ICC moyenne des 4 derniers indices - 000604030).

La révision s'effectue par application au montant de la redevance d'un coefficient Cn donné par la formule suivante :

C(n) = Ind(n)/Ind(o)

Où :
C(n) : Coefficient de révision
Ind(n) : valeur de l'index applicable à la date de révision
Ind(o) : valeur de l'index applicable au mois d'établissement de la redevance : T4 2024, valeur : 2 170.75

Le coefficient de variation obtenu est arrondi à 3 décimales au millième supérieur.
Le coefficient de révision est calculé de manière périodique.
Le coefficient est calculé une première fois le 01/01/2027.
Le coefficient est ensuite recalculé tous les ans.

Les révisions seront effectuées de manière définitive en se basant sur le dernier indice connu.

Cette redevance est payable annuellement à terme à échoir dès réception de l'avis de sommes à payer émanant du Service de Gestion Comptable.

ARTICLE 28 - COMPTABILITE ET REGIME FISCAL

Les activités de la délégation font l'objet d'une comptabilité propre, établie selon les règles comptables en vigueur et certifiée par un commissaire aux comptes.

La comptabilité du service délégué est tenue par le Délégataire sous son entière responsabilité. Sa présentation des comptes respecte les impératifs de permanence des méthodes, prudence, régularité et sincérité. Les dispositions du plan comptable général révisé sont appliquées par le Délégataire pour la tenue de sa comptabilité.

Tous les impôts et taxes liés à l'occupation et à l'exploitation des immeubles du service délégué sont à la charge du Délégataire.

CHAPITRE VII – RESPONSABILITE - ASSURANCES

ARTICLE 29 - RESPONSABILITE DU DELEGATAIRE

Pendant toute la durée de la délégation, le Délégataire est seul responsable vis-à-vis du Délégant, des usagers, des tiers, de son personnel, et de ses cocontractants, de tous dommages, de quelque nature qu'ils soient, causés directement ou indirectement :
- par lui-même,
- par les personnes dont il répond,
- par les choses, c'est-à-dire l'ensemble des biens de la délégation, meubles ou immeubles, dont il est réputé avoir la garde au titre du présent contrat,
- par l'exécution des obligations dont il a la charge au titre du présent contrat.

Il fait son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant provenir du fait du service, et veille notamment au bon fonctionnement des équipements mis à sa disposition, à la sécurité des personnes présentes dans l'immeuble délégué. Il s'engage à assumer lui-même les réclamations, de toute nature, faisant suite à tout dommage causé directement ou indirectement par l'exécution du service dont il a la charge.
A ce titre, il veille notamment, à mettre en œuvre, avec diligence, toutes les garanties contractuelles, extra-contractuelles et légales dont il peut bénéficier.

Le Délégataire s'engage, en outre, à renoncer à exercer toute demande en garantie ou action récursoire visant à rechercher la responsabilité du Délégant, à l'exception des deux cas suivants :
(1) Le mauvais état de l'ouvrage remis ou les vices apparents l'affectant ont fait l'objet d'observations explicites et précises de la part du Délégataire lors de l'état des lieux visé à l'article 13 - du présent contrat,
(2) Il survient, en cours d'exécution du contrat, des vices ou désordres sur l'établissement qui ne pouvaient être objectivement et raisonnablement décelés par le Délégataire au moment de l'établissement de l'état des lieux précité.

Les polices d'assurances prévues à l'Article 31 - du présent contrat doivent précisément inclure une clause générale de renonciation à tout recours contre le Délégant.

Dans le cas où la responsabilité du Délégant serait néanmoins recherchée pour quelque cause que ce soit ayant un rapport avec le service public délégué, le Délégataire relève le Délégant indemne de toute condamnation, y compris des dépens et des frais irrépétibles.

La responsabilité du Délégataire porte notamment :
- vis-à-vis du Délégant et des tiers, sur l'indemnisation des dommages corporels, des dommages matériels et immatériels, des dommages consécutifs ou non, des dommages financiers qu'il ou tout tiers mandaté par lui est susceptible de causer lors de l'exercice de ses activités telles que définies par le présent contrat ;
- vis à vis du Délégant, sur l'indemnisation des dommages causés aux installations du service délégué qui résultent du fait de ses préposés, de ses sous-traitants ;
- vis à vis du Délégant, sur l'indemnisation des dommages causés aux installations, y compris les actes de vandalisme, ou résultant d'événements fortuits tels que, par

exemple, l'incendie, le dégât des eaux, l'explosion, la foudre, les accidents causés par des tiers et les catastrophes naturelles au sens de la législation en vigueur.

Par ailleurs, à la demande du Délégant, le Délégataire fournit dans les délais lui étant impartis, tous les documents utiles au Délégant pour défendre ses intérêts notamment dans le cadre de toute expertise ou contentieux. A défaut le Délégataire encourt la pénalité n°5 prévue à l'article 39 - du présent contrat.

ARTICLE 30 - SUBROGATION DU DELEGATAIRE DANS LES DROITS DU DELEGANT

Afin de permettre au Délégataire d'exercer, le cas échéant, des recours à l'encontre des tiers dont le comportement a pu avoir un impact défavorable sur ses droits et obligations, le Délégant pourra, s'il le juge opportun, accorder subrogation au Délégataire dans l'exercice des droits et actions dont il est titulaire à l'encontre de ces tiers.

ARTICLE 31 - ASSURANCES

31.1 COUVERTURE

Compte-tenu des responsabilités qui lui incombent, le Délégataire est tenu de souscrire, tant pour son compte que pour celui du Délégant, auprès d'une compagnie notoirement solvable, toutes les assurances nécessaires à la couverture des risques induits par l'exploitation du service public.
Les assurances à souscrire concernent notamment les garanties suivantes :

1/ « **Responsabilité civile** », couvrant le Délégataire des conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, quel qu'en soit le fondement juridique, qu'il est susceptible d'encourir vis-à-vis des tiers à raison des dommages corporels, matériels et immatériels qui trouvent leur origine dans l'exécution de ses obligations.
Cette police prévoit au minimum :

- Une garantie à concurrence de 7 623 000 € par sinistre et par an pour les dommages corporels,
- Une garantie à concurrence de 1 525 000 € par sinistre pour les dommages matériels et immatériels consécutifs.

2/ « **Dommages aux biens** », afin d'assurer l'intégralité des biens de toute nature qui lui sont confiés par le Délégant ou qu'il a réalisé pour lui dans le cadre de l'exécution du service. Ce contrat d'assurance garantit les biens immobiliers et mobiliers, les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers, les pertes de loyers ou privation de jouissance dont des tiers ou les assurés pourraient se prévaloir, au minimum contre les évènements suivants : incendie, explosions, foudre, fumées, chutes d'appareils de navigation aérienne ou d'engins spatiaux, franchissement du mur du son, tempêtes, action du vent, grêle, glace, choc de véhicule terrestre identifié ou non, acte de vandalisme, attentats, dommage provenant de tout liquide, effondrement de bâtiment, bris de machines, dommages électriques, pertes de recettes ou d'exploitation, frais supplémentaires, catastrophes naturelles, etc…

Le Délégataire s'assure de ce que les garanties souscrites, d'une part, présentent un caractère supplétif (« tout sauf… ») et d'autre part, dérogent à la règle proportionnelle, dite « de capitaux » prévue à l'article L.121-5 du code des assurances.

Le Délégataire informe le Délégant, dans les quinze jours suivant la date de prise d'effet du contrat, de l'ensemble des contrats d'assurances souscrits en lui communiquant les attestations d'assurances afférentes. Ces attestations d'assurance émanent des compagnies d'assurance concernées et font obligatoirement apparaître les activités et

risques garantis, les montants de chaque garantie, les montants des franchises et des plafonds des garanties, les principales exclusions et leur période de validité. Les différentes attestations d'assurance sont ensuite transmises annuellement au Délégant dans le cadre du rapport d'activité visé à l'article 33 - du présent contrat.

La non communication de ces documents dans les délais impartis expose le Délégataire, dans un premier temps, à la pénalité n°5 visée à l'Article 39 - du présent contrat, et, dans un second temps, au cas de déchéance n°12 stipulé à l'Article 40 - dans le cas où la communication de ces documents ne serait toujours pas intervenue à la suite de l'application de cette pénalité.

Le Délégataire justifie annuellement de ses polices d'assurance et à tout changement d'assureur.

Toutefois, ces communications n'engagent en rien la responsabilité du Délégant dans le cas où, à l'occasion d'un sinistre, l'étendue des garanties ou le montant de ces assurances s'avéreraient insuffisants.

Pendant toute la durée du contrat, les garanties et les montants de garantie sont en rapport avec les missions confiées au Délégataire et respectent les minimas stipulés dans le présent article.

Le Délégataire reconnaît être son propre assureur et rester redevable vis-à-vis du Délégant et/ou des tiers :

- du montant des sommes franchisées,
- du montant du sinistre pour la quote-part non indemnisée par l'assureur du fait notamment d'un montant de garantie insuffisant, de déchéance partielle ou totale de garantie d'exclusion...

Pour toutes ces assurances, le Délégataire informe le Délégant par écrit, de tout sinistre suscitant un dommage matériel, ou un dommage corporel.

31.2 MODALITES D'INDEMNISATION

Le Délégataire s'engage, après accord exprès du Délégant, à affecter à la reconstruction ou au remplacement à neuf des biens meubles, immeubles, corporels ou incorporels, sinistrés les indemnités susmentionnées payées, et ce, de façon prioritaire.

Toutefois, l'indemnité allouée par les assureurs est remise directement au Délégant :

- en cas de sinistre modifiant substantiellement les ouvrages délégués ou impactant, totalement ou partiellement, la continuité du service. Le Délégant décide alors de l'usage de l'indemnité remise ;
- à l'échéance du contrat, lorsqu'elle n'a pas été utilisée par le Délégataire.

De plus, les compagnies ne pourront se prévaloir de déchéance pour retard de paiement des primes de la part du Délégataire que soixante (60) jours après la notification au Délégant de ce défaut de paiement.

Le Délégant a la faculté de se substituer au Délégataire défaillant pour effectuer ce paiement sous réserve de son recours contre le Délégataire.

La résiliation pour défaut de paiement ne peut intervenir qu'après information préalable du Délégant par l'assureur.

Toutes les incidences, financières ou non, des fluctuations éventuelles du marché de l'assurance au cours de la présente Convention, pour ce qui concerne notamment l'étendue des risques couverts, les niveaux de franchises ou bien encore les taux de primes d'assurance, sont à la seule charge du Délégataire pour des montants de capitaux assurés à « périmètre équivalent ».

Le Délégataire s'engage à communiquer aux assureurs les présentes stipulations.

CHAPITRE VIII – SUIVI ET CONTROLES DE LA DELEGATION

ARTICLE 32 - REUNIONS DE SUIVI

Le Délégataire et le Délégant conviennent de se réunir au minimum deux fois par an afin d'examiner l'ensemble des questions relatives à l'exécution du contrat telles que, notamment, le contenu du rapport annuel (en avril). A cette occasion, le Délégataire délivre un projet de rapport annuel.

Si nécessaire des rencontres plus fréquentes peuvent être mises en place à l'initiative de l'une des parties au contrat.

En outre, il est procédé au minimum à une visite annuelle des installations afin de s'assurer du bon entretien de l'établissement et de ses équipements. Lors de ces visites, il sera demandé au délégataire un rapport sur l'entretien des bâtiments et les travaux éventuellement réalisés par le délégataire. Le Délégataire ne saurait toutefois se prévaloir de l'absence de visite annuelle ou de l'absence d'observations formulées à l'issue de ces visites afin de se soustraire, même pour partie, à ses obligations.

A la date de conclusion du contrat, le service référent est :

- Pour le périscolaire : la Direction Enfance et Famille de Mulhouse Alsace Agglomération. D'autres services, en fonction de leurs compétences respectives (bâtiments, contrôle de gestion, juridique, commande publique…), sont également conviés à l'ensemble des réunions et visites.
- Pour l'extrascolaire : la Direction Générale du SCIN. D'autres services, en fonction de leurs compétences respectives (bâtiments, contrôle de gestion, juridique, commande publique…), sont également conviés à l'ensemble des réunions et visites.

Dès la notification du contrat, le Délégataire désigne les interlocuteurs accompagnant éventuellement le binôme de direction cité à l'article 15 - du présent contrat. Le changement d'interlocuteur par le Délégataire se conforme à la procédure stipulée dans cet article.

ARTICLE 33 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

33.1 CONTENU DU RAPPORT ANNUEL

Le rapport prévu par l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales et les articles L.3131-5 et R.3131-2 du Code de la commande publique est produit chaque année par le Délégant, avant le 1er juin. Le rapport demandé par le Délégant dans le présent chapitre est communiqué sous format numérique.

Les données chiffrées (comptes annuels, indicateurs, grilles financières, inventaire des biens) sont communiquées sous forme de tableur (feuille de calcul avec formules). Ce rapport doit contenir toutes les informations et analyses permettant d'apprécier le respect

des obligations dues par le Délégataire au titre du présent contrat. Le rapport ne comprend pas de mention relative à l'identité des personnes.

Il tient compte des spécificités du secteur d'activité et respecte les principes comptables d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes retenues pour l'élaboration de chacune de ses parties, tout en permettant la comparaison entre l'année en cours et la précédente.

Toutes les pièces justificatives des éléments de ce rapport sont tenues par le Délégataire à la disposition du Délégant, dans le cadre de son droit de contrôle.

Le Délégataire devra en particulier, à l'aide de ce document, mettre en évidence les cas où une ou plusieurs des conditions de révision des modalités financières de la concession sont remplies.

Le Délégataire devra remettre un rapport annuel à chaque Délégant, chacun pour la partie le concernant (Périscolaire ou Extrascolaire).

Le contenu du rapport annuel est susceptible d'évoluer sur simple demande du délégant, sans que le délégataire ne puisse élever aucune contestation ni réclamation ni demande d'indemnité à ce titre.

Ce rapport sera présenté pour information au Conseil Communautaire ainsi qu'à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) de la communauté d'agglomération et sera annexé au compte administratif.

Ce rapport comprend a minima les éléments listés dans le tableau ci-dessous (le Délégataire peut compléter cette liste par toute information utile). La structuration du rapport respecte l'organisation prévue au présent contrat.

A. DONNEES COMPTABLES.

Référence : articles R.3131-3 1° et R. 3131-4 1° du Code de la commande publique

Ref.	**Contenu**
A.1.	Les comptes annuels du délégataire (bilan, compte de résultat détaillé et annexe sociale). Dès leur adoption par l'assemblée générale statuant sur les comptes, le Délégataire adressera au Délégant ces mêmes comptes annuels définitifs, accompagnés d'une copie du rapport du commissaire aux comptes.
A.2.	Un inventaire chiffré, mis à jour annuellement (cf. Article 13 du contrat), des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué désignés comme des biens de retour, conformément à l'Article 14 - du présent contrat, des biens de reprise ou des biens propres. Cet inventaire comporte notamment une description des biens, la date d'acquisition du bien, une indication sur le fait qu'il s'agisse d'un bien immobilisé ou comptabilisé en charge, le numéro de compte d'immobilisation ou de charge imputé, une indication sur le fait que l'acquisition du bien était prévue au programme

	d'investissements, renouvellements, entretien, ou charges dans l'annexe C8 prévisionnelle. Pour les biens immobilisés, qu'ils soient qualifiés de biens de reprise, retour ou propres, indication par immobilisation des dates d'acquisition et de mise en service, de la valeur brute, des amortissements cumulés depuis la date de mise en service, de l'amortissement de l'exercice, de la valeur nette de l'immobilisation à la date de clôture, de la date de sortie du patrimoine le cas échéant.
A.3	Un état récapitulatif des variations (entrées et sorties) intervenues au cours de l'année sur les biens matériels et immatériels, notamment en ce qui concerne les biens mis à sa disposition par le Délégant en début de contrat (biens réformés).
A.4	Les engagements à incidences financières, y compris en matière de personnel, liés à la délégation et nécessaires à la continuité du service public.
A.5	La copie des certificats visés par les articles R.3123-17 et R.3123-18 du Code de la commande publique, conformément à l'arrêté du 25 mai 2016 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance des certificats pour l'attribution de marchés publics et de contrats de concession, et l'article L.243-15 du Code de la sécurité sociale.

B. ANALYSE DE LA QUALITE DES OUVRAGES ET DES SERVICES

Référence : article R.3131-3 2° du Code de la commande publique

Cette partie comporte tout élément qui permet d'apprécier la qualité des ouvrages et des services exploités et les mesures proposées par le Délégataire pour une meilleure satisfaction des usagers.

La qualité des ouvrages et des services est notamment appréciée à partir des indicateurs exposés ci-dessous :

Réf.	**Contenu**
B.1.	<u>Concernant le service rendu aux usagers :</u> Les éléments statistiques concernant les principaux ratios de fonctionnement et de fréquentation de chaque site, à savoir : - actions menées en direction des parents et leur origine géographique - actions menées avec les enfants au cours de l'année - résultats des sondages et enquêtes éventuels auprès des familles ; - information sur les relations avec les familles ; - supports de communication en direction des usagers ; - outils du contrôle qualité développés et rapports d'audit réalisés ; - modifications éventuelles de l'organisation du service ; - mesures prises pour faciliter l'accès aux différentes catégories d'usagers ; - moyens mis au service de l'information de l'usager ;

	- actions de développement durable ; - actions relatives à l'insertion d'enfants porteurs de handicap.
B.2.	<u>Concernant la sécurité, l'hygiène, les accidents :</u> - le nombre et la nature des incidents ; - les rapports des commissions de sécurité ; - les rapports des contrôles d'hygiène effectués dans l'établissement (HACCP, prélèvements de surface, etc.) ; - le suivi des modalités de surveillance de la qualité de l'air intérieur, conformément au décret n°2015-1000 du 17 août 2015 conformément à l'Article 24 - du présent contrat.
B.3.	<u>Concernant les effectifs employés, leur qualification :</u> - Personnel en CDI et CDD (données à fournir dans le respect du droit à la vie privée et des dispositions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978), nombre, Équivalent Temps Plein, affectation des salariés, ratio de diplômés, fiches de poste, niveau de rémunération et mouvements intervenus au cours de l'exercice, taux d'absentéisme, contentieux prud'homaux. - actions de formation et de qualification dédiées au personnel. - modifications éventuelles dans l'organisation du service. - organigramme mis à jour. - emploi des personnes en situation de handicap. - relations sociales (comité d'entreprise, CHSCT, NAO, délégués syndicaux).
B.4.	<u>Concernant les réclamations et contentieux :</u> - modalités de réclamation offertes aux usagers, - analyse et suivi des réclamations, - contentieux en cours de toute nature devant toute juridiction (y compris concernant le personnel du Délégataire).
B.5	<u>Concernant la gestion technique du bâtiment :</u> - présentation des faits marquants de l'exercice ; - interventions réalisées sur les ouvrages délégués (matériels, équipements ; travaux, dégradations, pannes...) - rapport des visites de sécurité ; - évolution générale de l'état des équipements et adaptations à envisager ; - programmation des opérations d'entretien et de maintenance ; - liste et copie des rapports de maintenance, de contrôle obligatoire ou analyse réalisée l'année n-1 ; - liste et copie des contrats d'entretien et de maintenance des ouvrages et installations à la charge du Délégataire ; - relevé annuel des événements (grèves, pannes, mises à disposition exceptionnelles, interventions diverses) ayant eu un impact réel sur le fonctionnement de l'activité ; - assurances : production des attestations annuelles.

C. COMPTE RENDU FINANCIER

Référence : article R.3131-4 2° du Code de la commande publique

Cette annexe comporte les informations utiles relatives à l'exécution du service, notamment les tarifs pratiqués, leur mode de détermination et leur évolution, ainsi que les autres recettes d'exploitation.

Toutes les informations doivent être complétées dans les tableurs fournis par le délégant et remis sous format modifiable (excel ou équivalent). Une copie non modifiable du document type pdf ou équivalent peut être jointe, en sus du fichier remis sous format modifiable.

Réf.	**Contenu**
C.1.	Compte de résultat analytique de l'ensemble des activités déléguées (selon le modèle fourni par le délégant en annexe C13.1)
C.2	Récapitulatif annuel des activités, par périscolaire et pour l'extrascolaire (selon les modèles fournis par le délégant en annexe C13.2)
C.3	Récapitulatif annuel du personnel, en équivalent temps plein (ETP), par activité et par site (selon le modèle fourni par le délégant en annexe C13.3)
C.4	Coefficients ou pesées convention collective, par activité et par site (selon le modèle fourni par le délégant en annexe C13.4)
C.5	Evolution annuelle des couts traiteur, par activité et par site (selon le modèle fourni par le délégant en annexe C13.5)

33.2 PREPARATION DU RAPPORT ANNUEL

Avant le 1er mai de chaque année, le Délégataire adresse au Délégant un projet de rapport annuel. Ce projet fait l'objet d'une discussion entre la Direction Enfance et Famille et les interlocuteurs privilégiés du Délégataire au cours du mois de mai. D'autres services, en fonction de leurs compétences respectives (bâtiments, contrôle de gestion, juridique, commande publique…), sont également conviés à l'ensemble de ces discussions.

33.3 NON-PRODUCTION DU RAPPORT ANNUEL PAR LE DELEGATAIRE

La non-production du rapport annuel dans les délais fixés au présent chapitre constitue une faute contractuelle, sanctionnée par la pénalité n°5 fixée à l'Article 39 - du présent contrat, sans mise en demeure préalable.

En cas de production d'un rapport annuel incomplet, le Délégant indique au Délégataire les éléments manquants. En l'absence de production de ces éléments dans un délai de cinq (5) jours, celui-ci s'expose à la même pénalité que celle visée à l'alinéa précédent, sans mise en demeure préalable.

ARTICLE 34 - TABLEAU DE BORD

Le Délégataire transmet au Délégant, au plus tard le 5 du mois suivant les mois de mars, juin, octobre et décembre :

- **Pour le périscolaire** : un tableau de bord d'activités fournissant tous les éléments statistiques et les principaux ratios de fonctionnement et de fréquentation du site, tel que défini en annexe C2
- **Pour l'extrascolaire** : les fiches de contrôle d'activités, telle que fournies en annexe C2 dûment complétées.

Ce tableau de bord pourra évoluer si besoin après accord entre les parties.

ARTICLE 35 - CONTROLE DE LA COLLECTIVITE

35.1 ACCES A L'ETABLISSEMENT

Les représentants du Délégant ont, à tout moment, accès à tous les ouvrages et installations du site afin de s'assurer, notamment, de la bonne exécution des obligations définies au présent contrat.

Le Délégataire laisse aux représentants des services du Délégant un libre accès à l'établissement.

Le Délégant peut procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les installations sont exploitées dans les conditions du contrat de délégation et que ses intérêts sont sauvegardés.

Le non-respect du Délégataire de ces stipulations est sanctionné par la pénalité n°13 visée à l'Article 39 - du présent contrat.

35.2 COMMUNICATION DE DOCUMENTS

Le Délégant peut exiger la communication, aux frais du Délégataire, de toutes pièces nécessaires au contrôle de la bonne exécution du contrat.

Sous peine de l'application de la pénalité n°5 prévue à l'Article 39 - du présent contrat, le Délégataire est notamment tenu de transmettre à la demande du Délégant dans les quinze (15) jours :

- un inventaire précis et à jour des biens de la délégation, avec la détermination de leur valeur brute, de leur valeur nette comptable et de leur valeur de remplacement (cf. article 13.2 du présent contrat) ;
- la liste exhaustive et à jour des engagements et contrats courants conclus avec les tiers. Cette liste comporte la nature et l'objet de l'engagement ou du contrat, sa date de contractualisation et d'échéance, son enjeu technique et financier, le tiers et ses coordonnées et le montant annuel (cf. Article 10 - du présent contrat).
- la liste des personnels à jour ainsi que la copie de l'ensemble des accords collectifs applicables, un an avant la date d'expiration du contrat, ou à tout moment en cas de résiliation anticipée. Le Délégataire remet au Délégant un état actualisé de cette liste tous les mois à compter de cette date.

Le Délégant peut également, dans le cadre de son contrôle du service délégué, se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires.

Dans le cadre de son pouvoir de contrôle, le Délégant peut également mandater toute personne, physique ou morale, pour l'assister dans sa mission de contrôle. Le Délégataire est alors tenu de recevoir la personne habilitée par le Délégant et de lui présenter les documents techniques ou comptables qui pourraient être demandés.

35.3 MODALITES DE TRANSMISSION DES DOCUMENTS

Les différents rapports et comptes rendus demandés par le Délégant sont communiqués par le Délégataire sous format numérique :

- pour le périscolaire : à la Direction Enfance et Famille, via la plateforme du Délégant : Alsace Marchés Publics ou par mail, dont l'adresse sera communiquée au délégataire.

- Pour l'extrascolaire : à la Direction générale du SCIN

Les données chiffrées (comptes annuels et indicateurs) sont à communiquer sous forme de tableur Excel ou équivalent.

ARTICLE 36 - MISE A DISPOSITION DES DONNEES ESSENTIELLES DU CONTRAT

En application de l'article R.3131-1 du Code de la commande publique, le Délégant met à disposition sur son profil d'acheteur, un accès libre, direct et complet aux données essentielles du présent contrat. Le Délégataire ne peut s'opposer à la publication de ces données.

Par ailleurs, conformément à l'article L.3131-2 du Code de la commande publique, le Délégataire doit fournir au Délégant, sous format électronique, dans un standard ouvert librement réutilisable et exploitable par un système de traitement automatisé, les données et les bases de données collectées ou produites à l'occasion de l'exploitation du service public faisant l'objet du contrat et qui sont indispensables à son exécution. Le Délégant ou un tiers désigné par lui peut extraire et exploiter librement tout ou partie de ces données et bases de données, notamment en vue de leur mise à disposition à titre gratuit à des fins de réutilisation à titre gratuit ou onéreux.

La mise à disposition ou la publication des données et bases de données fournies par le Délégataire se fait dans le respect des articles L.311-5 à L.311-7 du Code des relations entre le public et l'administration, et du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil, du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, conformément à l'Article 11 - du présent contrat.

CHAPITRE IX – GARANTIES - SANCTIONS

ARTICLE 37 - GARANTIE A PREMIERE DEMANDE OU CAUTION BANCAIRE

Dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de prise d'effet du contrat de délégation, le Délégataire constitue une garantie bancaire à première demande ou une caution bancaire d'un montant de 15 000 euros et justifie de cette constitution par toute pièce justificative notifiée au Délégant par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dès notification, ces pièces constituent de plein droit l'annexe C9 du présent contrat.

Le défaut de communication de ces pièces expose le Délégataire au prononcé de la pénalité n°5 visée à l'Article 39 - , ou à la déchéance du contrat, conformément à l'Article 40 - du présent contrat.

Cette garantie ou caution est effective dès la date de réception des pièces par le Délégant. Elle demeure valide jusqu'au solde définitif des comptes entre le Délégant et le Délégataire.

La garantie ou caution est émise par un établissement bancaire de premier rang et implanté en France.

L'organisme apportant sa garantie ou caution est choisi parmi les tiers agréés par l'autorité de contrôle prudentiel mentionnée à l'article L.612-1 du Code monétaire et financier.
Le coût de cette garantie bancaire ou caution reste à la charge du Délégataire.

Les pièces justificatives de la garantie à première demande ou caution sont réputées être intégrées de plein droit au présent contrat à l'annexe C9

Cette garantie ou caution est affectée, d'une manière générale, à la bonne exécution des obligations mises à la charge du Délégataire par le contrat.

Sont ainsi prélevées sur ces garanties ou caution les sommes dues par le Délégataire au Délégant en application du contrat de délégation, notamment les redevances, les pénalités, ou dommages-intérêts.

Peuvent être également prélevées, les dépenses faites en raison des mesures prises, aux frais du Délégataire, afin d'assurer la reprise de l'exploitation en cas de mise en régie provisoire - ou de déchéance du Délégataire ; ou afin d'assurer la continuité du service public, la sécurité publique ou encore la remise en état des biens, équipements et installations en fin de contrat.

Toutes les fois qu'une somme a été prélevée sur la garantie ou caution, le Délégataire la reconstitue intégralement dans un délai d'un mois.

La non-reconstitution de la garantie ou caution dans le délai imparti peut donner lieu aux sanctions pécuniaires ou la déchéance prévues à l'Article 39 - et l'Article 40 - dans des conditions identiques à celles de leur constitution.

En cas d'extension ou de réduction du périmètre du contrat ou en présence de toute autre modification susceptible d'entraîner un accroissement ou une diminution des recettes du service délégué par rapport aux recettes prévisionnelles, le montant de la garantie ou caution peut être augmenté ou diminué en proportion de cet accroissement ou de cette diminution.

ARTICLE 38 - REPRISE PROVISOIRE DE L'EXPLOITATION – EXECUTION D'OFFICE

En cas de défaillance totale ou partielle du Délégataire, le Délégant prend toutes les mesures nécessaires, aux frais et risques du Délégataire, afin de faire assurer provisoirement l'exploitation du service non assuré ou mal assuré, en totalité ou partiellement, ou afin de faire exécuter d'office des opérations de maintenance et d'entretien nécessaires à la sécurité et/ou la continuité du service, non réalisés par le Délégataire.
Le Délégant peut, à cet effet, prendre possession temporairement des locaux et matériels nécessaires à l'exploitation et autoriser tout tiers à y pénétrer et à y intervenir. Il dispose en outre du personnel du Délégataire nécessaire à l'exécution du service.

Toute mesure de reprise provisoire d'exploitation ou d'exécution d'office de ces opérations est précédée d'une mise en demeure adressée au siège social du Délégataire (le cas échéant au siège social de la société dédiée), par lettre recommandée avec avis de

réception, et restée sans effet à l'expiration d'un délai de sept (7) jours à compter de sa réception. Ce délai est réduit par le Délégant en cas d'urgence.

Dès l'envoi de la mise en demeure, le Délégant prend toutes mesures qu'il estime utiles pour assurer la continuité du service public ou les opérations nécessaires dans des conditions optimales aux frais, risques et périls du Délégataire.

Sauf si la déchéance est prononcée conformément au cas n°1 de l'Article 40 - du présent contrat, la reprise provisoire d'exploitation cesse dès que le Délégataire est de nouveau en mesure de remplir ses obligations.
Le Délégant peut faire assurer la reprise provisoire de l'exploitation par un tiers jusqu'à ce que le Délégataire soit en mesure d'assurer le service dans des conditions normales d'exploitation.

Le Délégataire n'a droit à aucune indemnisation au titre de l'exécution d'office des opérations éventuelles, et en supporte le coût.

Le Délégataire n'a droit à aucune indemnisation au titre de la reprise provisoire de l'exploitation du service par un tiers. Au cas où les dépenses induites par la mise en œuvre des mesures nécessaires à l'exécution du service et les dépenses d'exploitation seraient supérieures au montant des recettes qui auraient été acquises pendant cette période si l'exploitation normale du service avait été assurée par le Délégataire, les dépenses supplémentaires sont à la charge de ce dernier.

En l'absence du règlement du montant de ces frais, dans un délai de trente jours à compter de leur notification par le Délégant, par lettre recommandée avec accusé de réception, celle-ci pourra appliquer la pénalité n°7 prévue par l'Article 39 - du présent contrat. Le non-paiement de ces frais ouvrira droit, pour le Délégant, à prononcer la déchéance du Délégataire dans les conditions du cas n°8 de l'Article 39 - du présent contrat.

Sauf si la déchéance est prononcée, la reprise provisoire d'exploitation cesse dès que le Délégataire est de nouveau en mesure de remplir ses obligations.

ARTICLE 39 - PENALITES

Toute méconnaissance par le Délégataire de ses obligations l'expose à une pénalité, sans préjudice d'autres sanctions pouvant être prononcées à son encontre (déchéance, reprise provisoire du service par un tiers).

Les pénalités sont prononcées suivant les conditions énoncées ci-après.

En cas de retard de paiement des pénalités dues, leur montant est majoré d'intérêts moratoires calculés au taux d'intérêt légal augmenté de deux points.

Les pénalités n'ayant pas de caractère libératoire, le Délégant pourra solliciter des dommages et intérêts complémentaires dans l'hypothèse où les pénalités prononcées ne permettraient pas d'indemniser le Délégant de l'intégralité du préjudice subi. Les pénalités ne sont pas plafonnées et sont cumulables sans limitation, sauf à présenter un caractère manifestement excessif.

La constatation des faits entraînant les pénalités prévues ci-dessous est effectuée à la diligence du Délégant.

Les constatations entraînant l'application de pénalités sont transmises au Délégataire par courrier simple ou courrier électronique. Le Délégataire dispose alors d'un délai de quinze (15) jours, suivant réception, pour présenter préalablement ses observations écrites.

Si, à l'issue de ce délai, le Délégant entend appliquer les pénalités, nonobstant les observations le cas échéant produites, celles-ci sont notifiées au Délégataire par lettre recommandée avec avis de réception et sont dues rétroactivement à compter de la date de la première constatation du manquement.

Toutefois, et par dérogation aux alinéas qui précèdent :
- si le contrat prévoit qu'une pénalité ne fait pas l'objet d'une mise en demeure préalable, celle-ci est due dès la date du manquement, sans que le Délégataire ne soit mis à même de présenter ses observations.
- en cas d'interruption générale ou partielle du service, ou en cas de non-respect des règles en vigueur en matière d'hygiène ou de sécurité, la pénalité est appliquée après mise en demeure, adressée par le Délégant au Délégataire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, non suivie d'effet dans un délai de 48 heures.

Les pénalités font l'objet d'un titre de recette émis au maximum une fois par mois. Ces titres seront accompagnés du justificatif des calculs de pénalités pour le mois écoulé.

Le Délégataire encourt, au titre du présent contrat, les pénalités suivantes :

Objet	**Montant**	**Unité de décompte**	**Réf. contrat**
1. Retard dans l'accueil des usagers, le démarrage de l'exploitation du service	1 000 €	Par jour calendaire de retard.	Article 3 Article 55
2.Interruption générale ou partielle du service.	400 €	Par constat journalier	Article 6 Article 7 Article 24
3. Absence à la réunion d'état des lieux et d'inventaire.	400 €	Par constat	Article 13
4. Non-conformité d'un bien de retour ou de reprise aux stipulations du contrat		Valeur à neuf du bien concerné, sans préjudice d'une éventuelle indemnité complémentaire due au titre des perturbations que l'absence de retour ou de reprise du bien concerné	Article 14

		pourrait occasionner pour le service.	
5. Retard pour communiquer au Délégant les pièces, informations, garanties, autorisations et autres renseignements prévus par le présent contrat.	50 €	Par jour calendaire de retard.	Article 10 Article 13 Article 16 Article 29 Article 31.1 Article 33.3 Article 35.2 Article 37 Article 46 Article 46.1
6. Manquement du Délégataire aux obligations relatives à la gestion du personnel.	2 000 €	Par manquement	Article 16
7. Retard de paiement des frais liés à la reprise provisoire de l'exploitation.	50 €	Par jour calendaire de retard.	Article 38
8. Non-respect des engagements qualitatifs regardant l'accueil des enfants figurant dans le mémoire technique.	200 €	Par manquement.	Article 6.5 Annexe C3
9.Non-respect des dispositions du code du travail prohibant le recours au travail dissimulé.	2 000 €	Par constat journalier.	Article 17
12.Non-respect des règles en vigueur en	200 €	Par constat	Article 15

matière d'hygiène, de santé, et de sécurité.		journalier.	
13.Défaut d'entretien ou de maintenance des biens de la délégation ou manquement aux stipulations relatives à la qualité de l'air intérieur.	2000 €	Par manquement.	Article 20 Article 21.2
14. Non-respect du Délégataire de ses obligations de nettoyage du site	200 €	Par manquement	Article 23
15. Manquement du Délégataire aux obligations relatives à l'accès du Délégant au site.	200 €	Par manquement	Article 35.1
16. Défaut de signalement au Délégant d'une anomalie à caractère technique affectant le site.	2000 €	Par manquement	Article 21.3
17. Modification substantielle de la composition ou du régime du personnel affecté à l'exploitation sans accord préalable et exprès du Délégant.	2 000 €	Par constat.	Article 44
18. Défaut de remise en parfait état d'entretien du site à l'expiration de la délégation.	Frais de remise en parfait état correspondants, majorés d'une pénalité égale à 20% du		Article 46

	montant des travaux non effectués.		
19. Au-delà de six (6) désinscriptions pour dysfonctionnement imputable au Délégataire sur une année.	10 000 €	Par enfant.	
20.Manquement aux stipulations relatives au RGPD.	200 €	Par manquement.	Article 11
21. Tout autre manquement aux stipulations du présent contrat et de ses annexes	100 €	Par constat.	

ARTICLE 40 - DECHEANCE

40.1 DEFINITION DES CAS DE DECHEANCE

En cas de faute d'une particulière gravité du Délégataire, le Délégant peut prononcer la déchéance du Délégataire, sans préjudice de l'application des pénalités visées à l'Article 39 - du présent contrat.

La déchéance peut également être prononcée dans les cas suivants :

- lorsque le Délégataire n'est toujours pas en mesure de remplir ses obligations contractuelles après une reprise provisoire de l'exploitation par un tiers au-delà d'une durée d'un (1) mois suivant la date de notification au Délégataire de la décision de reprise provisoire (cf. Article 38- du présent contrat) ;
- la cession du présent contrat par le Délégataire sans ou contre l'autorisation préalable du Délégant (cf. Article 54 - du présent contrat);
- le défaut de constitution d'une garantie à première demande, ou son défaut de reconstitution, conformément à l'Article 37 - du présent contrat ;
- l'exploitation du service en l'absence des autorisations requises par la réglementation en vigueur (dans ce cas la déchéance est prononcée immédiatement et sans mise en demeure préalable), (cf. Article 7 - du présent contrat) ;
- la fermeture du site, décidée par le représentant de l'Etat dans le département, même à titre partiel ou provisoire, dans le cas où il n'a pas été satisfait aux injonctions prévues à l'article L.2324-3 du code de la santé publique ;
- l'inexécution du service pendant plus d'un mois ;
- le défaut prolongé de paiement des sommes dont le Délégataire est ou deviendrait redevable au profit du Délégant, au titre du contrat ;

- le manquement grave à la réglementation en vigueur relatif à l'hygiène ou la sécurité des personnes, dans ce cas la déchéance est prononcée immédiatement et sans mise en demeure préalable ;
- la condamnation pénale du Délégataire pour une infraction grave commise dans le cadre de l'exécution du contrat, dans ce cas la déchéance est prononcée immédiatement et sans mise en demeure préalable ;
- le manquement du Délégataire aux obligations définies par l'Article 17 - du présent contrat en matière de lutte contre travail dissimulé.
- le défaut de justification par le Délégataire de ses polices d'assurance dans les conditions décrites à l'Article 31 - du présent contrat.
- Le défaut répété de communication des informations visées à l'Article 55 - du présent contrat,
- Le manquement grave à la réglementation relative au RGPD (cf. Article 11 -).

40.2 PROCEDURE DE DECHEANCE

La constatation des faits entraînant la déchéance est effectuée à la diligence du Délégant.

Sauf stipulation contraire, lorsque le Délégant considère que les motifs de la déchéance sont réunis, il adresse une mise en demeure au Délégataire de se conformer à ses obligations et de mettre immédiatement fin à la situation de manquement, dans un délai imparti par le Délégant.

Si, dans le délai imparti par la mise en demeure, à compter de sa date de réception, le Délégataire ne s'est pas conformé à celle-ci, le Délégant peut alors prononcer la déchéance.

Dès la transmission de la mise en demeure, le Délégant prend toutes mesures qu'il estime utiles pour assurer la continuité du service public dans des conditions optimales aux frais, risques et périls du Délégataire.

40.3 REGIME FINANCIER DE LA DECHEANCE

Les conséquences financières de la déchéance, de toute nature, directes ou indirectes, sont à la charge exclusive du Délégataire qui, en outre, ne pourra prétendre à aucune indemnisation ou remboursement d'un éventuel manque à gagner, ou au titre des investissements qu'il a réalisés et qui ont la qualité de biens de retour au sens du présent contrat, y compris au titre de la valeur nette comptable.

En outre, le Délégataire pourra percevoir du Délégant :

- une somme correspondant à la Valeur Nette Comptable des éventuels biens qualifiés explicitement par le contrat de biens de reprise et que le Délégant accepterait de reprendre ;
- une somme correspondant au rachat éventuel des stocks nécessaires à la marche normale de l'exploitation, déduction faite des provisions pour dépréciations.

En cas de litige et par dérogation à l'Article 53 - du présent contrat, le montant de l'indemnité globale due au titre de la déchéance est fixé par un expert désigné d'un commun accord entre les parties. En l'absence d'accord, il est désigné par le Tribunal administratif de Strasbourg à la demande de la partie la plus diligente.

Sur le montant de l'indemnité due au Délégataire sont déduits les éventuels frais qui auraient dû être assumés par lui et qui ont été pris en charge par le Délégant en raison de la défaillance du Délégataire.

Les indemnités sont payées au Délégataire dans les douze mois qui suivent la date d'effet de la résiliation. Tout retard dans le versement des sommes dues ne donne lieu dans cette situation à aucun intérêt moratoire.

Les biens et équipements d'exploitation sont remis au Délégant dans les conditions prévues par le présent contrat.

ARTICLE 41 - CAS DE FIN DE CONTRAT

Le contrat cesse de produire ses effets dans les conditions prévues ci-après :

- à la date d'expiration du contrat ;
- en cas de résiliation du contrat par le Délégant pour un motif d'intérêt général conformément à l'Article 42 - du présent contrat ;
- en cas de déchéance du Délégataire conformément à l'Article 40 - du présent contrat ;
- en cas de dissolution ou liquidation du Délégataire ;
- d'un commun accord entre les parties.

Dans ce cadre, le Délégataire s'engage à respecter un certain nombre d'obligations et d'engagements en lien avec la fin de la délégation.

Ces obligations et engagements sont décrits à l'Article 46 et suivants - du présent contrat et sont précisés et/ou complétés par la signature entre les parties d'un protocole de fin de contrat qui assortira de pénalités le respect de ces obligations et engagements.

ARTICLE 42 - RESILIATION POUR MOTIF D'INTERET GENERAL

Le Délégant peut mettre fin au contrat de délégation avant son terme pour un motif d'intérêt général.

La décision ne peut prendre effet qu'après un délai minimum de préavis de six (6) mois à compter de la date de sa notification, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au siège du Délégataire.

Le Délégataire peut alors prétendre à une indemnité calculée sur la base des éléments suivants à l'exclusion de tout autre :

- la valeur nette comptable des biens de reprise que le Délégant déciderait de reprendre ;
- les frais opérationnels de rupture des contrats ;
- l'éventuelle reprise des stocks déduction faite des provisions pour dépréciations.
- le manque à gagner subi par le Délégataire déterminé dans les conditions suivantes :

Première année suivant la résiliation (*)	50% de la rémunération prévisionnelle du Délégataire au titre de cette année.
Seconde année suivant la résiliation (*)	30% de la rémunération prévisionnelle du Délégataire au titre de cette année.
Troisième année suivant la résiliation (*)	10% de la rémunération prévisionnelle du Délégataire au titre de cette année.
Au-delà	Aucune indemnisation au titre du manque à gagner.

(*) *si la durée restante du contrat le permet.*

Le montant total du manque à gagner pour l'année est celui résultant du compte d'exploitation prévisionnel.

Cette indemnité est diminuée :

- de toutes les sommes dont le délégataire resterait redevable vis-à-vis du Délégant par application du présent contrat, notamment au titre des pénalités ;
- des éventuels frais d'entretien et de maintenance qui auraient dû être assumés par le Délégataire et qui ont été pris en charge par le Délégant en raison de la défaillance du Délégataire ;
- du solde des provisions pour entretien/maintenance non utilisées.

L'indemnité est payée au Délégataire dans les six (6) mois qui suivent la date d'effet de la résiliation.

Les biens et équipements d'exploitation sont remis au Délégant dans les conditions prévues par le présent contrat. En outre, les opérations de fin de contrat sont engagées dès notification de la décision de résiliation au Délégataire.

ARTICLE 43 - AUTRES CAS DE RESILIATION

Le présent contrat sera résilié de plein droit en cas de survenance d'un cas de force majeure ayant pour effet de compromettre définitivement l'exécution du contrat ou d'en rendre impossible l'exécution pour une période supérieure à deux (2) mois.

Le Délégant notifie au Délégataire, par lettre recommandée avec avis de réception, sa décision de mettre fin au contrat.

Pour tous les cas de résiliation visés au présent article, le Délégant verse au Délégataire une indemnité, à l'exclusion de toute autre, sur la base de l'indemnité versée dans le cas d'une résiliation pour motif d'intérêt général, à l'exception du manque à gagner.

ARTICLE 44 - PERSONNEL DU DELEGATAIRE

Le Délégataire veille à faciliter la reprise par l'exploitant suivant du personnel susceptible de lui être transféré en application des dispositions législatives, réglementaires ou conventionnelles en vigueur (communication des documents demandés, réunions d'informations du personnel avec le nouveau délégataire, rencontre individuelle avec les animateurs...). A ce titre, il communique, à la demande du Délégant, toute information relative au personnel utile à la reprise du service.

Par ailleurs, le Délégataire ne modifie pas substantiellement la composition ou le régime du personnel affecté à l'exploitation durant la dernière année d'exploitation, sauf accord préalable et exprès du Délégant. A défaut il encourt la pénalité n°15 inscrite à l'Article 39 - du présent contrat.

ARTICLE 45 - CONTINUITE DU SERVICE PUBLIC EN FIN DE CONTRAT

Le Délégant a la faculté de prendre, sans qu'il en résulte un droit à indemnité pour le Délégataire, pendant les six (6) derniers mois de validité du contrat de délégation, toutes mesures utiles afin d'assurer la continuité du fonctionnement du service en réduisant autant que possible la gêne qui pourrait en résulter pour le Délégataire.

D'une façon générale, le Délégant peut prendre toutes mesures nécessaires pour faciliter le passage progressif au nouveau régime d'exploitation. Le Délégataire doit, dans cette perspective, fournir au Délégant tous les éléments d'information qu'elle estimerait utiles.

ARTICLE 46 - REMISE DES BIENS - INVENTAIRE ET ETAT DES LIEUX

À la fin du contrat de délégation, le Délégataire est tenu de remettre au Délégant, en parfait état, tous les biens de retour, ainsi que les biens de reprise acquis par le Délégant.

A défaut pour le Délégataire de s'y conformer, il est fait application de la pénalité n°16 prévue par l'Article 39 - du présent contrat.

Six (6) mois avant le terme du contrat de délégation arrivant à expiration, ou dès qu'il a connaissance d'un risque de rupture anticipée de contrat, le délégataire transmet au Délégant :

- un état à jour de l'inventaire des biens de la délégation ;
- les audits sur les installations techniques (ventilation, chauffage, électricité...) ;
- le planning et la liste des opérations d'entretien et de maintenance utiles à la remise en parfait état d'exploitation de l'ensemble des ouvrages délégués, qui échoient au Délégataire selon le présent contrat, et qu'il devra exécuter avant le terme de la délégation.

A la fin de la délégation, un état des lieux de l'ensemble des ouvrages et installations du site affermé est établi contradictoirement. Cet état des lieux sera complété d'un inventaire détaillé de l'ensemble des biens de la délégation, et d'une copie des rapports de maintenance, de contrôles obligatoires ou analyses réalisée l'année n-1.

A défaut de production de ces informations, le Délégataire encourt la pénalité n°5 stipulée à l'Article 39 - du présent contrat.

A la fin de la délégation, quelle qu'en soit la cause, le sort des biens de retour et des biens de reprise inventoriés est réglé conformément aux stipulations du Chapitre II du présent contrat.

46.1 GESTION COMPTABLE EN FIN DE CONTRAT DU RENOUVELLEMENT DU MATERIEL

Dans le cas où le montant total des charges réellement engagées et dépensées de la ligne « Renouvellement du matériel » serait, à l'achèvement du contrat, inférieur au montant total sur la durée du contrat figurant pour cette ligne aux comptes d'exploitation prévisionnels annexés au présent contrat, le Délégant émet un titre de recette auprès du Délégataire d'un montant égal à la différence entre les deux montants précités.

A cet effet, le Délégataire est tenu de communiquer au Délégant tout élément lui permettant de contrôler les charges comptabilisées dans la rubrique « Renouvellement du matériel » notamment un détail Excel de ce compte sur toute la durée du contrat ainsi que les justificatifs correspondant aux charges comptabilisées (factures…) et aux dépenses engagées correspondantes.

A défaut le Délégataire encourt la pénalité n°5 de l'Article 39 - .

ARTICLE 47 - REMISE DES STOCKS

Le Délégataire consent expressément à ce que le Délégant ou son nouvel exploitant puissent racheter tout ou partie des stocks nécessaires à la continuité de l'exploitation du service.

ARTICLE 48 - REMISE DES DOCUMENTS, DONNEES ET FICHIERS

Un an avant l'échéance du contrat et à la fin du contrat, le Délégataire remet gratuitement au Délégant ou au nouvel exploitant l'intégralité des documents papier, données numériques liés à l'exploitation du service, lesquels sont considérés comme des biens de retour au sens de l'Article 14 - du présent contrat.

Le Délégant peut exiger que la transmission des fichiers soit effectuée sur un support informatique et/ou un support papier, sans qu'il en résulte un droit à indemnité pour le Délégataire.

Le Délégataire communique tous les documents d'exploitation nécessaires, en particulier ceux décrivant la base et les accès possibles, de façon à ce que le Délégant puisse aisément y accéder par ses propres moyens.

Les données liées à l'exploitation du service ayant fait l'objet d'un traitement numérique par le Délégataire peuvent être communiquées au Délégant à tout moment.

Dans tous les cas, elles sont archivées et organisées de manière à être directement exploitable par le Délégant. Elles sont communiquées en l'état et au format d'utilisation. Ces données concernent l'ensemble de l'exploitation technique et commerciale et sont rassemblées sous forme de bases de données, ou à défaut de listes informatiques alphanumériques ou encore à défaut de copies de documents papier.

Les données remises en application du présent article comprennent également les archives concernant l'ensemble de la délégation, sur toute sa durée, qui auront été intégralement conservées par le Délégataire lors de la délégation et le sont a minima pendant une période de cinq années courant à partir de l'échéance de la délégation.

Le Délégataire expose dans un document annexe à chaque ensemble de données le format et la structuration de ces données, permettant de façon aisée leur accès par le Délégant ou tout tiers qu'elle aurait mandaté à cet effet, voire leur export éventuel vers tout autre système.

Le Délégant peut procéder dans les trois années précédant la fin de la délégation à toutes visites de contrôle sur les lieux de stockage de ces données afin de mieux apprécier les volumes de ces données et leur localisation. Le Délégataire prête son entier concours lors de ces contrôles.

La remise des données se fait à titre gratuit.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions du code du patrimoine, l'élimination de tout document relevant de la qualification d'archives publiques est soumise à l'accord du Délégant, après obtention du visa de la direction des archives départementales.

Le Délégataire s'interdit à l'expiration de ses obligations contractuelles et sous réserve de leur parfait transfert, d'utiliser, à quelque titre et de quelque manière que ce soit, les documents, données et fichiers visées au présent article.

Le Délégataire précise au Délégant les modalités d'archivage qu'il aura retenues et les lieux de stockage.

ARTICLE 49 - PRISE EN MAIN PAR UN NOUVEL EXPLOITANT

Le Délégataire prête son concours, sans rémunération ou indemnisation complémentaire, à un nouvel exploitant pour faciliter la prise en main progressive du service jusqu'au

transfert total à l'échéance du contrat de délégation, et ce pour assurer la continuité du service. A ce titre, le Délégataire permet au nouvel exploitant :

- d'accéder, en sa présence, aux installations du service en dehors des périodes d'ouverture du service, dans les trois derniers mois précédant l'échéance du contrat. A défaut d'accord entre le délégataire et le nouvel exploitant, ce nombre de visite est limité à 3.
- De réaliser une réunion avec le personnel au sein des locaux.

Il veille également à ce que le nouvel exploitant puisse poursuivre librement son activité, sans se voir notamment opposer la détention de droits de propriété intellectuelle.

ARTICLE 50 - REPRISE DES ENGAGEMENTS DU DELEGATAIRE

Le Délégant se réserve le droit de poursuivre les contrats et engagements que le Délégataire aura passés avec des tiers pour l'exécution du présent contrat ou de les faire poursuivre, pour son compte, par le nouvel exploitant du service.

En cas de poursuite de l'un de ces contrats, le Délégant se substituera, ou se fera substituer par le nouvel exploitant, dans les droits et obligations du Délégataire, sans que celui-ci ou son co-contractant ne puissent en aucune manière s'y opposer.

En cas de non poursuite, le Délégataire fait son affaire de la résiliation des contrats qu'il a conclus de sorte que le Délégant ne pourra en aucune façon voir sa responsabilité recherchée ni être tenue au versement d'une quelconque indemnité au bénéfice du Délégataire ou de son contractant.

ARTICLE 51 - LITIGES, RECOURS, SINISTRES ET CONTENTIEUX

Le Délégataire tient en permanence à jour une liste des litiges, sinistres, recours et contentieux susceptibles de l'engager ou d'engager le Délégant, et tient à la disposition du Délégant copie de toutes pièces justificatives ou utiles à l'appui de cette liste.

Le Délégataire s'engage à assumer, à ses frais, après l'expiration du contrat tous les litiges, recours, sinistres et contentieux, nés au cours ou postérieurement à l'exécution du contrat, dès lors qu'ils se rattachent à l'exécution de ses obligations contractuelles et sont ainsi susceptibles d'engager sa responsabilité.

Le Délégant se réserve le droit de rechercher la responsabilité du Délégataire pour tout litige, recours, sinistre et contentieux, nés après l'échéance du contrat et susceptibles de relever de son exécution.

CHAPITRE XI – DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 52 - REVISION DU CONTRAT

52.1 CAS DE REVISION

Cas n°1. Pour tenir compte des changements intervenus dans les conditions d'exécution du présent contrat, les conditions financières et techniques de la délégation peuvent être soumises à révision par l'une et/ou l'autre des Parties, uniquement si les deux conditions suivantes sont cumulativement satisfaites :

1. révision du périmètre des caractéristiques générales de la délégation, ou modification unilatérale par le Délégant du service exploité, ou survenance d'un cas de force majeure,
2. baisse ou hausse du chiffre d'affaire par rapport à l'annexe C6 au-delà de 20% et seulement à compter du deuxième exercice du Délégataire.
Toutefois, dans le cas où la réunion de ces deux conditions est consécutive au fait d'un tiers, même cocontractant du Délégant, le Délégataire s'engage à rechercher prioritairement la responsabilité quasi-délictuelle du tiers concerné, et à n'adresser de demande en révision auprès du Délégant qu'en cas de rejet total ou partiel définitif de la demande dirigée contre ce tiers par les juridictions compétentes.
Dans ce cas, le Délégataire est tenu de présenter un compte d'exploitation prévisionnel correspondant aux conditions financières et techniques de la délégation tel qu'il est envisagé de le réviser et faisant apparaître les résultats escomptés.

Cas n°2. En cas de suspension de l'exécution du contrat de plus de deux (2) mois, non imputable à une faute du Délégataire, conformément aux stipulations de l'article 56.1 du présent contrat.

52.2 PROCEDURE DE REVISION

La révision des conditions financières du contrat peut être initiée par l'une des parties par la remise à l'autre d'une motivation conforme aux conditions de révision du présent article.

La partie à laquelle le document est transmis, fait connaître à l'autre son intention dans un délai de soixante (60) jours à compter de sa notification.

En cas de refus ou en l'absence de réponse dans le délai imparti, il est fait application des principes énoncés à l'Article 56.2 - du présent contrat.

En cas d'acceptation, la procédure de révision des conditions financières est engagée. Les parties conviennent alors d'un délai pour la faire aboutir et d'un calendrier de travail. En cas d'accord des parties sur la révision des conditions financières et techniques du contrat, un avenant au présent contrat est conclu.

En tout état de cause la révision se conforme aux articles R.3135-1 à R.3135-10 du Code de la commande publique.

ARTICLE 53 - REGLEMENTS DES LITIGES

Si un différend survient entre le Délégataire et le Délégant, ces derniers font leurs meilleurs efforts afin de le résoudre à l'amiable.

En l'absence d'accord, la partie la plus diligente peut soit saisir la juridiction compétente, soit demander, par écrit, à l'autre la constitution d'une commission de conciliation.

Si les parties conviennent, d'un commun accord, de constituer une commission de conciliation, celle-ci est composée :

- d'une personne désignée par le Délégant ;
  d'une personne désignée par le Délégataire ;
- et d'un tiers expert compétent et indépendant, Président de la commission, désigné d'un commun accord par les personnes choisies par chacune des parties, ou, à défaut, par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Le coût de l'intervention du tiers expert est réparti par moitié entre les parties.

Les parties disposent d'un délai d'un (1) mois suivant la demande pour constituer la commission. La mission de cette commission consiste à rapprocher les points de vue du

Délégant et du Délégataire de façon à parvenir à un accord, dans le respect des engagements contractuels des parties. Le Délégant et le Délégataire font leur affaire de fournir aux membres de la commission tous les documents et éléments d'information utiles qui leurs sont demandés.

Cette commission dispose, à compter de sa constitution, d'un délai de deux (2) mois pour élaborer un projet d'accord qu'elle soumet aux deux parties.

L'avis rendu par la commission ne lie en aucune façon les parties. L'engagement de cette procédure ne fait, par ailleurs, pas obstacle à la saisine du juge compétent.

ARTICLE 54 - CESSION DU CONTRAT

La cession du présent contrat ne peut intervenir qu'en conséquence d'opérations de restructuration du Délégataire initial, et à la condition d'obtenir le consentement exprès du Délégant.

Le Délégataire doit informer par écrit le Délégant de tout projet de cession, au moins six (6) mois avant la date envisagée de cession, par lettre recommandée avec avis de réception.

Sa demande doit être accompagnée d'un ou plusieurs dossiers établis par le ou les cessionnaires potentiels précisant le contexte de la cession, les services cédés et les moyens mis en œuvre pour les assurer, leur engagement à poursuivre l'exécution du contrat dans les conditions prévues initialement.

Le nouveau Délégataire doit justifier de capacités économiques, financières, techniques et professionnelles au moins équivalentes à celles initialement exigées par le Délégant dans le cadre de la procédure de publicité et de mise en concurrence ayant précédé la conclusion du présent contrat. Si tel n'est pas le cas, l'agrément pourra être refusé.

Une période de tuilage d'au moins trois (3) mois sera prévue entre le Délégataire et le cessionnaire afin de garantir la continuité du service dans de bonnes conditions.

L'agrément donne lieu à la conclusion d'un avenant approuvé par l'assemblée délibérante du Délégant.

La subrogation du cessionnaire dans les droits et obligations du cédant tels que résultant du présent contrat prend effet à compter de la date de notification dudit avenant.

A défaut d'agrément, le Délégant motive son refus. Le Délégataire doit alors, pour permettre la continuité du service, poursuivre l'exécution de son contrat pendant toute la durée restant à courir.

Le non-respect de ces dispositions peut entraîner la déchéance du Délégataire conformément au cas n°2 de l'Article 40 - du présent contrat.

ARTICLE 55 - EVENEMENTS AFFECTANT LE DELEGATAIRE

Le Délégataire est tenu de notifier par écrit au Délégant tous les projets de changements et événements significatifs intervenant dans son entreprise. A ce titre, il lui notifie notamment :

- une prise de participation d'un nouvel actionnaire au capital de l'entreprise du Délégataire,
  une modification de quelque ordre que ce soit dans la structure de l'entreprise pouvant avoir des conséquences sur la dénomination sociale et/ou de l'objet social

de celle-ci,
un changement des personnes ayant pouvoir d'engager l'entreprise,
- une modification substantielle des statuts de la société,
- une modification substantielle d'actionnariat y compris de la (des) société(s) mère(s).

Il est convenu entre les Parties que les projets de changements et/ou évènements devant affecter l'entreprise du Délégataire ne pourront toutefois être communiqués au Délégant qu'à la condition que cette dernière soit en droit d'obtenir une telle communication au regard de la législation.

La non communication de ces informations, dans les délais impartis par le Délégant après avoir eu connaissance du manquement du Délégataire, expose ce dernier, dans un premier temps, à la pénalité n°1 visée à l'Article 39 - du présent contrat, et, dans un second temps, à la déchéance stipulée à l'Article 40 - dans le cas où la communication de ces documents ne serait toujours pas intervenue à la suite de l'application de cette pénalité.

ARTICLE 56 - RECOURS CONTENTIEUX

En cas de recours administratif ou contentieux à l'encontre du contrat ou d'un acte indispensable à son exécution, chaque partie informe l'autre sans délai, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, de l'existence d'un tel recours.

Les Parties se rencontrent à la demande de la Partie la plus diligente pour évaluer les risques encourus par ce recours.
À l'issue de cette concertation, les parties décident de poursuivre, de suspendre ou de résilier l'exécution du contrat. En cas de désaccord des parties, le Délégant peut imposer la poursuite, la suspension ou la résiliation du contrat.

56.1 SUSPENSION DE L'EXECUTION DU CONTRAT

La suspension de l'exécution du contrat peut résulter d'une décision prise d'un commun accord entre les parties, d'une décision unilatérale du Délégant, ou être consécutive à une décision de justice.

Dans tous les cas, la suspension n'ouvre droit à aucune indemnité au bénéfice du Délégataire si elle n'excède pas un délai de trente (30) jours.

Au-delà de ce délai, la suspension de l'exécution du contrat constitue, à moins que celle-ci ne soit consécutive à une faute du Délégataire, une cause légitime permettant au Délégataire de solliciter une révision des conditions financières ou techniques de la délégation conformément à l'Article 52.1 - du présent contrat.

La suspension de l'exécution du contrat emporte prolongation des délais d'exécution pour une durée égale à la période de suspension. Toutefois, si la durée de la suspension excède un délai de trois (3) mois, les parties conviennent de se revoir afin d'examiner la possibilité de poursuivre l'exécution du contrat et d'en reporter le terme au regard du droit applicable.

Le Délégataire fait son affaire de pouvoir reprendre, à tout moment, l'exécution du contrat dès la fin de la mesure de suspension.

56.2 RESILIATION DU CONTRAT EN CONSEQUENCE D'UNE DECISION DU DELEGANT

Le Délégant peut, au vu du recours administratif ou contentieux déposé, décider de résilier unilatéralement le contrat sans que le Délégataire ne puisse s'y opposer, et cela sans

attendre l'issue du litige. La décision de résiliation anticipée s'apparente alors à une résiliation pour motif d'intérêt général. Le Délégataire a droit au versement d'une indemnité dans les conditions définies à l'Article 42- du présent contrat.

56.3 ANNULATION OU RESILIATION JURIDICTIONNELLE DU CONTRAT

En cas d'annulation ou de résiliation juridictionnelle du présent contrat ne rendant pas impossible la poursuite de la délégation de service public, notamment du fait de sa possible régularisation, l'exécution du contrat est suspendue à compter de la date de notification de la décision juridictionnelle rendue, dans les conditions visées à l'article 60.1, jusqu'à ce que cette exécution puisse être reprise.
En cas d'annulation ou de résiliation, pour quelque motif que ce soit, du contrat par le juge rendant impossible la poursuite de son exécution, la décision rendue met fin aux relations contractuelles entre les parties et ouvre droit au bénéfice du Délégataire, à l'exception de toute autre indemnité, à l'indemnisation des dépenses qu'il a engagées conformément au contrat dès lors qu'elles ont été utiles au Délégant, au sens des articles L.3136-7 à L. 3136-9 du Code de la commande publique.
Parmi ces dépenses utiles figurent, s'il y a lieu, les frais liés au financement mis en place dans le cadre de l'exécution du contrat y compris, le cas échéant, les coûts pour le Délégataire afférents aux instruments de financement et résultant de la fin anticipée du contrat, à la condition qu'ils figurent à l'annexe C6 du présent contrat.
L'indemnité est payée au Délégataire dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de notification au Délégant de la décision juridictionnelle d'annulation ou de résiliation. Tout retard dans le versement dû donne lieu à intérêt de retard, calculés au taux d'intérêt légal majoré de deux points (TIL +2).

Conformément à l'article L.3136-9 du Code de la commande publique relatif aux contrats de concession, les stipulations du présent article sont réputées divisibles des autres stipulations du contrat.

ARTICLE 57 - NOTIFICATIONS – MISES EN DEMEURE

Lorsque les notifications ou mises en demeure faites entre les parties s'effectuent par courrier postal, celles-ci sont valablement effectuées lorsqu'elles s'opèrent à leur domicile respectif.

Pour l'exécution du présent contrat et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour le Délégant – m2A : 9 avenue Konrad Adenauer – BP30100 à SAUSHEIM (68393)
Pour le Délégant – SCIN : 5 rue de l'Etang à SAUSHEIM (68390)
Pour le Délégataire : 5 passage des frères Hertzog à HABSHEIM (68440)

En cas de changement de domiciliation du Délégataire et à défaut pour lui de l'avoir signifié par lettre recommandée avec avis de réception, il est expressément convenu que toute délivrance sera valablement faite si elle l'a été au domicile susvisé.

ARTICLE 58 - DOCUMENTS ANNEXES

Le présent contrat et ses annexes constituent un ensemble contractuel unique.

Les annexes au contrat font partie intégrante de celui-ci. Elles ont la valeur de stipulation contractuelle.

Toute référence au contrat inclut ses annexes.

En cas de divergence ou de contradiction ou d'incompatibilité entre les stipulations du contrat et de ses annexes, le contrat prévaut.

Par ordre de priorité : l'offre finale, l'offre améliorée et l'offre initiale, constituent des documents auxquels les parties conviennent de se référer en cas de difficulté d'interprétation ou de précision insuffisante du contrat (y compris ses annexes).

Les annexes du présent contrat sont les suivantes :

C1. Plans et descriptifs des installations et équipements délégués (Dietwiller)
C1.1. Plans et descriptifs des installations et équipements délégués (Habsheim)
C1.2. Liste des locaux Habsheim
C2. Tableaux de bord
C3. Mémoire technique
C4. Règlement de fonctionnement
C5. Projet éducatif
C5.1 Projet pédagogique Dietwiller
C5.2 Projet pédagogique Nathan Katz
C5.3 Projet pédagogique Jean d'Ormesson
C5.4 Projet pédagogique Extrascolaire
C6.1a Compte d'exploitation prévisionnel périscolaire Dietwiller
C6.1b Compte d'exploitation prévisionnel Périscolaire Habsheim
C6.1c Compte d'exploitation prévisionnel Extrascolaire
C6.1d Récap Finances DSP
C6.1d CEP - trame analytique pilotage&logistique DEF
C6.2a. Récap activité périscolaire Dietwiller
C6.2b. Récap activité périscolaire Habsheim
C6.3a. Tableau récap ETP périscolaire
C6.4a. Détail masse salariale équipement – Dietwiller et Habsheim
C6.4b. Détail masse salariale pilotage logistique
C6.5. Coûts traiteur
C6.6. Plan de maintenance
C6.7. Investissements
C7. Répartition des charges
C8. Etat des lieux et inventaire des biens
C9. Pièces justificatives de la garantie bancaire
C10. Traitement des données à caractère personnel
C11. Tarifs périscolaire 2024-2025
C12. Détail activités extrascolaire
C13. Rapport annuel
C13.1. Données analytiques annuelles DSP
C13.1a Données fréquentations Dietwiller
C13.1b Données fréquentations Habsheim
C13.2b. Récap annuel activité periscolaire DSP
C13.3a Récap. annuel ETP periscolaire Dietwiller
C13.3b Récap. annuel ETP periscolaire Habsheim
C13.4. Coefficients ou pesées convention collective DSP
C13.5. Evolution annuelle coûts traiteur DSP
C13.6. FICHE DE CONTROLE OPERATION EXTRASCOLAIRE

Fait à Mulhouse, en un exemplaire original, le

Pour le Délégataire

Pour le Délégant SCIN

A …….., le ……

Prénom et nom du signataire :

Signature

Pour le Délégant m2A

COMPTES D'EXPLOITATION PREVISIONNELS ÉQUIPEMENT m2A (sauf crèche)

NOM DE LA STRUCTURE :	**L'ILE AUX COPAINS**
NOM DE L'ÉQUIPEMENT :	**PERISCOLAIRE Dietwiller**

COMPTES DE RESULTAT ANALYTIQUES		2026	2027	Var. 2027/2026		2028	Var. 2028/2027		2029	Var. 2029/2028		GLOBAL
		€	€	€	%	€	€	%	€	€	%	€
PRODUITS	TOTAL DES PRODUITS APRES AFFECTATION DU PILOTAGE/LOGISTIQUE	278 034	277 212	-822	-0,3%	277 212	0	0,0%	277 212	0	0,0%	1 109 670
	SOUS-TOTAL DES PRODUITS AVANT AFFECTATION DU PILOTAGE/LOGISTIQUE	278 034	277 212	-822	-0,3%	277 212	0	0,0%	277 212	0	0,0%	1 109 670
70	Rémunérations des services	142 959	142 959	0	0,0%	142 959	0	0,0%	142 959	0	0,0%	571 836
706	Prestations de services	142 959	142 959	0	0,0%	142 959	0	0,0%	142 959	0	0,0%	571 836
706…	Participations des usagers	142 959	142 959	0	0,0%	142 959	0	0,0%	142 959	0	0,0%	571 836
	Bons vacances			0	#DIV/0!		0	#DIV/0!		0	#DIV/0!	0
706…	Autres : à spécifier			0	#DIV/0!		0	#DIV/0!		0	#DIV/0!	0
708	Produits des activités annexes	0	0	0	#DIV/0!	0	0	#DIV/0!	0	0	#DIV/0!	0
708…	Autres : à spécifier			0	#DIV/0!		0	#DIV/0!		0	#DIV/0!	0
74	Subventions d'exploitation	128 835	128 013	-822	-0,6%	128 013	0	0,0%	128 013	0	0,0%	512 874
74…	m2A	88 880	88 058	-822	-0,9%	88 058	0	0,0%	88 058	0	0,0%	353 054
74…	Ville de Mulhouse			0	#DIV/0!		0	#DIV/0!		0	#DIV/0!	0
74…	CAF	39 955	39 955	0	0,0%	39 955	0	0,0%	39 955	0	0,0%	159 820
	CAF prest. de service	17 186	17 186	0	0,0%	17 186	0	0,0%	17 186	0	0,0%	68 744
	CAF bonus territoire	22 769	22 769	0	0,0%	22 769	0	0,0%	22 769	0	0,0%	91 076
	CAF bonus inclusion			0	#DIV/0!		0	#DIV/0!		0	#DIV/0!	0
	CAF bonus mixité			0	#DIV/0!		0	#DIV/0!		0	#DIV/0!	0
	CAF Fonds publics et Territoires (FPT)			0	#DIV/0!		0	#DIV/0!		0	#DIV/0!	0
	CAF Autre subvention			0	#DIV/0!		0	#DIV/0!		0	#DIV/0!	0
74…	Aides à l'emploi (ASP, FONJEP, …)			0	#DIV/0!		0	#DIV/0!		0	#DIV/0!	0
74…	Etat : à spécifier			0	#DIV/0!		0	#DIV/0!		0	#DIV/0!	0
74…	Région			0	#DIV/0!		0	#DIV/0!		0	#DIV/0!	0
74…	Collectivité européenne d'Alsace			0	#DIV/0!		0	#DIV/0!		0	#DIV/0!	0
74…	Autres : à spécifier			0	#DIV/0!		0	#DIV/0!		0	#DIV/0!	0
74…	Autres : à spécifier			0	#DIV/0!		0	#DIV/0!		0	#DIV/0!	0
75 à 79	Autres produits	6 240	6 240	0	0,0%	6 240	0	0,0%	6 240	0	0,0%	24 960
75	Autres produits de gestion courante	1 000	1 000	0	0,0%	1 000	0	0,0%	1 000	0	0,0%	4 000
758	Produits divers de gestion courante			0	#DIV/0!		0	#DIV/0!		0	#DIV/0!	0
75…	Cotisations carte de membre	1 000	1 000	0	0,0%	1 000	0	0,0%	1 000	0	0,0%	4 000
75…	Rembours.formation *(si cette classification comptable retenue)*			0	#DIV/0!		0	#DIV/0!		0	#DIV/0!	0
755…	Quote part de résultat sur opérations faites en commun			0	#DIV/0!		0	#DIV/0!		0	#DIV/0!	0
75…	Autres : à spécifier			0	#DIV/0!		0	#DIV/0!		0	#DIV/0!	0
76	Produits financiers	880	880	0	0,0%	880	0	0,0%	880	0	0,0%	3 520
77	Produits exceptionnels	0	0	0	#DIV/0!	0	0	#DIV/0!	0	0	#DIV/0!	0
771	Produits exceptionnels sur opérations de gestion			0	#DIV/0!		0	#DIV/0!		0	#DIV/0!	0
772	Produits sur exercices antérieurs			0	#DIV/0!		0	#DIV/0!		0	#DIV/0!	0
777	Quote-part subv. invest.virée au résultat			0	#DIV/0!		0	#DIV/0!		0	#DIV/0!	0
775	Produits exceptionnels sur opérations en capital			0	#DIV/0!		0	#DIV/0!		0	#DIV/0!	0
77…	Autres : à spécifier			0	#DIV/0!		0	#DIV/0!		0	#DIV/0!	0
78	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	0	0	0	#DIV/0!	0	0	#DIV/0!	0	0	#DIV/0!	0
781…	Reprises sur provisions d'exploitation			0	#DIV/0!		0	#DIV/0!		0	#DIV/0!	0
78…	Reprises sur provision pour retraites *(à individualiser)*			0	#DIV/0!		0	#DIV/0!		0	#DIV/0!	0
781…	Reprises sur dépréciation d'actif			0	#DIV/0!		0	#DIV/0!		0	#DIV/0!	0
787…	Reprises sur dép. et prov. à caractère exceptionnel			0	#DIV/0!		0	#DIV/0!		0	#DIV/0!	0
789	Utilisation de fonds dédiés			0	#DIV/0!		0	#DIV/0!		0	#DIV/0!	0
78…	Autres : reprise provision congés payés			0	#DIV/0!		0	#DIV/0!		0	#DIV/0!	0
79	Transferts de charges	4 360	4 360	0	0,0%	4 360	0	0,0%	4 360	0	0,0%	17 440
79…	Remboursements formation *(si cette classification comptable retenue)*	1 000	1 000	0	0,0%	1 000	0	0,0%	1 000	0	0,0%	4 000
79…	Remboursements IJSS/prévoyance			0	#DIV/0!		0	#DIV/0!		0	#DIV/0!	0
79…	Autres : aides embauche apprentis	3 360	3 360	0	0,0%	3 360	0	0,0%	3 360	0	0,0%	13 440
-	Affectation des produits de pilotage à l'activité	0	0	0	#DIV/0!	0	0	#DIV/0!	0	0	#DIV/0!	0
-	Affectation des produits de logistique à l'analyse de l'activité			0	#DIV/0!		0	#DIV/0!		0	#DIV/0!	0
Produits courants (produits financiers + produits d'exploitation hors reprises sur amortissements, dépréciations et provisions) avant affectation pilotage/logistique		*278 034*	*277 212*	*-822*	*-0,3%*	*277 212*	*0*	*0,0%*	*277 212*	*0*	*0,0%*	*1 109 670*
Poids des produits de pilotage/logistique par rapport aux produits courants		*0,0%*	*0,0%*	*-*	*-*	*0,0%*	*-*	*-*	*0,0%*	*-*	*-*	*0,0%*

COMPTES D'EXPLOITATION PREVISIONNELS ÉQUIPEMENT m2A (sauf crèche)

NOM DE LA STRUCTURE :	**L'ILE AUX COPAINS**
NOM DE L'ÉQUIPEMENT :	**PERISCOLAIRE Dietwiller**

	COMPTES DE RESULTAT ANALYTIQUES		2026	2027	Var. 2027/2026		2028	Var. 2028/2027		2029	Var. 2029/2028		GLOBAL
			€	€	€	%	€	€	%	€	€	%	€
CHARGES	TOTAL DES CHARGES APRES AFFECTATION DU PILOTAGE LOGISTIQUE		278 034	277 212	-822	-0,3%	277 212	0	0,0%	277 212	0	0,0%	1 109 672
	SOUS-TOTAL DES CHARGES AVANT AFFECTATION DU PILOTAGE/LOGISTIQUE		209 219	208 397	-822	-0,4%	208 397	0	0,0%	208 397	0	0,0%	834 412
	60 à 63	**Frais de fonctionnement**	**44 446**	**44 446**	**0**	**0,0%**	**44 446**	**0**	**0,0%**	**44 446**	**0**	**0,0%**	**177 784**
	60	**Achats**	**43 946**	**43 946**	**0**	**0,0%**	**43 946**	**0**	**0,0%**	**43 946**	**0**	**0,0%**	**175 784**
	60…	Alimentation traiteurs- repas / goûters	43 646	43 646	0	0,0%	43 646	0	0,0%	43 646	0	0,0%	174 584
	60…	Denrées alimentaires			0	#DIV/0!		0	#DIV/0!		0	#DIV/0!	0
	60…	Eau, électricité, gaz, fioul			0	#DIV/0!		0	#DIV/0!		0	#DIV/0!	0
	60…	Carburant	300	300	0	0,0%	300	0	0,0%	300	0	0,0%	1 200
	60…	Produits d'hygiène et pharmacie			0	#DIV/0!		0	#DIV/0!		0	#DIV/0!	0
	60…	Produits d'entretien			0	#DIV/0!		0	#DIV/0!		0	#DIV/0!	0
	60…	Matériel et outillage, équipement mobilier, informatique…			0	#DIV/0!		0	#DIV/0!		0	#DIV/0!	0
	60…	Fournitures de bureau			0	#DIV/0!		0	#DIV/0!		0	#DIV/0!	0
	60…	Matériel, fournitures et équipement pédagogiques, jeux …			0	#DIV/0!		0	#DIV/0!		0	#DIV/0!	0
	60…	Autres : à spécifier			0	#DIV/0!		0	#DIV/0!		0	#DIV/0!	0
	60…	Autres : à spécifier			0	#DIV/0!		0	#DIV/0!		0	#DIV/0!	0
	61	**Services extérieurs**	**0**	**0**	**0**	**#DIV/0!**	**0**	**0**	**#DIV/0!**	**0**	**0**	**#DIV/0!**	**0**
	61…	Formation *(si cette classification comptable retenue)*			0	#DIV/0!		0	#DIV/0!		0	#DIV/0!	0
	611	Sous-traitance			0	#DIV/0!		0	#DIV/0!		0	#DIV/0!	0
	612	Crédit bail mobilier			0	#DIV/0!		0	#DIV/0!		0	#DIV/0!	0
	613	Locations	0	0	0	#DIV/0!	0	0	#DIV/0!	0	0	#DIV/0!	0
	6132	*Locations immobilières*			0	#DIV/0!		0	#DIV/0!		0	#DIV/0!	0
	6135	*Locations mobilières (photocopieur, véhicules, tél...)*			0	#DIV/0!		0	#DIV/0!		0	#DIV/0!	0
	614	Charges locatives			0	#DIV/0!		0	#DIV/0!		0	#DIV/0!	0
	615	Entretien/réparations/maintenance	0	0	0	#DIV/0!	0	0	#DIV/0!	0	0	#DIV/0!	0
	615…	*Entretien/réparations/maintenance biens immobiliers*			0	#DIV/0!		0	#DIV/0!		0	#DIV/0!	0
	615…	*Entretien/réparations/maintenance biens mobiliers*			0	#DIV/0!		0	#DIV/0!		0	#DIV/0!	0
	615…	*Entretien/réparations/maintenance informatique*			0	#DIV/0!		0	#DIV/0!		0	#DIV/0!	0
	615…	*Entretien/réparations/maintenance véhicules*			0	#DIV/0!		0	#DIV/0!		0	#DIV/0!	0
	615…	*Entretien espaces verts*			0	#DIV/0!		0	#DIV/0!		0	#DIV/0!	0
	615…	*Autres : à spécifier*			0	#DIV/0!		0	#DIV/0!		0	#DIV/0!	0
	616	Assurances			0	#DIV/0!		0	#DIV/0!		0	#DIV/0!	0
	618	Divers : documentation professionnelle			0	#DIV/0!		0	#DIV/0!		0	#DIV/0!	0
	62	**Autres services extérieurs**	**500**	**500**	**0**	**0,0%**	**500**	**0**	**0,0%**	**500**	**0**	**0,0%**	**2 000**
	62…	Formation *(si cette classification comptable retenue)*			0	#DIV/0!		0	#DIV/0!		0	#DIV/0!	0
	621	Personnel extérieur	0	0	0	#DIV/0!	0	0	#DIV/0!	0	0	#DIV/0!	0
	621…	*Personnel intérimaire*			0	#DIV/0!		0	#DIV/0!		0	#DIV/0!	0
	621…	*Personnel mis à disposition*			0	#DIV/0!		0	#DIV/0!		0	#DIV/0!	0
	622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	0	0	0	#DIV/0!	0	0	#DIV/0!	0	0	#DIV/0!	0
	622…	*Honoraires comptabilité /paie*			0	#DIV/0!		0	#DIV/0!		0	#DIV/0!	0
	622…	*Honoraires commissaire aux comptes*			0	#DIV/0!		0	#DIV/0!		0	#DIV/0!	0
	622…	*Honoraires juridiques/conseil*			0	#DIV/0!		0	#DIV/0!		0	#DIV/0!	0
	622…	*Autres : intervenants activités*			0	#DIV/0!		0	#DIV/0!		0	#DIV/0!	0
	623	Publicité, publications, relations publiques	0	0	0	#DIV/0!	0	0	#DIV/0!	0	0	#DIV/0!	0
	623…	*Publicité, relations publiques, annonces,imprimés,…*			0	#DIV/0!		0	#DIV/0!		0	#DIV/0!	0
	623…	*Cadeaux*			0	#DIV/0!		0	#DIV/0!		0	#DIV/0!	0
	624 (ou 625)	Transports	0	0	0	#DIV/0!	0	0	#DIV/0!	0	0	#DIV/0!	0
	624/625	*Transports pour les activités enfants*			0	#DIV/0!		0	#DIV/0!		0	#DIV/0!	0
	624…	*Autres : à spécifier*			0	#DIV/0!		0	#DIV/0!		0	#DIV/0!	0
	625	Déplacements, missions et réceptions	0	0	0	#DIV/0!	0	0	#DIV/0!	0	0	#DIV/0!	0
	625…	*Déplacements des salariés*			0	#DIV/0!		0	#DIV/0!		0	#DIV/0!	0
	625…	*Missions/réceptions*			0	#DIV/0!		0	#DIV/0!		0	#DIV/0!	0
	625…	*Autres : à spécifier*			0	#DIV/0!		0	#DIV/0!		0	#DIV/0!	0
	626	Frais postaux et de télécommunications			0	#DIV/0!		0	#DIV/0!		0	#DIV/0!	0
	627	Services bancaires et assimilés			0	#DIV/0!		0	#DIV/0!		0	#DIV/0!	0
	628	Divers	500	500	0	0,0%	500	0	0,0%	500	0	0,0%	2 000
	628…	*Cotisations*	*500*	*500*	0	0,0%	*500*	0	0,0%	*500*	0	0,0%	2 000
	628…	*Prestations extérieures (nettoyage, restauration …: à spécifier)*			0	#DIV/0!		0	#DIV/0!		0	#DIV/0!	0
	628…	*Prestations extérieures - Activités enfants*			0	#DIV/0!		0	#DIV/0!		0	#DIV/0!	0
	628…	*Autres : hébergements séjours*			0	#DIV/0!		0	#DIV/0!		0	#DIV/0!	0
	63	**Impôts, taxes et vers. assimilés (hors rémunérations)**	**0**	**0**	**0**	**#DIV/0!**	**0**	**0**	**#DIV/0!**	**0**	**0**	**#DIV/0!**	**0**
	635	Impôt et taxes hors rémunérations	0	0	0	#DIV/0!	0	0	#DIV/0!	0	0	#DIV/0!	0
	635…	*Taxe foncière*			0	#DIV/0!		0	#DIV/0!		0	#DIV/0!	0
	635…	*Autres : à spécifier*			0	#DIV/0!		0	#DIV/0!		0	#DIV/0!	0

COMPTES D'EXPLOITATION PREVISIONNELS ÉQUIPEMENT m2A (sauf crèche)

NOM DE LA STRUCTURE :	**L'ILE AUX COPAINS**
NOM DE L'ÉQUIPEMENT :	**PERISCOLAIRE Dietwiller**

COMPTES DE RESULTAT ANALYTIQUES			2026	2027	Var. 2027/2026		2028	Var. 2028/2027		2029	Var. 2029/2028		GLOBAL
			€	€	€	%	€	€	%	€	€	%	€
CHARGES	**63 et 64**	**Frais de personnel**	**164 723**	**163 901**	**-822**	**-0,5%**	**163 901**	**0**	**0,0%**	**163 901**	**0**	**0,0%**	**656 428**
	63	**Impôts, taxes et vers. assimilés (sur rémunérations)**	**8 884**	**8 884**	**0**	**0,0%**	**8 884**	**0**	**0,0%**	**8 884**	**0**	**0,0%**	**35 537**
	63	Impôts et taxes sur rémunérations	8 884	8 884	0	0,0%	8 884	0	0,0%	8 884	0	0,0%	35 537
	63…	*Taxe sur les salaires*	*5 202*	*5 202*	*0*	*0,0%*	*5 202*	*0*	*0,0%*	*5 202*	*0*	*0,0%*	20 807
	63…	*Contribution à l'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés (OETH)*			*0*	*#DIV/0!*		*0*	*#DIV/0!*		*0*	*#DIV/0!*	0
	63…	*Contribution à la formation professionnelle continue*	*1 381*	*1 381*	*0*	*0,0%*	*1 381*	*0*	*0,0%*	*1 381*	*0*	*0,0%*	5 524
	63…	*Participation à l'effort de construction*			*0*	*#DIV/0!*		*0*	*#DIV/0!*		*0*	*#DIV/0!*	0
	63…	*Versement mobilité*	*2 302*	*2 302*	*0*	*0,0%*	*2 302*	*0*	*0,0%*	*2 302*	*0*	*0,0%*	9 207
	63…	*Autres : à spécifier*			*0*	*#DIV/0!*		*0*	*#DIV/0!*		*0*	*#DIV/0!*	0
	64	**Charges de personnel**	**155 839**	**155 017**	**-822**	**-0,5%**	**155 017**	**0**	**0,0%**	**155 017**	**0**	**0,0%**	**620 891**
	641	Rémunérations du personnel	117 548	116 726	-822	-0,7%	116 726	0	0,0%	116 726	0	0,0%	467 725
	641…	*Salaires bruts*	*103 495*	103 495	0	0,0%	103 495	0	0,0%	103 495	0	0,0%	413 982
	641…	*Autres éléments de rémunération (primes. …)*	*11 587*	11 587	0	0,0%	11 587	0	0,0%	11 587	0	0,0%	46 348
	641…	*Indemnités de rupture (licenciement, rupture convent.)*	*822*	822	0	0,0%	822	0	0,0%	822	0	0,0%	3 287
	641…	*Indemnités de départ à la retraite*	*822*		-822	-100,0%		0	#DIV/0!		0	#DIV/0!	822
	641…	*Provision congés payés*	*0*	0	0	#DIV/0!	*0*	0	#DIV/0!	*0*	0	#DIV/0!	0
	641…	*Autres : à spécifier*	*822*	822	0	0,0%	*822*	0	0,0%	*822*	0	0,0%	3 287
	645	Cotis.sécurité soc. et prévoyance	37 501	37 501	0	0,0%	37 501	0	0,0%	37 501	0	0,0%	150 005
	645…	*URSSAF*	*15 308*	*15 308*	*0*	*0,0%*	*15 308*	*0*	*0,0%*	*15 308*	*0*	*0,0%*	61 234
	645…	*Mutuelle*	*5 597*	*5 597*	*0*	*0,0%*	*5 597*	*0*	*0,0%*	*5 597*	*0*	*0,0%*	22 389
	645…	*Retraite*	*8 505*	*8 505*	*0*	*0,0%*	*8 505*	*0*	*0,0%*	*8 505*	*0*	*0,0%*	34 018
	645…	*Pôle emploi*	*4 891*	*4 891*	*0*	*0,0%*	*4 891*	*0*	*0,0%*	*4 891*	*0*	*0,0%*	19 564
	645…	*Autres organismes sociaux*	*1 200*	*1 200*	*0*	*0,0%*	*1 200*	*0*	*0,0%*	*1 200*	*0*	*0,0%*	4 800
	645…	*Charges sociales sur provision congés payés*			*0*	*#DIV/0!*		*0*	*#DIV/0!*		*0*	*#DIV/0!*	0
	645…	*Autres : formations*	*2 000*	*2 000*	*0*	*0,0%*	*2 000*	*0*	*0,0%*	*2 000*	*0*	*0,0%*	8 000
	647	Autres cotisations sociales	790	790	0	0,0%	790	0	0,0%	790	0	0,0%	3 161
	647…	*CSE*			*0*	*#DIV/0!*		*0*	*#DIV/0!*		*0*	*#DIV/0!*	0
	647…	*Médecine du travail*	*790*	*790*	*0*	*0,0%*	*790*	*0*	*0,0%*	*790*	*0*	*0,0%*	3 161
	647…	*Autres : à spécifier*			*0*	*#DIV/0!*		*0*	*#DIV/0!*		*0*	*#DIV/0!*	0
	648	Autres charges de personnel	0	0	0	#DIV/0!	0	0	#DIV/0!	0	0	#DIV/0!	0
	648…	*Autres : à spécifier (formation si cette classification*			0	#DIV/0!		0	#DIV/0!		0	#DIV/0!	0
	65 à 69	**Autres charges**	**50**	**50**	**0**	**0,0%**	**50**	**0**	**0,0%**	**50**	**0**	**0,0%**	**200**
	65	**Autres charges de gestion courante**	**50**	**50**	**0**	**0,0%**	**50**	**0**	**0,0%**	**50**	**0**	**0,0%**	**200**
	65…	Pertes sur créances irrécouvrables	50	50	0	0,0%	50	0	0,0%	50	0	0,0%	200
	655…	Quote-part de résultat sur opérations faites en commun			0	#DIV/0!		0	#DIV/0!		0	#DIV/0!	0
	65…	Autres : à spécifier			0	#DIV/0!		0	#DIV/0!		0	#DIV/0!	0
	66	**Charges financières**			**0**	**#DIV/0!**		**0**	**#DIV/0!**		**0**	**#DIV/0!**	0
	67	**Charges exceptionnelles**	**0**	**0**	**0**	**#DIV/0!**	**0**	**0**	**#DIV/0!**	**0**	**0**	**#DIV/0!**	**0**
	67…	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion			0	#DIV/0!		0	#DIV/0!		0	#DIV/0!	0
	672	Charges sur exercices antérieurs			0	#DIV/0!		0	#DIV/0!		0	#DIV/0!	0
	67…	Charges exceptionnelles sur opérations en capital			0	#DIV/0!		0	#DIV/0!		0	#DIV/0!	0
	67…	Autres charges exceptionnelles : à spécifier			0	#DIV/0!		0	#DIV/0!		0	#DIV/0!	0
	68	**Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions**	**0**	**0**	**0**	**#DIV/0!**	**0**	**0**	**#DIV/0!**	**0**	**0**	**#DIV/0!**	**0**
	681 …	Dotations aux amortissements sur immob. corp.et incorp.			0	#DIV/0!		0	#DIV/0!		0	#DIV/0!	0
	681…	Dotations aux provisions d'exploitation			0	#DIV/0!		0	#DIV/0!		0	#DIV/0!	0
	68…	Dotations provision retraites (à individualiser)			0	#DIV/0!		0	#DIV/0!		0	#DIV/0!	0
	681…	Dotations pour dépréciation d'actif			0	#DIV/0!		0	#DIV/0!		0	#DIV/0!	0
	687…	Dotations aux amort., dép. , prov. à caractère exceptionnel			0	#DIV/0!		0	#DIV/0!		0	#DIV/0!	0
	689…	Report en fonds dédiés			0	#DIV/0!		0	#DIV/0!		0	#DIV/0!	0
	68…	Autres : à spécifier			0	#DIV/0!		0	#DIV/0!		0	#DIV/0!	0
	69	**Participation des salariés - impôts sur les bénéfices**	**0**	**0**	**0**	**#DIV/0!**	**0**	**0**	**#DIV/0!**	**0**	**0**	**#DIV/0!**	**0**
	69…	Impôt sur les bénéfices			0	#DIV/0!		0	#DIV/0!		0	#DIV/0!	0
	69…	Autres : à spécifier			0	#DIV/0!		0	#DIV/0!		0	#DIV/0!	0
	-	**Affectation des charges de pilotage à l'activité**	**44 103**	**44 103**	**0**	**0,0%**	**44 103**	**0**	**0,0%**	**44 103**	**0**	**0,0%**	**176 412**
	-	**Affectation des charges de logistique à l'activité**	**24 712**	**24 712**	**0**	**0,0%**	**24 712**	**0**	**0,0%**	**24 712**	**0**	**0,0%**	**98 848**
	Charges courantes (charges financières + charges d'exploitation hors dotations aux amortissements, dépréciations et provisions) avant affectation pilotage/logistique		*209 219*	*208 397*	*-822*	*-0,4%*	*208 397*	*0*	*0,0%*	*208 397*	*0*	*0,0%*	*834 412*
	Poids des charges de pilotage/logistique par rapport aux charges courantes		*32,9%*	*33,0%*	-	-	*33,0%*	-	-	*33,0%*	-	-	*33,0%*
➔	**RESULTAT NET APRES AFFECTATION DU PILOTAGE/LOGISTIQUE**		**0**	**0**	**0**	**95,1%**	**0**	0	0,0%	**0**	0	0,0%	**-2**
	Pour information : Résultat net avant affectation du pilotage/logistique		68 815	68 815	0	0,0%	68 815	0	0,0%	68 815	0	0,0%	275 258
	Charges nettes pilotage/logistique		68 815	68 815	0	0,0%	68 815	0	0%	68 815	0	0,0%	275 260
	Poids des charges nettes de pilotage/logistique par rapport au résultat net avant affectation		100,0%	100,0%	-	-	100,0%	-	-	100,0%	-	-	100,0%

COMPTES D'EXPLOITATION PREVISIONNELS ÉQUIPEMENT m2A (sauf crèche)

NOM DE LA STRUCTURE :	L'ILE AUX COPAINS
NOM DE L'ÉQUIPEMENT :	PERISCOLAIRE Dietwiller

COMPTES DE RESULTAT ANALYTIQUES	2026	2027	Var. 2027/2026		2028	Var. 2028/2027		2029	Var. 2029/2028		GLOBAL
	€	€	€	%	€	€	%	€	€	%	€

RECETTES

-Expliciter le calcul, pour les 5 années de la DSP, des participations familles et de la prestation de service CAF , en lien avec l'annexe "Récapitulatif de l'activité" pour ce qui concerne le périscolaire

- Apporter toute précision utile en matière de recettes : hypothèses de calcul, caractère conjoncturel le cas échéant, ...

Voir détails calculs participations familles dans onglet bleu et CAF PSO et CTG dans l'onglet vert

DEPENSES

Les montants de salaires bruts, autres éléments de rémunération, charges sociales et CSE, indiqués ci-dessus pour l'année N, doivent être en cohérence avec le tableau de détail de la masse salariale de l'équipement correspondant

Apporter toute précision utile en matière de dépenses : détail du calcul du poste alimentation - repas midi et goûters (nb de repas midi enfants et professionnels * tarif repas en lien avec l'annexe sur les coûts traiteur, détail chiffrage goûters) et détail des autres postes significatifs si besoin, caractère conjoncturel le cas échéant, ...

Voir détail des calculs pour le coût de l'alimentation dans l'onglet jaune

MONTANTS DE PILOTAGE ET LOGISTIQUE AFFECTÉS À L'EQUIPEMENT

Les montants affectés de pilotage et logistique indiqués ci-dessus doivent correspondre aux totaux des comptes d'exploitation prévisionnels du pilotage et de la logistique sur la période de la DSP

PRESTATIONS EN NATURE PERÇUES (ENTRETIEN ESPACES VERTS, ...) LE CAS ECHEANT

Recenser les prestations et indiquer une volumétrie (nombre d'heures, coût théorique)

2026 - 2027	DIETWILLER		
	Midi	Soir	
ELEMENTAIRE	42	28	
MATERNEL	30	20	
TOTAL repas par jour	**72**	**48**	
Nomre de jours	138	138	
Total repas annuels théoriques	**9 936**	**6 624**	
taux fréquentation	88%	70%	
Total repas réalisés	8743,68	4636,8	
Prix repas	4,70 €	0,55 €	
TOTAL	**41 095 €**	**2 550 €**	**43 646 €**

RECAPITULATIF DE L'ACTIVITE - PÉRISCOLAIRE

Caractéristiques (places, jours, amplitudes, capacités), heures réalisées, heures facturées et taux d'occupation sur la période de la DSP

Légendes
m2A : Année maternelle
EE : Ecole élémentaire
GS : Groupe scolaire
NA : Non applicable

NOM DE LA STRUCTURE :	**L'Ile Aux Copains**
NOM DU PERISCOLAIRE :	**DIETWILLER**

NOTA : Compétence périscolaire m2A = lundi, mardi, jeudi et vendredi midi et soir exclusivement.

STRUCTURE	SITE PERISCOLAIRE (différenciation maternel / élémentaire)	CALCUL DE LA CAPACITE MAXIMALE THEORIQUE												NOMBRE D'HEURES						TAUX D'OCCUPATION						COMMENTAIRES (si besoin)
		NB DE PLACES				NB DE JOURS			AMPLITUDE HORAIRE		CAPACITE MAXIMALE THEORIQUE			HEURES REALISEES			HEURES FACTUREES			REALISE			FACTURE			
		01/01 au 31/08		01/09 au 31/12		01/01 au 31/08	01/09 au 31/12	TOTAL					TOTAL			TOTAL			TOTAL			TOTAL			TOTAL	
		Midi	Soir	Midi	Soir				Midi	Soir	Midi	Soir		Midi	Soir		Midi	Soir		Midi	Soir		Midi	Soir		
DIETWILLER	2026 ELEMENTAIRE	42	28	42	28	83	55	138	2,00	2,50	11 592	9 660	21 252	10 201	6 762	16 963	10 201	6 762	16 963	88,0%	70,0%	79,8%	88,0%	70,0%	79,8%	
	2026 MATERNEL	30	20	30	20	83	55	138	2,00	2,50	8 280	6 900	15 180	7 286	4 830	12 116	7 286	4 830	12 116	88,0%	70,0%	79,8%	88,0%	70,0%	79,8%	
	2027 ELEMENTAIRE	42	28	42	28	83	55	138	2,00	2,50	11 592	9 660	21 252	10 201	6 762	16 963	10 201	6 762	16 963	88,0%	70,0%	79,8%	88,0%	70,0%	79,8%	
	2027 MATERNEL	30	20	30	20	83	55	138	2,00	2,50	8 280	6 900	15 180	7 286	4 830	12 116	7 286	4 830	12 116	88,0%	70,0%	79,8%	88,0%	70,0%	79,8%	
	2028 ELEMENTAIRE	42	28	42	28	83	55	138	2,00	2,50	11 592	9 660	21 252	10 201	6 762	16 963	10 201	6 762	16 963	88,0%	70,0%	79,8%	88,0%	70,0%	79,8%	
	2028 MATERNEL	30	20	30	20	83	55	138	2,00	2,50	8 280	6 900	15 180	7 286	4 830	12 116	7 286	4 830	12 116	88,0%	70,0%	79,8%	88,0%	70,0%	79,8%	
	2029 ELEMENTAIRE	42	28	42	28	83	55	138	2,00	2,50	11 592	9 660	21 252	10 201	6 762	16 963	10 201	6 762	16 963	88,0%	70,0%	79,8%	88,0%	70,0%	79,8%	
	2029 MATERNEL	30	20	30	20	83	55	138	2,00	2,50	8 280	6 900	15 180	7 286	4 830	12 116	7 286	4 830	12 116	88,0%	70,0%	79,8%	88,0%	70,0%	79,8%	

heures - midi + soir (maternel + élé)	24 278
PSO - barème 2025	5,14 €
BASE PSO	57 286,56 €
PSO 80%	17 185,96 €

CTG HRS PLAFONNEES	23718
HEURES RETIRAUX POUR LE CALCUL	1560 €
CTG	22 158,00 €
CTG A RECEVOIR	22 158,00 €

TOTAL PSO + CTG	39 343,96 €

EVALUATION DES RECETTES EN INDIVIDUALISANT LES FOFAITS MIDI ET FORFAIT DU SOIR

FACTURATIONS REELLES MIDI et SOIR - SEPTEMBRE 2025 ET FREQUENTATION REELLE

MIDI	Forfait hors repas	forfait repas uniquement	TOTAL FACTURE (heures + repas)	nombre de midis reels	PRIX MOYEN FACTURE	*Pour info prix moyen/repas*
	extrait logiciel de facturation	extrait logiciel de facturation	forfait heures + forfait repas	relevé de fréquentation réel	total facturé / fréquentation	*forfait repas / fréquentation réelle*
Dietwiller	8 937,97 €	4 675,80 €	13 613,77 €	1189	11,45 €	*3,93 €*

SOIR	total facturé	nombre de soirs reels	PRIX MOYEN FACTURE
	extrait logiciel de facturation	relevé de fréquentation réel	total facturé / fréquentation
Dietwiller	6 665,47 €	721	9,24 €

Soit sur Dietwiller - évaluation des recettes en individualisant les recettes midi et les recettes soir - 88% à midi et 70% SOIR

version 1 : taux de fréquentation de 80% à midi et 70% le soir

nbre places midi	nombre de jours péri	nombre théorique de forfaits midi	nbre places soir	nombre de jours péri	nombre théorique de forfaits soir	
72	138	9936	48	138	6624	TOTAL RECETTES FAMILLES midi + soir
TAUX DE FREQUENTATION		88%	TAUX DE FREQUENTATION		70%	
Soit nombre de forfaits		8744	Soit nombre de forfaits		4637	
Prix moyen facturé / midi		11,45 €	Prix moyen facturé / soir		9,24 €	
Total facturé aux familles		**100 115,14 €**	**Total facturé aux familles**		**42 844,03 €**	**142 959,17 €**

COMPTES D'EXPLOITATION PREVISIONNELS ÉQUIPEMENT m2A (sauf crèche)

NOM DE LA STRUCTURE :	**L'ILE AUX COPAINS**
NOM DE L'ÉQUIPEMENT :	**PERISCOLAIRE HABSHEIM**

	COMPTES DE RESULTAT ANALYTIQUES		2026	2027	Var. 2027/2026		2028	Var. 2028/2027		2029	Var. 2029/2028		GLOBAL
			€	€	€	%	€	€	%	€	€	%	€
PRODUITS	**TOTAL DES PRODUITS APRES AFFECTATION DU PILOTAGE/LOGISTIQUE**		**833 333**	**831 118**	**-2 215**	**-0,3%**	**831 118**	**0**	**0,0%**	**831 118**	**0**	**0,0%**	**3 326 687**
	SOUS-TOTAL DES PRODUITS AVANT AFFECTATION DU PILOTAGE/LOGISTIQUE		**833 333**	**831 118**	**-2 215**	**-0,3%**	**831 118**	**0**	**0,0%**	**831 118**	**0**	**0,0%**	**3 326 687**
	70	**Rémunérations des services**	**401 311**	**401 311**	**0**	**0,0%**	**401 311**	**0**	**0,0%**	**401 311**	**0**	**0,0%**	**1 605 244**
	706	**Prestations de services**	**401 311**	**401 311**	**0**	**0,0%**	**401 311**	**0**	**0,0%**	**401 311**	**0**	**0,0%**	**1 605 244**
	706…	Participations des usagers	401 311	401 311	0	0,0%	401 311	0	0,0%	401 311	0	0,0%	1 605 244
		Bons vacances			0	#DIV/0!		0	#DIV/0!		0	#DIV/0!	0
	706…	Autres : à spécifier			0	#DIV/0!		0	#DIV/0!		0	#DIV/0!	0
	708	**Produits des activités annexes**	**0**	**0**	**0**	**#DIV/0!**	**0**	**0**	**#DIV/0!**	**0**	**0**	**#DIV/0!**	**0**
	708…	Autres : à spécifier			0	#DIV/0!		0	#DIV/0!		0	#DIV/0!	0
	74	**Subventions d'exploitation**	**419 142**	**416 927**	**-2 215**	**-0,5%**	**416 927**	**0**	**0,0%**	**416 927**	**0**	**0,0%**	**1 669 923**
	74…	**m2A**	**313 216**	**311 001**	**-2 215**	**-0,7%**	**311 001**	**0**	**0,0%**	**311 001**	**0**	**0,0%**	**1 246 219**
	74…	**Ville de Mulhouse**			**0**	**#DIV/0!**		**0**	**#DIV/0!**		**0**	**#DIV/0!**	**0**
	74…	**CAF**	**105 926**	**105 926**	**0**	**0,0%**	**105 926**	**0**	**0,0%**	**105 926**	**0**	**0,0%**	**423 704**
		CAF prest. de service	55 250	55 250	0	0,0%	55 250	0	0,0%	55 250	0	0,0%	221 000
		CAF bonus territoire	50 676	50 676	0	0,0%	50 676	0	0,0%	50 676	0	0,0%	202 704
		CAF bonus inclusion			0	#DIV/0!		0	#DIV/0!		0	#DIV/0!	0
		CAF bonus mixité			0	#DIV/0!		0	#DIV/0!		0	#DIV/0!	0
		CAF Fonds publics et Territoires (FPT)			0	#DIV/0!		0	#DIV/0!		0	#DIV/0!	0
		CAF Autre subvention			0	#DIV/0!		0	#DIV/0!		0	#DIV/0!	0
	74…	**Aides à l'emploi (ASP, FONJEP, …)**			**0**	**#DIV/0!**		**0**	**#DIV/0!**		**0**	**#DIV/0!**	**0**
	74…	**Etat : à spécifier**			**0**	**#DIV/0!**		**0**	**#DIV/0!**		**0**	**#DIV/0!**	**0**
	74…	**Région**			**0**	**#DIV/0!**		**0**	**#DIV/0!**		**0**	**#DIV/0!**	**0**
	74…	**Collectivité européenne d'Alsace**			**0**	**#DIV/0!**		**0**	**#DIV/0!**		**0**	**#DIV/0!**	**0**
	74…	**Autres : à spécifier**			**0**	**#DIV/0!**		**0**	**#DIV/0!**		**0**	**#DIV/0!**	**0**
	74…	**Autres : à spécifier**			**0**	**#DIV/0!**		**0**	**#DIV/0!**		**0**	**#DIV/0!**	**0**
	75 à 79	**Autres produits**	**12 880**	**12 880**	**0**	**0,0%**	**12 880**	**0**	**0,0%**	**12 880**	**0**	**0,0%**	**51 520**
	75	**Autres produits de gestion courante**	**2 000**	**2 000**	**0**	**0,0%**	**2 000**	**0**	**0,0%**	**2 000**	**0**	**0,0%**	**8 000**
	758	Produits divers de gestion courante			0	#DIV/0!		0	#DIV/0!		0	#DIV/0!	0
	75…	Cotisations carte de membre	**2 000**	2 000	0	0,0%	2 000	0	0,0%	2 000	0	0,0%	8 000
	75…	Rembours.formation *(si cette classification comptable retenue)*			0	#DIV/0!		0	#DIV/0!		0	#DIV/0!	0
	755…	Quote part de résultat sur opérations faites en commun			0	#DIV/0!		0	#DIV/0!		0	#DIV/0!	0
	75…	Autres : à spécifier			0	#DIV/0!		0	#DIV/0!		0	#DIV/0!	0
	76	**Produits financiers**	**2 160**	**2 160**	**0**	**0,0%**	**2 160**	**0**	**0,0%**	**2 160**	**0**	**0,0%**	**8 640**
	77	**Produits exceptionnels**	**0**	**0**	**0**	**#DIV/0!**	**0**	**0**	**#DIV/0!**	**0**	**0**	**#DIV/0!**	**0**
	771	Produits exceptionnels sur opérations de gestion			0	#DIV/0!		0	#DIV/0!		0	#DIV/0!	0
	772	Produits sur exercices antérieurs			0	#DIV/0!		0	#DIV/0!		0	#DIV/0!	0
	777	Quote-part subv. invest.virée au résultat			0	#DIV/0!		0	#DIV/0!		0	#DIV/0!	0
	775	Produits exceptionnels sur opérations en capital			0	#DIV/0!		0	#DIV/0!		0	#DIV/0!	0
	77…	Autres : à spécifier			0	#DIV/0!		0	#DIV/0!		0	#DIV/0!	0
	78	**Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions**	**0**	**0**	**0**	**#DIV/0!**	**0**	**0**	**#DIV/0!**	**0**	**0**	**#DIV/0!**	**0**
	781…	Reprises sur provisions d'exploitation			0	#DIV/0!		0	#DIV/0!		0	#DIV/0!	0
	78…	Reprises sur provision pour retraites *(à individualiser)*			0	#DIV/0!		0	#DIV/0!		0	#DIV/0!	0
	781…	Reprises sur dépréciation d'actif			0	#DIV/0!		0	#DIV/0!		0	#DIV/0!	0
	787…	Reprises sur dép. et prov. à caractère exceptionnel			0	#DIV/0!		0	#DIV/0!		0	#DIV/0!	0
	789	Utilisation de fonds dédiés			0	#DIV/0!		0	#DIV/0!		0	#DIV/0!	0
	78…	Autres : reprise provision congés payés			0	#DIV/0!		0	#DIV/0!		0	#DIV/0!	0
	79	**Transferts de charges**	**8 720**	**8 720**	**0**	**0,0%**	**8 720**	**0**	**0,0%**	**8 720**	**0**	**0,0%**	**34 880**
	79…	Remboursements formation *(si cette classification comptable retenue)*	2 000	2 000	0	0,0%	2 000	0	0,0%	2 000	0	0,0%	8 000
	79…	Remboursements IJSS/prévoyance			0	#DIV/0!		0	#DIV/0!		0	#DIV/0!	0
	79…	Autres : aides embauche apprentis	6 720	6 720	0	0,0%	6 720	0	0,0%	6 720	0	0,0%	26 880
	-	**Affectation des produits de pilotage à l'activité**			**0**	**#DIV/0!**		**0**	**#DIV/0!**		**0**	**#DIV/0!**	**0**
	-	**Affectation des produits de logistique à l'analyse de l'activité**			**0**	**#DIV/0!**		**0**	**#DIV/0!**		**0**	**#DIV/0!**	**0**
	Produits courants (produits financiers + produits d'exploitation hors reprises sur amortissements, dépréciations et provisions) avant affectation pilotage/logistique		*833 333*	*831 118*	*-2 215*	*-0,3%*	*831 118*	*0*	*0,0%*	*831 118*	*0*	*0,0%*	*3 326 687*
	Poids des produits de pilotage/logistique par rapport aux produits courants		*0,0%*	*0,0%*	*-*	*-*	*0,0%*	*-*	*-*	*0,0%*	*-*	*-*	*0,0%*

COMPTES D'EXPLOITATION PREVISIONNELS ÉQUIPEMENT m2A (sauf crèche)

NOM DE LA STRUCTURE :	**L'ILE AUX COPAINS**
NOM DE L'ÉQUIPEMENT :	**PERISCOLAIRE HABSHEIM**

	COMPTES DE RESULTAT ANALYTIQUES		**2026**	**2027**	Var. 2027/2026		**2028**	Var. 2028/2027		**2029**	Var. 2029/2028		**GLOBAL**
			€	**€**	**€**	**%**	**€**	**€**	**%**	**€**	**€**	**%**	**€**
CHARGES	**TOTAL DES CHARGES APRES AFFECTATION DU PILOTAGE LOGISTIQUE**		**833 333**	**831 118**	**-2 214**	**-0,3%**	**831 118**	**0**	**0,0%**	**831 118**	**0**	**0,0%**	**3 326 688**
	SOUS-TOTAL DES CHARGES AVANT AFFECTATION DU PILOTAGE/LOGISTIQUE		**643 571**	**641 356**	**-2 214**	**-0,3%**	**641 356**	**0**	**0,0%**	**641 356**	**0**	**0,0%**	**2 567 640**
	60 à 63	**Frais de fonctionnement**	**147 997**	**147 997**	**0**	**0,0%**	**147 997**	**0**	**0,0%**	**147 997**	**0**	**0,0%**	**591 988**
	60	**Achats**	**147 497**	**147 497**	**0**	**0,0%**	**147 497**	**0**	**0,0%**	**147 497**	**0**	**0,0%**	**589 988**
	60…	Alimentation traiteurs- repas / goûters	146 797	146 797	0	0,0%	146 797	0	0,0%	146 797	0	0,0%	587 188
	60…	Denrées alimentaires			0	#DIV/0!		0	#DIV/0!		0	#DIV/0!	0
	60…	Eau, électricité, gaz, fioul			0	#DIV/0!		0	#DIV/0!		0	#DIV/0!	0
	60…	Carburant	700	700	0	0,0%	700	0	0,0%	700	0	0,0%	2 800
	60…	Produits d'hygiène et pharmacie			0	#DIV/0!		0	#DIV/0!		0	#DIV/0!	0
	60…	Produits d'entretien			0	#DIV/0!		0	#DIV/0!		0	#DIV/0!	0
	60…	Matériel et outillage, équipement mobilier, informatique…			0	#DIV/0!		0	#DIV/0!		0	#DIV/0!	0
	60…	Fournitures de bureau			0	#DIV/0!		0	#DIV/0!		0	#DIV/0!	0
	60…	Matériel, fournitures et équipement pédagogiques, jeux …			0	#DIV/0!		0	#DIV/0!		0	#DIV/0!	0
	60…	Autres : à spécifier			0	#DIV/0!		0	#DIV/0!		0	#DIV/0!	0
	60…	Autres : à spécifier			0	#DIV/0!		0	#DIV/0!		0	#DIV/0!	0
	61	**Services extérieurs**	**0**	**0**	**0**	**#DIV/0!**	**0**	**0**	**#DIV/0!**	**0**	**0**	**#DIV/0!**	**0**
	61…	Formation *(si cette classification comptable retenue)*			0	#DIV/0!		0	#DIV/0!		0	#DIV/0!	0
	611	Sous-traitance			0	#DIV/0!		0	#DIV/0!		0	#DIV/0!	0
	612	Crédit bail mobilier			0	#DIV/0!		0	#DIV/0!		0	#DIV/0!	0
	613	Locations	0	0	0	#DIV/0!	0	0	#DIV/0!	0	0	#DIV/0!	0
	6132	*Locations immobilières*			0	#DIV/0!		0	#DIV/0!		0	#DIV/0!	0
	6135	*Locations mobilières (photocopieur, véhicules, tél...)*			0	#DIV/0!		0	#DIV/0!		0	#DIV/0!	0
	614	Charges locatives			0	#DIV/0!		0	#DIV/0!		0	#DIV/0!	0
	615	Entretien/réparations/maintenance	0	0	0	#DIV/0!	0	0	#DIV/0!	0	0	#DIV/0!	0
	615…	*Entretien/réparations/maintenance biens immobiliers*			0	#DIV/0!		0	#DIV/0!		0	#DIV/0!	0
	615…	*Entretien/réparations/maintenance biens mobiliers*			0	#DIV/0!		0	#DIV/0!		0	#DIV/0!	0
	615…	*Entretien/réparations/maintenance informatique*			0	#DIV/0!		0	#DIV/0!		0	#DIV/0!	0
	615…	*Entretien/réparations/maintenance véhicules*			0	#DIV/0!		0	#DIV/0!		0	#DIV/0!	0
	615…	*Entretien espaces verts*			0	#DIV/0!		0	#DIV/0!		0	#DIV/0!	0
	615…	*Autres : à spécifier*			0	#DIV/0!		0	#DIV/0!		0	#DIV/0!	0
	616	Assurances			0	#DIV/0!		0	#DIV/0!		0	#DIV/0!	0
	618	Divers : documentation professionnelle			0	#DIV/0!		0	#DIV/0!		0	#DIV/0!	0
	62	**Autres services extérieurs**	**500**	**500**	**0**	**0,0%**	**500**	**0**	**0,0%**	**500**	**0**	**0,0%**	**2 000**
	62…	Formation *(si cette classification comptable retenue)*			0	#DIV/0!		0	#DIV/0!		0	#DIV/0!	0
	621	Personnel extérieur	0	0	0	#DIV/0!	0	0	#DIV/0!	0	0	#DIV/0!	0
	621…	*Personnel intérimaire*			0	#DIV/0!		0	#DIV/0!		0	#DIV/0!	0
	621…	*Personnel mis à disposition*			0	#DIV/0!		0	#DIV/0!		0	#DIV/0!	0
	622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	0	0	0	#DIV/0!	0	0	#DIV/0!	0	0	#DIV/0!	0
	622…	*Honoraires comptabilité /paie*			0	#DIV/0!		0	#DIV/0!		0	#DIV/0!	0
	622…	*Honoraires commissaire aux comptes*			0	#DIV/0!		0	#DIV/0!		0	#DIV/0!	0
	622…	*Honoraires juridiques/conseil*			0	#DIV/0!		0	#DIV/0!		0	#DIV/0!	0
	622…	*Autres : intervenants activités*			0	#DIV/0!		0	#DIV/0!		0	#DIV/0!	0
	623	Publicité, publications, relations publiques	0	0	0	#DIV/0!	0	0	#DIV/0!	0	0	#DIV/0!	0
	623…	*Publicité, relations publiques, annonces,imprimés,…*			0	#DIV/0!		0	#DIV/0!		0	#DIV/0!	0
	623…	*Cadeaux*			0	#DIV/0!		0	#DIV/0!		0	#DIV/0!	0
	624 (ou 625)	Transports	0	0	0	#DIV/0!	0	0	#DIV/0!	0	0	#DIV/0!	0
	624/625	*Transports pour les activités enfants*			0	#DIV/0!		0	#DIV/0!		0	#DIV/0!	0
	624…	*Autres : à spécifier*			0	#DIV/0!		0	#DIV/0!		0	#DIV/0!	0
	625	Déplacements, missions et réceptions	0	0	0	#DIV/0!	0	0	#DIV/0!	0	0	#DIV/0!	0
	625…	*Déplacements des salariés*			0	#DIV/0!		0	#DIV/0!		0	#DIV/0!	0
	625…	*Missions/réceptions*			0	#DIV/0!		0	#DIV/0!		0	#DIV/0!	0
	625…	*Autres : à spécifier*			0	#DIV/0!		0	#DIV/0!		0	#DIV/0!	0
	626	Frais postaux et de télécommunications			0	#DIV/0!		0	#DIV/0!		0	#DIV/0!	0
	627	Services bancaires et assimilés			0	#DIV/0!		0	#DIV/0!		0	#DIV/0!	0
	628	Divers	500	500	0	0,0%	500	0	0,0%	500	0	0,0%	2 000
	628…	*Cotisations*	*500*	*500*	0	0,0%	*500*	0	0,0%	*500*	0	0,0%	2 000
	628…	*Prestations extérieures (nettoyage, restauration …: à spécifier)*			0	#DIV/0!		0	#DIV/0!		0	#DIV/0!	0
	628…	*Prestations extérieures - Activités enfants*			0	#DIV/0!		0	#DIV/0!		0	#DIV/0!	0
	628…	*Autres : hébergements séjours*			0	#DIV/0!		0	#DIV/0!		0	#DIV/0!	0
	63	**Impôts, taxes et vers. assimilés (hors rémunérations)**	**0**	**0**	**0**	**#DIV/0!**	**0**	**0**	**#DIV/0!**	**0**	**0**	**#DIV/0!**	**0**
	635	Impôt et taxes hors rémunérations	0	0	0	#DIV/0!	0	0	#DIV/0!	0	0	#DIV/0!	0
	635…	*Taxe foncière*			0	#DIV/0!		0	#DIV/0!		0	#DIV/0!	0
	635…	*Autres : à spécifier*			0	#DIV/0!		0	#DIV/0!		0	#DIV/0!	0

COMPTES D'EXPLOITATION PREVISIONNELS ÉQUIPEMENT m2A (sauf crèche)

NOM DE LA STRUCTURE :	**L'ILE AUX COPAINS**
NOM DE L'ÉQUIPEMENT :	**PERISCOLAIRE HABSHEIM**

	COMPTES DE RESULTAT ANALYTIQUES		**2026**	**2027**	Var. 2027/2026		**2028**	Var. 2028/2027		**2029**	Var. 2029/2028		**GLOBAL**
			€	**€**	**€**	**%**	**€**	**€**	**%**	**€**	**€**	**%**	**€**
CHARGES	**63 et 64**	**Frais de personnel**	**495 474**	**493 259**	**-2 214**	**-0,4%**	**493 259**	**0**	**0,0%**	**493 259**	**0**	**0,0%**	**1 975 252**
	63	**Impôts, taxes et vers. assimilés (sur rémunérations)**	**33 594**	**33 594**	**0**	**0,0%**	**33 594**	**0**	**0,0%**	**33 594**	**0**	**0,0%**	**134 376**
	63	Impôts et taxes sur rémunérations	33 594	33 594	0	0,0%	33 594	0	0,0%	33 594	0	0,0%	134 376
	63…	*Taxe sur les salaires*	*22 668*	*22 668*	*0*	*0,0%*	*22 668*	*0*	*0,0%*	*22 668*	*0*	*0,0%*	90 672
	63…	*Contribution à l'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés (OETH)*			*0*	*#DIV/0!*		*0*	*#DIV/0!*		*0*	*#DIV/0!*	0
	63…	*Contribution à la formation professionnelle continue*	*4 097*	*4 097*	*0*	*0,0%*	*4 097*	*0*	*0,0%*	*4 097*	*0*	*0,0%*	16 388
	63…	*Participation à l'effort de construction*			*0*	*#DIV/0!*		*0*	*#DIV/0!*		*0*	*#DIV/0!*	0
	63…	*Versement mobilité*	*6 829*	*6 829*	*0*	*0,0%*	*6 829*	*0*	*0,0%*	*6 829*	*0*	*0,0%*	27 316
	63…	*Autres : à spécifier*			*0*	*#DIV/0!*		*0*	*#DIV/0!*		*0*	*#DIV/0!*	0
	64	**Charges de personnel**	**461 880**	**459 665**	**-2 214**	**-0,5%**	**459 665**	**0**	**0,0%**	**459 665**	**0**	**0,0%**	**1 840 876**
	641	Rémunérations du personnel	348 082	345 867	-2 214	-0,6%	345 867	0	0,0%	345 867	0	0,0%	1 385 684
	641…	*Salaires bruts*	*306 450*	306 450	0	0,0%	306 450	0	0,0%	306 450	0	0,0%	1 225 800
	641…	*Autres éléments de rémunération (primes. …)*	*34 989*	34 989	0	0,0%	34 989	0	0,0%	34 989	0	0,0%	139 956
	641…	*Indemnités de rupture (licenciement, rupture convent.)*	*2 214*	2 214	0	0,0%	2 214	0	0,0%	2 214	0	0,0%	8 857
	641…	*Indemnités de départ à la retraite*	*2 214*		-2 214	-100,0%		0	#DIV/0!		0	#DIV/0!	2 214
	641…	*Provision congés payés*	*0*	0	0	#DIV/0!	*0*	0	#DIV/0!	*0*	0	#DIV/0!	0
	641…	*Autres : à spécifier*	*2 214*	2 214	0	0,0%	*2 214*	0	0,0%	*2 214*	0	0,0%	8 857
	645	Cotis.sécurité soc. et prévoyance	111 390	111 390	0	0,0%	111 390	0	0,0%	111 390	0	0,0%	445 560
	645…	*URSSAF*	*44 747*	*44 747*	*0*	*0,0%*	*44 747*	*0*	*0,0%*	*44 747*	*0*	*0,0%*	178 988
	645…	*Mutuelle*	*18 547*	*18 547*	*0*	*0,0%*	*18 547*	*0*	*0,0%*	*18 547*	*0*	*0,0%*	74 188
	645…	*Retraite*	*25 234*	*25 234*	*0*	*0,0%*	*25 234*	*0*	*0,0%*	*25 234*	*0*	*0,0%*	100 936
	645…	*Pôle emploi*	*14 512*	*14 512*	*0*	*0,0%*	*14 512*	*0*	*0,0%*	*14 512*	*0*	*0,0%*	58 048
	645…	*Autres organismes sociaux*	*4 350*	*4 350*	*0*	*0,0%*	*4 350*	*0*	*0,0%*	*4 350*	*0*	*0,0%*	17 400
	645…	*Charges sociales sur provision congés payés*			*0*	*#DIV/0!*		*0*	*#DIV/0!*		*0*	*#DIV/0!*	0
	645…	*Autres : formations*	*4 000*	*4 000*	*0*	*0,0%*	*4 000*	*0*	*0,0%*	*4 000*	*0*	*0,0%*	16 000
	647	Autres cotisations sociales	2 408	2 408	0	0,0%	2 408	0	0,0%	2 408	0	0,0%	9 632
	647…	*CSE*			*0*	*#DIV/0!*		*0*	*#DIV/0!*		*0*	*#DIV/0!*	0
	647…	*Médecine du travail*	*2 408*	*2 408*	*0*	*0,0%*	*2 408*	*0*	*0,0%*	*2 408*	*0*	*0,0%*	9 632
	647…	*Autres : à spécifier*			*0*	*#DIV/0!*		*0*	*#DIV/0!*		*0*	*#DIV/0!*	0
	648	Autres charges de personnel	0	0	0	#DIV/0!	0	0	#DIV/0!	0	0	#DIV/0!	0
	648…	*Autres : à spécifier (formation si cette classification*			0	#DIV/0!		0	#DIV/0!		0	#DIV/0!	0
	65 à 69	**Autres charges**	**100**	**100**	**0**	**0,0%**	**100**	**0**	**0,0%**	**100**	**0**	**0,0%**	**400**
	65	**Autres charges de gestion courante**	**100**	**100**	**0**	**0,0%**	**100**	**0**	**0,0%**	**100**	**0**	**0,0%**	**400**
	65…	Pertes sur créances irrécouvrables	100	100	0	0,0%	100	0	0,0%	100	0	0,0%	400
	655…	Quote-part de résultat sur opérations faites en commun			0	#DIV/0!		0	#DIV/0!		0	#DIV/0!	0
	65…	Autres : à spécifier			0	#DIV/0!		0	#DIV/0!		0	#DIV/0!	0
	66	**Charges financières**			**0**	**#DIV/0!**		**0**	**#DIV/0!**		**0**	**#DIV/0!**	0
	67	**Charges exceptionnelles**	**0**	**0**	**0**	**#DIV/0!**	**0**	**0**	**#DIV/0!**	**0**	**0**	**#DIV/0!**	**0**
	67…	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion			0	#DIV/0!		0	#DIV/0!		0	#DIV/0!	0
	672	Charges sur exercices antérieurs			0	#DIV/0!		0	#DIV/0!		0	#DIV/0!	0
	67…	Charges exceptionnelles sur opérations en capital			0	#DIV/0!		0	#DIV/0!		0	#DIV/0!	0
	67…	Autres charges exceptionnelles : à spécifier			0	#DIV/0!		0	#DIV/0!		0	#DIV/0!	0
	68	**Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions**	**0**	**0**	**0**	**#DIV/0!**	**0**	**0**	**#DIV/0!**	**0**	**0**	**#DIV/0!**	**0**
	681 …	Dotations aux amortissements sur immob. corp.et incorp.			0	#DIV/0!		0	#DIV/0!		0	#DIV/0!	0
	681…	Dotations aux provisions d'exploitation			0	#DIV/0!		0	#DIV/0!		0	#DIV/0!	0
	68…	Dotations provision retraites (à individualiser)			0	#DIV/0!		0	#DIV/0!		0	#DIV/0!	0
	681…	Dotations pour dépréciation d'actif			0	#DIV/0!		0	#DIV/0!		0	#DIV/0!	0
	687…	Dotations aux amort., dép. , prov. à caractère exceptionnel			0	#DIV/0!		0	#DIV/0!		0	#DIV/0!	0
	689…	Report en fonds dédiés			0	#DIV/0!		0	#DIV/0!		0	#DIV/0!	0
	68…	Autres : à spécifier			0	#DIV/0!		0	#DIV/0!		0	#DIV/0!	0
	69	**Participation des salariés - impôts sur les bénéfices**	**0**	**0**	**0**	**#DIV/0!**	**0**	**0**	**#DIV/0!**	**0**	**0**	**#DIV/0!**	**0**
	69…	Impôt sur les bénéfices			0	#DIV/0!		0	#DIV/0!		0	#DIV/0!	0
	69…	Autres : à spécifier			0	#DIV/0!		0	#DIV/0!		0	#DIV/0!	0
	-	**Affectation des charges de pilotage à l'activité**	**121 617**	**121 617**	**0**	**0,0%**	**121 617**	**0**	**0,0%**	**121 617**	**0**	**0,0%**	**486 468**
	-	**Affectation des charges de logistique à l'activité**	**68 145**	**68 145**	**0**	**0,0%**	**68 145**	**0**	**0,0%**	**68 145**	**0**	**0,0%**	**272 580**
	Charges courantes (charges financières + charges d'exploitation hors dotations aux amortissements, dépréciations et provisions) avant affectation pilotage/logistique		*643 571*	*641 356*	*-2 214*	*-0,3%*	*641 356*	*0*	*0,0%*	*641 356*	*0*	*0,0%*	*2 567 640*
	Poids des charges de pilotage/logistique par rapport aux charges courantes		*29,5%*	*29,6%*	-	-	*29,6%*	-	-	*29,6%*	-	-	*29,6%*
➔	**RESULTAT NET APRES AFFECTATION DU PILOTAGE/LOGISTIQUE**		**0**	**0**	**-1**	**-175,7%**	**0**	0	0,0%	**0**	0	0,0%	**-1**
	Pour information : Résultat net avant affectation du pilotage/logistique		189 762	189 762	-1	0,0%	189 762	0	0,0%	189 762	0	0,0%	759 047
	Charges nettes pilotage/logistique		189 762	189 762	0	0,0%	189 762	0	0%	189 762	0	0,0%	759 048
	Poids des charges nettes de pilotage/logistique par rapport au résultat net avant affectation		100,0%	100,0%	-	-	100,0%	-	-	100,0%	-	-	100,0%

COMPTES D'EXPLOITATION PREVISIONNELS ÉQUIPEMENT m2A (sauf crèche)

NOM DE LA STRUCTURE :	L'ILE AUX COPAINS
NOM DE L'ÉQUIPEMENT :	PERISCOLAIRE HABSHEIM

COMPTES DE RESULTAT ANALYTIQUES	2026	2027	Var. 2027/2026		2028	Var. 2028/2027		2029	Var. 2029/2028		GLOBAL
	€	€	€	%	€	€	%	€	€	%	€

RECETTES

-Expliciter le calcul, pour les 5 années de la DSP, des participations familles et de la prestation de service CAF , en lien avec l'annexe "Récapitulatif de l'activité" pour ce qui concerne le périscolaire

- Apporter toute précision utile en matière de recettes : hypothèses de calcul, caractère conjoncturel le cas échéant, ...

DEPENSES

Les montants de salaires bruts, autres éléments de rémunération, charges sociales et CSE, indiqués ci-dessus pour l'année N, doivent être en cohérence avec le tableau de détail de la masse salariale de l'équipement correspondant

Apporter toute précision utile en matière de dépenses : détail du calcul du poste alimentation - repas midi et goûters (nb de repas midi enfants et professionnels * tarif repas en lien avec l'annexe sur les coûts traiteur, détail chiffrage goûters) et détail des autres postes significatifs si besoin, caractère conjoncturel le cas échéant, ...

MONTANTS DE PILOTAGE ET LOGISTIQUE AFFECTÉS À L'EQUIPEMENT

Les montants affectés de pilotage et logistique indiqués ci-dessus doivent correspondre aux totaux des comptes d'exploitation prévisionnels du pilotage et de la logistique sur la période de la DSP

PRESTATIONS EN NATURE PERÇUES (ENTRETIEN ESPACES VERTS, ...) LE CAS ECHEANT

Recenser les prestations et indiquer une volumétrie (nombre d'heures, coût théorique)

2026 - 2027	HABSHEIM		
	Midi	Soir	
ELEMENTAIRE	154	84	
MATERNEL	90	40	
TOTAL repas par jour	**244**	**124**	
Nomre de jours	138	138	
Total repas annuels théoriques	**33 672**	**17 112**	
taux fréquentation	88%	80%	
Total repas réalisés	29631,36	13689,6	
Prix repas	4,70 €	0,55 €	
TOTAL	**139 267 €**	**7 529 €**	**146 797 €**

RECAPITULATIF DE L'ACTIVITE - PÉRISCOLAIRE

Caractéristiques (places, jours, amplitudes, capacités), heures réalisées, heures facturées et taux d'occupation sur la période de la DSP

NOM DE LA STRUCTURE :	**L'Ile Aux Copains**
NOM DU PÉRISCOLAIRE :	**PERISCOLAIRE HABSHEIM**

NOTA : Compétence périscolaire m2A = lundi. mardi. jeudi et vendredi midi et soir exclusivement.

STRUCTURE	SITE PERISCOLAIRE (différenciation maternel / élémentaire)	CALCUL DE LA CAPACITE MAXIMALE THEORIQUE												NOMBRE D'HEURES						TAUX D'OCCUPATION						COMMENTAIRES (si besoin)
		NB DE PLACES				NB DE JOURS			AMPLITUDE HORAIRE		CAPACITE MAXIMALE THEORIQUE			HEURES REALISEES			HEURES FACTUREES			REALISE			FACTURE			
		01/01 au 31/08		01/09 au 31/12		01/01 au 31/08	01/09 au 31/12	TOTAL					TOTAL			TOTAL			TOTAL			TOTAL			TOTAL		
		Midi	Soir	Midi	Soir				Midi	Soir	Midi	Soir		Midi	Soir		Midi	Soir		Midi	Soir		Midi	Soir		
HABSHEIM	2026 ELEMENTAIRE	154	84	154	84	83	55	138	2,00	2,50	42 504	28 980	71 484	37 404	23 184	60 588	37 404	23 184	60 588	88,0%	80,0%	84,8%	88,0%	80,0%	84,8%	
	2026 MATERNEL	90	40	90	40	83	55	138	2,00	2,50	24 840	13 800	38 640	21 859	11 040	32 899	21 859	11 040	32 899	88,0%	80,0%	85,1%	88,0%	80,0%	85,1%	
	2027 ELEMENTAIRE	154	84	154	84	83	55	138	2,00	2,50	42 504	28 980	71 484	37 404	23 184	60 588	31 000	19 900	50 900	88,0%	80,0%	84,8%	72,9%	68,7%	71,2%	
	2027 MATERNEL	90	40	90	40	83	55	138	2,00	2,50	24 840	13 800	38 640	21 859	11 040	32 899	18 700	10 000	28 700	88,0%	80,0%	85,1%	75,3%	72,5%	74,3%	
	2028 ELEMENTAIRE	154	84	154	84	83	55	138	2,00	2,50	42 504	28 980	71 484	37 404	23 184	60 588	31 000	19 900	50 900	88,0%	80,0%	84,8%	72,9%	68,7%	71,2%	
	2028 MATERNEL	90	40	90	40	83	55	138	2,00	2,50	24 840	13 800	38 640	21 859	11 040	32 899	18 700	10 000	28 700	88,0%	80,0%	85,1%	75,3%	72,5%	74,3%	
	2029 ELEMENTAIRE	154	84	154	84	83	55	138	2,00	2,50	42 504	28 980	71 484	37 404	23 184	60 588	31 000	19 900	50 900	88,0%	80,0%	84,8%	72,9%	68,7%	71,2%	
	2029 MATERNEL	90	40	90	40	83	55	138	2,00	2,50	24 840	13 800	38 640	21 859	11 040	32 899	18 700	10 000	28 700	88,0%	80,0%	85,1%	75,3%	72,5%	74,3%	

heure – midi + soir (maternel + élé)	93 487
BGE : Academie 3495	1,97 €
BASE PSO	##########
PSO 30%	55 251,65 €

93 487
1,97
########
55 251 €

CTG HRS PLAFONNEES	52 788
HEURES RETENUES POUR LE CALCUL	52 788
x TIC	0,98 €
CTG A RECEVOIR	50 874,50 €

TOTAL BGE x TIC	##########

EVALUATION DES RECETTES EN INDIVIDUALISANT LES FORFAITS MIDI ET FORFAIT DU SOIR

FACTURATIONS REELLES SEPTEMBRE 2025			
MIDI	Forfait hors repas	forfait repas uniquement	TOTAL FACTURE (heures + repas)
	extrait logiciel de facturation	extrait logiciel de facturation	forfait heures + forfait repas
Habsheim	24 695,57 €	15 351,60 €	40 047,17 €

SOIR	total facturé
	extrait logiciel de facturation
Habsheim	15 060,92 €

	montant	nombre de créneaux	soit prix moyen au créneau
Facturé Habsheim midi	40 047,17 €	3979	10,06 €
Facturé Habsheim soir	15 060,92 €	1998	7,54 €

Soit sur HABSHEIM - évaluation des recettes en individualisant les recettes midi et les recettes soir avec 88% à midi et 80% le soir

version 1 : taux de fréquentation de 80% à midi et 70% le soir

nbre places midi	nombre de jours péri	nombre théorique de forfaits midi	nbre places soir	nombre de jours péri	nbre théorique de forfaits	TOTAL RECETTES FAMILLES midi + soir
244	138	33672	124	138	17112	
TAUX DE FREQUENTATION		88%	TAUX DE FREQUENTATION		80%	
Soit nombre de forfaits		29631	Soit nombre de forfaits		13690	
Prix moyen facturé / midi		10,06 €	Prix moyen facturé / soir		7,54 €	
Total facturé aux familles		**298 091,48 €**	**Total facturé aux familles**		**103 219,58 €**	**401 311,07 €**

L'ILE AUX COPAINS - après réunion de négociation

2026

Compte prévisionnel d'exploitation annuel

Dépenses

Carburant	2 000 €
Fluides et énergies	
Alimentation	80 588 €
Petit équipement	
Fournitures administratives	
Produits d'entretien	
Jeux et matériel pédagogique	
Crédit bail	
Locations diverses	
Téléphone et télécommunications	
Entretien et réparations véhicules	
Entretien et petites réparations	
Vérification et entretien bâtiments, espaces verts	
Maintenance informatique	
Primes d'assurance	
Documentation technique	
Rémunération d'intermédiaires	2 000 €
Publicité, relations publiques	500 €
Transport et stationnement	12 000 €
Voyages et déplacements	
Fêtes et cérémonies	
Sorties (prestataires extérieurs, fournisseurs d'activités)	18 000 €
Frais d'hébergement	4 600 €
Frais postaux	
Services bancaires	
Personnel extérieur	- €
Autres (à préciser) : cotisations+pertes créances irrécouvrables+pilotage+logistiqe	159 032 €
Taxe sur les salaires	12 494 €
Participation formations	3 301 €
Impôts	
Salaires	280 975 €
Charges sociales	91 690 €
Amicale du personnel	- €
Charges sociales diverses	1 889 €
Total dépenses	**669 069 €**

AUTRES :	
PILOTAGE	101 570,00 €
LOGISTIQUE	56 913,00 €
Pertes	50,00 €
Cotisations	500,00 €
	159 033,00 €

Recettes

Participation forfaitaire SCIN	422 695 €
Participations des familles	161 256 €
Prestations CAF	76 338 €
Produits divers (à préciser) : cotisations + produits financiers + aides embauches	8 780 €
Total recettes	**669 069 €**

2026 - 2027	MERCREDIS		ALSH		SEJOURS				TOTAL
	Midi	Soir	Midi	Soir	Matin	Midi	Goûter	Soir	
ELEMENTAIRE	60	60	140	84	30	30	30	30	
MATERNEL	40	40	80	40	0	0			
TOTAL repas par jour	**100**	**100**	**220**	**124**	**30**	**30**	**30**	**30**	
Nomre de jours	36	36	54	54	8	8	8	8	
Total repas annuels théoriques	**3 600**	**3 600**	**11 880**	**6 696**	**240**	**240**	**240**	**240**	
taux fréquentation	85%	85%	85%	85%	100%	100%	100%	100%	
Total repas réalisés	3060	3060	10098	5691,6	240	240	240	240	
Prix repas	4,70 €	0,55 €	4,70 €	0,55 €	5,00 €	20,00 €	0,55 €	20,00 €	
TOTAL	**14 382 €**	**1 683 €**	**47 461 €**	**3 130 €**	**1 200 €**	**4 800 €**	**132 €**	**4 800 €**	**77 588 €**

DETAIL ACTIVITES EXTRASCOLAIRES - 2026 - 2027 - CAF PSO+CTG

Communes	Prestations	Types d'activités	Lieux	Age	Périodes	Durées en jours	Effectifs	total places	heures par jour	total heures annuelles	taux fréquentation	Total heures pour Pso et CTG	
ABSHEIM & DIETWILLE	Accueil de loisirs	Programme varié ayant pour objectif de proposer des activités/animations structurantes et sociabilisantes	Habsheim Locaux du prestataire et autres lieux	3-6 ans	Mercredis	36	40	100	8	28800	85%	24 480	31 261
				7-12 ans		36	60						
	Accueil de loisirs	Programme varié ayant pour objectif de proposer des activités/animations structurantes et sociabilisantes	Habsheim Locaux du prestataire et autres lieux	3-6 ans	vacances scolaire automne	9	32	80	8	5760	85%	4 896	
				7-14 ans			48						
				3-6 ans	vacances scolaires hiver	10	32	80	8	6400	85%	5 440	
				7-14 ans			48						
				3-6 ans	vacances scolaires printemps	9	32	80	8	5760	85%	4 896	
				7-14 ans			48						
				3-6 ans	vacances scolaires juillet	16	48	96	8	12288	85%	10 445	
				7-14 ans			48						
				3-6 ans	vacances scolaires août	10	32	68	8	5440	85%	4 624	
				7-14 ans			36						
	Séjours de vacances avec hébergement	Découverte de disciplines sportives, de loisirs et d'activités artisanales liées à la région du séjour	Plein Air	8-15 ans	vacances scolaires été	6	15	15	8	720	100%	720	
	Séjours courts	Parc d'attraction	Par exemple : Europapark	7-17 ans	vacances scolaires	2	15	15	8	240	100%	240	

	MERCREDI	EXTRA
heures	24 480	31 261
PSO - barême 2025	1,97 €	2,08 €
BASE PSO	48 225,60 €	65 022,46 €
PSO 30%	14 467,68 €	19 506,74 €
		33 974,42 €
CTG HRS PLAFONNEES	15279	42397
HEURES RETENUES POUR LE CALCUL	15 279	31 261
CTG	0,96 €	0,87 €
CTG A RECEVOIR	14 667,84 €	27 196,90 €
		41 864,74 €
TOTAL PSO + CTG	29 135,52 €	46 703,64 €
		75 839,16 €

Participation familles EXTRASCOLAIRE	2026 tx à 80%		2026 tx à 85%	
MERCREDI	80%	60 735,00 €	85%	64 531,00 €
ALSH	80%	81 935,00 €	85%	87 056,00 €
SEJOURS	100%	5 935,00 €	100%	5 935,00 €
STAGES	éval	1 334,00 €	éval	1 334,00 €
		149 939,00 €		**158 856,00 €**

recettes manifestations	2 400,00 €	2 400,00 €
TOTAL recettes familles	**152 339,00 €**	**161 256,00 €**

L'ILE AUX COPAINS

2027

Compte prévisionnel d'exploitation annuel

Dépenses

Carburant	2 000 €
Fluides et énergies	
Alimentation	80 588 €
Petit équipement	
Fournitures administratives	
Produits d'entretien	
Jeux et matériel pédagogique	
Crédit bail	
Locations diverses	
Téléphone et télécommunications	
Entretien et réparations véhicules	
Entretien et petites réparations	
Vérification et entretien bâtiments, espaces verts	
Maintenance informatique	
Primes d'assurance	
Documentation technique	
Rémunération d'intermédiaires	2 000 €
Publicité, relations publiques	500 €
Transport et stationnement	12 000 €
Voyages et déplacements	
Fêtes et cérémonies	
Sorties (prestataires extérieurs, fournisseurs d'activités)	18 000 €
Frais d'hébergement	4 600 €
Frais postaux	
Services bancaires	
Personnel extérieur	- €
Autres (à préciser) : cotisations+pertes créances irrécouvrables+pilotage+logistiqe	159 032 €
Taxe sur les salaires	12 494 €
Participation formations	3 301 €
Impôts	
Salaires	279 011 €
Charges sociales	91 690 €
Amicale du personnel	- €
Charges sociales diverses	1 889 €
Total dépenses	**667 105 €**

Recettes

Participation forfaitaire SCIN	421 931 €
Participations des familles	161 256 €
Prestations CAF	76 338 €
Produits divers (à préciser) : cotisations + produits financiers + aides embauches	7 580 €
Total recettes	**667 105 €**

L'ILE AUX COPAINS

2028

Compte prévisionnel d'exploitation annuel

Dépenses

Carburant	2 000 €
Fluides et énergies	
Alimentation	80 588 €
Petit équipement	
Fournitures administratives	
Produits d'entretien	
Jeux et matériel pédagogique	
Crédit bail	
Locations diverses	
Téléphone et télécommunications	
Entretien et réparations véhicules	
Entretien et petites réparations	
Vérification et entretien bâtiments, espaces verts	
Maintenance informatique	
Primes d'assurance	
Documentation technique	
Rémunération d'intermédiaires	2 000 €
Publicité, relations publiques	500 €
Transport et stationnement	12 000 €
Voyages et déplacements	
Fêtes et cérémonies	
Sorties (prestataires extérieurs, fournisseurs d'activités)	18 000 €
Frais d'hébergement	4 600 €
Frais postaux	
Services bancaires	
Personnel extérieur	- €
Autres (à préciser) : cotisations+pertes créances irrécouvrables+pilotage+logistiqe	159 032 €
Taxe sur les salaires	12 494 €
Participation formations	3 301 €
Impôts	
Salaires	279 011 €
Charges sociales	91 690 €
Amicale du personnel	- €
Charges sociales diverses	1 889 €
Total dépenses	**667 105 €**

Recettes

Participation forfaitaire SCIN	421 931 €
Participations des familles	161 256 €
Prestations CAF	76 338 €
Produits divers (à préciser) : cotisations + produits financiers + aides embauches	7 580 €
Total recettes	**667 105 €**

L'ILE AUX COPAINS

2029

Compte prévisionnel d'exploitation annuel

Dépenses

Carburant	2 000 €
Fluides et énergies	
Alimentation	80 588 €
Petit équipement	
Fournitures administratives	
Produits d'entretien	
Jeux et matériel pédagogique	
Crédit bail	
Locations diverses	
Téléphone et télécommunications	
Entretien et réparations véhicules	
Entretien et petites réparations	
Vérification et entretien bâtiments, espaces verts	
Maintenance informatique	
Primes d'assurance	
Documentation technique	
Rémunération d'intermédiaires	2 000 €
Publicité, relations publiques	500 €
Transport et stationnement	12 000 €
Voyages et déplacements	
Fêtes et cérémonies	
Sorties (prestataires extérieurs, fournisseurs d'activités)	18 000 €
Frais d'hébergement	4 600 €
Frais postaux	
Services bancaires	
Personnel extérieur	- €
Autres (à préciser) : cotisations+pertes créances irrécouvrables+pilotage+logistiqe	159 032 €
Taxe sur les salaires	12 494 €
Participation formations	3 301 €
Impôts	
Salaires	279 011 €
Charges sociales	91 690 €
Amicale du personnel	- €
Charges sociales diverses	1 889 €
Total dépenses	**667 105 €**

Recettes

Participation forfaitaire SCIN	421 931 €
Participations des familles	161 256 €
Prestations CAF	76 338 €
Produits divers (à préciser) : cotisations + produits financiers + aides embauches	7 580 €
Total recettes	**667 105 €**

MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION

POLE FINANCES ET SERVICES A LA POPULATION
Direction Enfance et Famille

Rapport à la Commission de Délégation de Service Public

VALIDATION DES OFFRES DEFINITIVES
DSP HABSHEIM/ DIETWILLER

14 novembre 2025

I. Offres initiales

- ***Périmètre initial***

✓ **Périscolaire Dietwiller**

Accueil	Capacité midi	Capacité soir
Enfants d'âge maternel (3-6 ans)	30 places	20 places
Enfants d'âge élémentaire (6-12 ans)	42 places	28 places
Total	72 places	48 places

✓ **Périscolaire Habsheim**

Accueil	Capacité midi	Capacité soir
Enfants d'âge maternel (3-6 ans)	80 places	40 places
Enfants d'âge élémentaire (6-12 ans)	140 places	84 places
Total	220 places	124 places

✓ **Extrascolaire**

Site	Accueil	Capacité
Dietwiller*	Vacances été +6 ans (26 jrs)	48 pl/jour et 36 pl/jour
Habsheim*	Mercredi (35 jrs) 3 à 12 ans	100 places par jour
Habsheim*	Vacances été -6 ans (26 jours) Vacances (28 jours)	48 pl/jour et 32 pl/jour 80 places par jour
***Horaires : de 7h30 à 18h30**	Séjours (6 jours) Séjour court (2 jours)	15 places 15 places

- ***Offres financières initiales***

Participation m2A budgétée par le candidat	Pm 2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
Variante Périscolaire Habsheim	**290 000 €**	**347 694 €**	**359 095 €**	**373 225 €**	**380 827 €**	**1 460 841 €**
Variante Périscolaire Dietwiller	**102 000**	**114 169 €**	**118 465 €**	**123 360 €**	**126 184 €**	**482 178 €**
Extrascolaire	**310 000 €**	**366 642 €**	**383 429 €**	**390 022 €**	**396 992 €**	**1 537 085 €**

II. Rappel des éléments évoqués lors des négociations

- Volume de pilotage/Logistique important au vu du périmètre des deux structures
- Répartition au poids des charges des couts de pilotage et de logistique
- **Habsheim**
  - ➔ Evolution de l'habilitation à compter de la rentrée 2025. Dans ce cadre, prise en compte de deux animateurs supplémentaires à 20 heures
  - ➔ Prise en compte d'un taux d'occupation de 88 % le midi et 80 % le soir
- **Dietwiller**
  - ➔ Evolution de l'habilitation à compter de la rentrée 2025. Dans ce cadre, prise en compte d'un animateur supplémentaire à 20 heures
  - ➔ Prise en compte d'un taux d'occupation de 88 % le midi et 80 % le soir

III. Offres définitives

- ***Périmètre définitif***

✓ **Habsheim**

Accueil	Capacité midi	Capacité soir
Enfants d'âge maternel (3-6 ans)	90 places	40 places
Enfants d'âge élémentaire (6-12 ans)	154 places	84 places
Total	244 places	124 places

Le détail par structure est précisé ci-dessous :

Accueil Jean d'Ormesson	Capacité midi	Capacité soir
Enfants d'âge maternel (3-6 ans)	**50 places**	**30 places**
Enfants d'âge élémentaire (6-12 ans)	**70 places**	**42 places**
Total	**120 places**	**72 places**
Accueil Nathan KATZ	**Capacité midi**	**Capacité soir**
Enfants d'âge maternel (3-6 ans)	**40 places**	**20 places**
Enfants d'âge élémentaire (6-12 ans)	**84 places**	**56 places**
Total	**124 places**	**76 places**

✓ **Dietwiller**

Accueil	Capacité midi	Capacité soir
Enfants d'âge maternel (3-6 ans)	**40 places**	**30 places**
Enfants d'âge élémentaire (6-12 ans)	42 places	28 places
Total	**82 places**	**58 places**

✓ **Extrascolaire**

Site	Accueil	Capacité
Dietwiller*	Vacances été +6 ans (26 jrs)	48 pl/jour et 36 pl/jour
Habsheim*	Mercredi (35 jrs) 3 à 12 ans	100 places par jour
Habsheim*	Vacances été -6 ans (26 jours) Vacances (28 jours)	48 pl/jour et 32 pl/jour 80 places par jour
***Horaires : de 7h30 à 18h30**	Séjours (6 jours) Séjour court (2 jours)	15 places 15 places

- ***Offres financières définitives***

Contribution Offre finale	Pm 2025	2026 (offre initiale)	2026	2027	2028	2029	TOTAL
Périscolaire Habsheim (m2A)	**290 000 €**	**347 694 €**	**313 216 €**	311 001 €	311 001 €	311 001 €	**1 246 219 €**
Périscolaire Dietwiller (m2A)	**102 000**	**114 169 €**	**88 880 €**	88 058 €	88 058 €	88 058 €	**353 054 €**
Extrascolaire (SCIN)	**310 000 €**	**366 642 €**	**422 695 €**	421 931 €	421 931 €	421 931 €	**1 688 488 €**

Revalorisation en N+1 à hauteur de 75% de l'IPCH (indice des prix à la consommation harmonisés) de l'année N

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Du 14 novembre à 14h30

CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION, GESTION ET ENTRETIEN DES SERVICES D'ACCUEIL PERISCOLAIRE A DIETWILLER - HABSHEIM

A- DESIGNATION DE LA CONSULTATION
Collectivité concernée : MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION **Objet de la consultation** : Concession de services portant délégation de service public pour l'exploitation, la gestion et l'entretien des services d'accueil périscolaire à Dietwiller – Habsheim

B - ORDRE DU JOUR
Avis sur l'offre négociée – DSP pour l'exploitation, la gestion et l'entretien des services d'accueil périscolaire à Dietwiller – Habsheim

C - COMPOSITION DE LA COMMISSION

Membres convoqués le : 14 novembre 2025

Membres à voix délibérative		
Nom et Prénom	**Signature**	**Excusé (e)**
Rémy NEUMANN, Président		
Josiane MEHLEN		
Christiane SCHELL		
Véronique MEYER		
Chantal RISSER		
Pierrette KEMPF		
Suppléants		
Pierre LOGEL		
Benoit BERGDOLL		
Gérard GREILSAMMER		
Catherine MATHIEU - BECHT		
Beytullah BEYAZ		

Membres à voix consultative		
Nom et Prénom	**Signature**	**Excusé (e)**
Marie-Line BERNAUER-BUSSIER Trésorière Principale de Mulhouse Alsace Agglomération		X
Evelyne KLEIN Représentante de la DIRECCTE		X

Membres désignés en raison de leur compétence	
Nom Prénom – Qualité	**Signature**
Sophie GUERIN – Directrice Adjointe et responsable du Service Périscolaire	

Maxime BUJADOUX – Responsable du Service Commande publique centrale	
Nathalie LAURENT – Accompagnement financier et évaluation	
Thomas HANSER - Accompagnement financier et évaluation	
Florine THIERY – Juriste Commande publique	
Mor KA – Juriste Commande publique	

D - AVIS DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
Avis favorable sur l'offre négociée

Nb : Afin d'éviter tout risque de conflits d'intérêts, l'élue dont le nom figure ci-après ne peut pas être présente, ni prendre part au vote des délibérations :

- Pierrette Kempf